



RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT 2002-2003

Juillet 2003

Établi par : Division de la mesure du rendement
Commission nationale des libérations conditionnelles

Également disponible sur notre site Web : <http://www.npb-cnlc.gc.ca>
Also available in English.



Table des matières

	Page
Sigles utilisés dans le rapport	i
Avis au lecteur	i
POINTS SAILLANTS	ii
SOMMAIRE	v
1. INTRODUCTION	1
2. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION	1
PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT	1
CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES	2
TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES	4
ATTITUDES ET PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC	5
LÉGISLATION ET POLITIQUES EN VIGUEUR	6
VICTIMES D'ACTES CRIMINELS	6
QUESTIONS AUTOCHTONES	6
DIVERSITÉ	7
JUSTICE RÉPARATRICE	7
CONTEXTE BUDGÉTAIRE	8
RESSOURCES HUMAINES	9
3. RÉSULTATS STRATÉGIQUES POUR 2002-2003	11
4. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	16
4.1 CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES	16
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS	16
PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	25
ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	34
MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	40
NOMBRE D'EXAMEN DANS L'OPTIQUE DE LA CHARGE DE TRAVAIL	51
NOMBRE D'EXAMENS	52
4.2 INFORMATION SUR LE RENDEMENT	56
4.2.1 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS	56
PERMISSION DE SORTIR	56
SEMI-LIBERTÉ	59
LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE	66
LIBÉRATION D'OFFICE	79
MAINTIEN EN INCARCÉRATION	85
SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE	91
DÉCISIONS D'APPEL	95



4.2.2	INDICATEURS DE RENDEMENT	104
	DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE	104
	CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	111
	RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	117
	RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT	156
4.4	PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC	168
	COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AUX VICTIMES	168
	OBSERVATEURS AUX AUDIENCES	169
	DÉCLARATIONS DES VICTIMES AUX AUDIENCES	169
	CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS	171
4.5	NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT	172
4.6	VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES	174
4.7	ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	176
5.	CLÉMENCE ET RÉHABILITATION	178
5.1	PROGRAMME DE RÉHABILITATION	178
5.2	PROGRAMME DE CLÉMENCE	183
6.	POLITIQUES, PLANIFICATION et OPÉRATIONS	185
7.	GESTION GÉNÉRALE	187
	SERVICES CORPORATIFS	187
	MESURE DU RENDEMENT	189
	INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX	191



Sigles utilisés dans le rapport

CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
LCT	libération/liberté conditionnelle totale
LO	libération/liberté d'office
PEE	procédure d'examen expéditif
PS	permission de sortir
PSAE	permission de sortir avec escorte
PSSE	permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SGD	Système de gestion des délinquants
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
SL	semi-liberté
STDR	Système de traitement des demandes de réhabilitation

Avis au lecteur

Les données et l'information contenues dans le présent rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGILC et du SGD.
- L'information sur la réhabilitation et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et des enquêtes.
- L'information financière nous a été communiquée par les Services financiers.
- La Division des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Bureau du président, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentage et les nombres réels étant donné que les chiffres ont été arrondis.



POINTS SAILLANTS

Voici les points saillants du *Rapport de surveillance du rendement 2002-2003* de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES EN 2002-2003

- La population carcérale sous responsabilité fédérale est demeurée relativement stable (↓8) en 2002-2003 alors qu'on a assisté à une décroissance de la population de délinquants en liberté sous condition (↓2,5 %), de sorte qu'on dénombrait 12 654 détenus et 8 371 délinquants en liberté;
- Le nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements s'est accru de 2,7 %, pour s'élever à 7 656; cette augmentation est attribuable à une hausse de 2,8 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt et de 2,9 % du nombre d'admissions faisant suite à une révocation;
- Le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale est resté assez stable (↑56), se chiffrant à 7 703;
- La charge de travail de la Commission est demeurée relativement stable (↓0,6 %); elle comprenait 43 311 examens.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS EN 2002-2003

- Le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte a diminué de 1 % (83 %);
- Le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte a également subi une baisse de 1 % (74 %);
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a baissé de 1 % (71 %);
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 6 % (70 %);
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est resté pareil (43 %);
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale est également demeuré identique (56 %);
- Le nombre de renvois en vue d'un éventuel maintien en incarcération s'est accru de 4,8 %, ce qui l'a porté à 284, mais le taux de renvoi est resté stable (5,2 %);



- Le taux de maintien en incarcération a diminué de 8,5 % (86,3 %);
- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité fédérale ont été confirmées dans une proportion de 89 %;
- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité provinciale ont été confirmées dans 24 cas sur 26.

INDICATEURS DE RENDEMENT EN 2002-2003

- Entre 1994-1995 et 2001-2002, le nombre d'infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition est descendu de 41 %;
- Entre 1994-1995 et 2001-2002, 62 % des infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition ont été perpétrées par des libérés d'office, 18 % par des délinquants en semi-liberté et 20 % par des délinquants en liberté conditionnelle totale;
- Le taux d'achèvement des semi-libertés accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale a connu une hausse de 1,6 % (84,4 %);
- Le taux d'achèvement des semi-libertés octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale a baissé de 4,0 % (72,8 %);
- Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale a diminué de 1,6 % (72,7 %);
- Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale est descendu de 9,5 % (73,3 %);
- Le taux d'achèvement des libertés d'office a subi une baisse de 1,4 % (57,9 %).

PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

VICTIMES ET OBSERVATEURS EN 2002-2003

- Le nombre de contacts avec les victimes a connu une hausse de 2 % (14 270);
- Les victimes ont présenté 220 déclarations au cours de 152 audiences depuis juillet 2001;
- Le nombre d'observateurs aux audiences a augmenté de 5 % (1 140);
- Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a fait un bond de 20 % (4 009).



CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

RÉHABILITATION EN 2002-2003

- Le nombre de demandes de réhabilitation reçues a diminué de 5,7 % (16 989);
- Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation est resté stable, se situant à 98 %.

CLÉMENCE EN 2002-2003

- Onze (11) recours en grâce ont été adressés à la Commission, et la clémence n'a été accordée dans aucun cas.



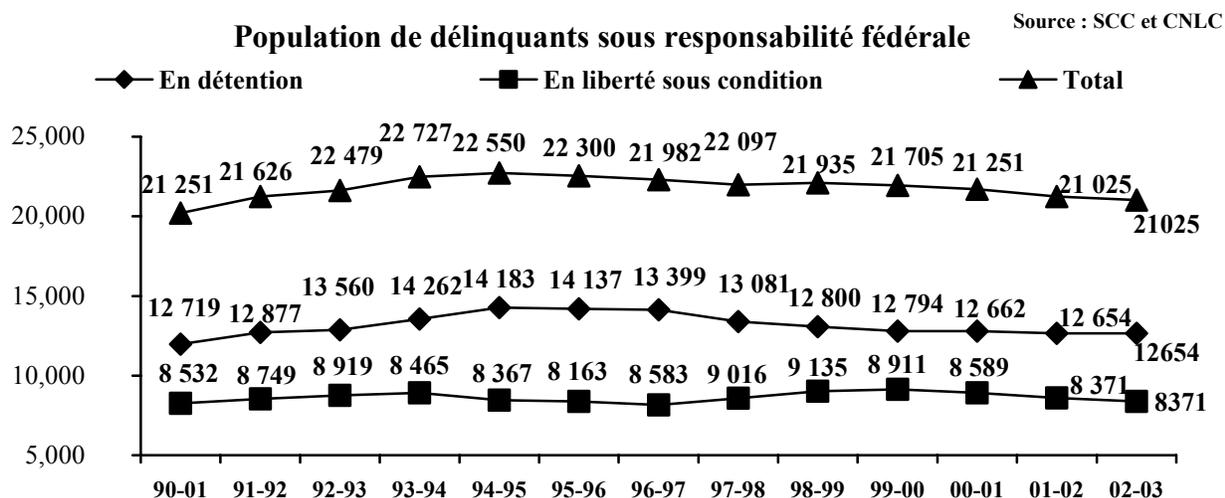
SOMMAIRE

La présente section donne un aperçu du *Rapport de surveillance du rendement 2002-2003* de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle porte principalement sur le contexte de l'exécution des programmes, les tendances en matière de décisions et les indicateurs de rendement en ce qui touche les programmes Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

Évolution de la population de délinquants



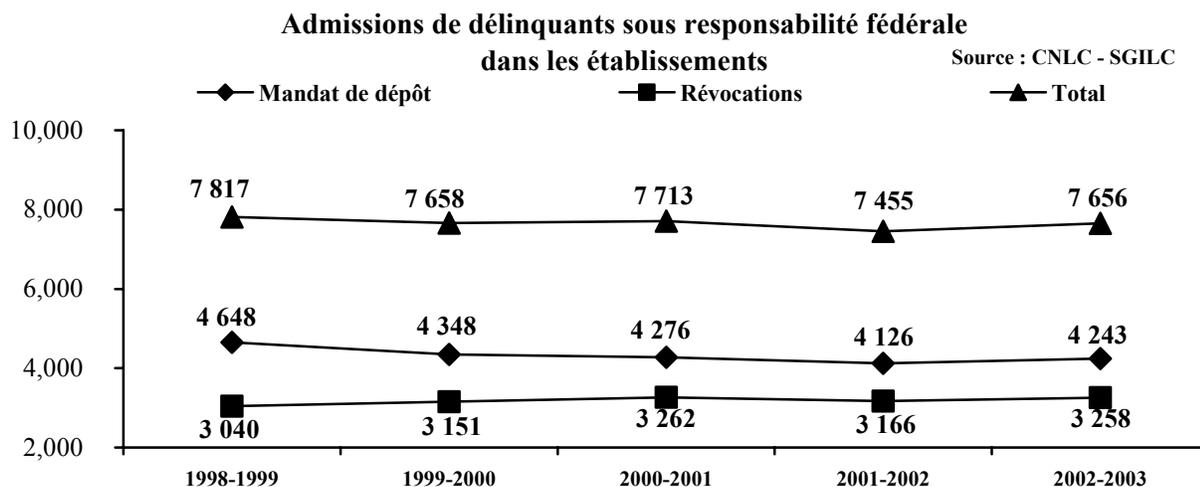
On note deux tendances distinctes dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale au cours des treize dernières années. D'abord, elle a augmenté jusqu'en mars 1995, puis elle a constamment diminué depuis, exception faite d'une légère hausse enregistrée en mars 1999. Elle est actuellement à son deuxième plus bas niveau des treize dernières années. Le nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995, mais on remarque toutefois une tendance à la baisse, puisqu'il était de 4 785 en 1995-1996 et de 4 243 en 2002-2003. On constate également une tendance à la baisse dans le nombre de délinquants qui sont arrivés à la date d'expiration de leur mandat, mais comme celui-ci a été supérieur chaque année, sauf en 1998-1999, au nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt, la population de délinquants sous responsabilité fédérale a néanmoins diminué.



La surreprésentation des Autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale s'est accentuée chaque année depuis 1998-1999. Les délinquants autochtones représentaient 15,7 % de cette population en 2002-2003, alors que seulement 3,3 % de la population canadienne s'est dite autochtone lors du recensement de 2001. La proportion de Noirs était de 6,4 % dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale en 2002-2003, comparativement à 2,2 % dans la population canadienne en 2001; pour ce qui est des Asiatiques, c'était 3,3 % comparativement à 7,8 %.

Les femmes demeurent sous-représentées au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, et leur proportion est plutôt stable depuis quatre ans; elle était de 3,9 % en 2002-2003.

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale



*Le nombre total d'admissions inclut la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrments de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrments effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a augmenté de 2,7 % en 2002-2003. C'est que, durant cette période, on a enregistré une hausse de 2,8 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt et de 2,9 % du nombre d'admissions attribuables à une révocation.

Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans des établissements est demeuré relativement stable en 2002-2003 (↑56), se chiffrant à 7 703. Plus précisément, il y a eu une diminution du nombre de mises en semi-liberté, de libérations conditionnelles totales et de libérations à la fin du mandat, tandis que le nombre de libérations d'office a connu une augmentation.



Même si seulement 198 délinquants ont été mis en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement en 2002-2003, 1 391 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant l'année étant donné que 1 193 périodes de la sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté. On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

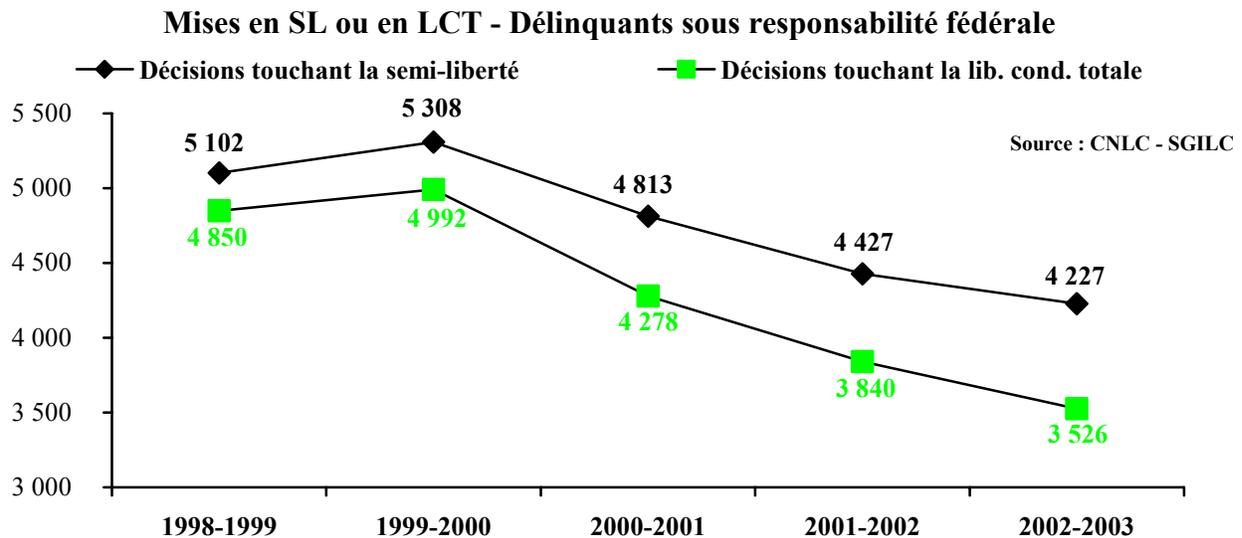
Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail

Calculé dans l'optique de la charge de travail, le nombre d'examens (prélibératoires et postlibératoires) effectués par la Commission est demeuré relativement stable ($\downarrow 0,6\%$), à 43 311, en 2002-2003. Il y a eu une baisse de 0,8 % du nombre d'examens de cas de compétence fédérale, mais un accroissement de 4,9 % des examens de cas de ressort provincial.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

Décisions relatives à la mise en liberté

Le nombre de décisions rendues par la Commission en matière de permissions de sortir est tombé de 16,1 % en 2002-2003, de sorte qu'il n'était plus que de 711. En fait, ce nombre est en baisse constante depuis 1999-2000.



C'est la troisième année d'affilée qu'on constate une diminution du nombre de décisions concernant la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale.



En 2002-2003, la baisse se chiffrait à 4,5 % dans le premier cas et à 8,2 % dans le second. L'augmentation du nombre de ces décisions entre 1997-1998 et 1999-2000 s'explique par l'entrée en vigueur du projet de loi C-55, le 3 juillet 1997, qui a réinstauré l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et rétabli l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant a droit à la PEE.

La baisse observée depuis 1999-2000 est due en partie à une diminution de 11,2 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt, entre 1998-1999 et 2001-2002, et à une hausse de 15,0 %, entre 1999-2000 et 2002-2003, du nombre de délinquants qui renoncent à leur examen en vue d'une libération conditionnelle ou qui retirent leur demande de libération conditionnelle, ainsi qu'à une baisse de 27,7 %, durant la même période, du nombre de délinquants passant de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale.

Moment de la peine où les délinquants obtiennent leur première libération conditionnelle

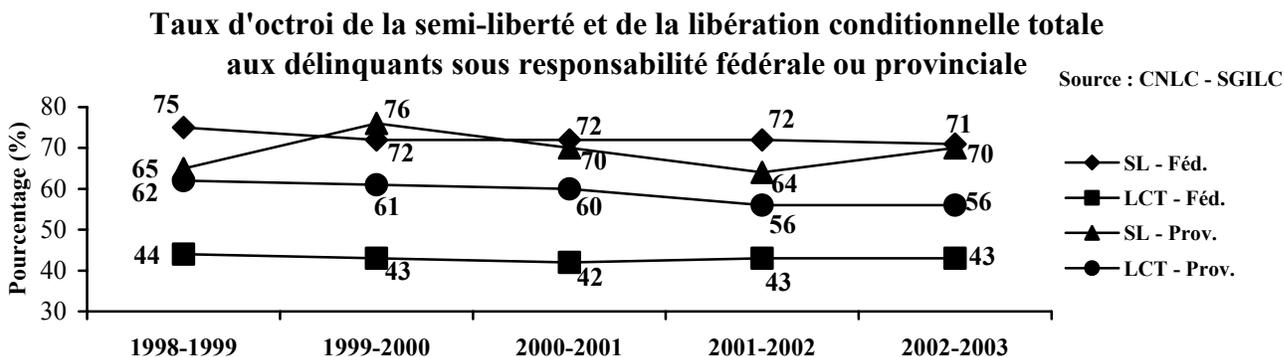
La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté est restée identique depuis 1998-1999, se situant à 32 %. De même, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne avant que soit obtenue la première libération conditionnelle totale est demeurée à 40 %.

Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté ou liberté conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que chez les Asiatiques, les Noirs et les Blancs. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait que les délinquants autochtones ont généralement plus d'infractions violentes à leur dossier.

Quand on compare les hommes et les femmes durant les cinq dernières années, on constate que, en moyenne, la proportion de la peine purgée par les femmes avant leur première mise en semi-liberté et leur première libération conditionnelle totale était respectivement inférieure de 5 % (27 % contre 32%) et de 2 % (38 % contre 40 %).

Taux d'octroi

En 2002-2003, le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte et le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte ont tous deux descendu de 1 %, passant à 83 % et à 74 % respectivement.



En 2002-2003, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a subi une baisse de 1 %, qui l'a fait passer à 71 %. Si l'on fait la distinction entre les délinquants mis en semi-liberté au terme de la PEE et les délinquants libérés à l'issue de la procédure ordinaire, on constate que le taux d'octroi est descendu de 2 %, à 73 %, chez les premiers et qu'il a augmenté de 1 % chez les seconds, ce qui l'a porté à 71 %.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré à 43 % en 2002-2003.

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 6 % en 2002-2003, pour se chiffrer à 70 %, et le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale se situait encore à 56 %.

Une comparaison des délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche au cours des cinq dernières années nous révèle que :

- le taux d'approbation des demandes de permission de sortir avec escorte était plus élevé chez les délinquants de race noire que dans les autres groupes, et plus bas chez les Asiatiques;
- le taux d'octroi des permissions de sortir sans escorte était plus haut chez les délinquants asiatiques que chez les autres, et c'est chez les Blancs qu'il était le plus faible;
- ce sont les délinquants asiatiques, qu'ils aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, qui avaient le plus de chances de se voir accorder la semi-liberté, alors que les Noirs et les Blancs avaient moins de chances que les autres groupes d'obtenir la semi-liberté de ressort fédéral, et les Noirs, la semi-liberté de ressort provincial;
- c'est chez les délinquants asiatiques que la probabilité d'obtenir la libération conditionnelle totale de ressort tant fédéral que provincial était la plus grande, tandis que les Autochtones avaient le moins de chances de se voir octroyer l'un ou l'autre type de libération conditionnelle totale.

Si l'on compare maintenant les femmes et les hommes durant la même période, on constate que les femmes avaient :

- moins de chances de faire approuver leur demande de permission de sortir avec escorte, mais plus de chances de se faire accorder une permission de sortir sans escorte;
- plus de chances d'obtenir l'une ou l'autre sorte de libération conditionnelle.



Assignations à résidence

Si l'on prend l'ensemble des cas de liberté conditionnelle totale, on remarque que le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération a diminué de 7,3 % en 2002-2003, pour se chiffrer à 291.

Au cours des cinq dernières années, 88 % des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations conditionnelles totales lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la PEE, et pourtant seulement 25 % des décisions touchant la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale ont été rendues à l'issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.

Le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office avant la libération a fait un bond de 33,9 % en 2002-2003, ce qui l'a porté à 1 184. Vingt-trois pour cent (23 %) des 5 079 délinquants qui ont été libérés d'office en 2002-2003 ont été assujettis à une assignation à résidence; c'est 5 % de plus que l'année précédente.

En 2002-2003, 21,5 % (255 sur 1 184) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 18,6 % de la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. Parmi les groupes de délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche, les Blancs étaient les seuls autres qui représentaient parmi les libérés d'office assujettis à une assignation à résidence une proportion plus élevée qu'au sein de la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée; la différence n'est pas grande, toutefois (69,4 % contre 70,9 %).

Maintien en incarcération

Même si le nombre de renvois en vue d'un éventuel maintien en incarcération s'est accru de 4,8 % en 2002-2003, pour s'élever à 284, le taux de renvoi est resté stable, à 5,2 %. Le taux de maintien en incarcération est descendu à 86,3 %, son plus bas niveau des dix dernières années, et le nombre de délinquants maintenus en incarcération a baissé de 4,7 %.

Plus que les Asiatiques, les Noirs et les Blancs, les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. Ainsi, en 2002-2003, ils représentaient 33 % des cas renvoyés et 33 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils formaient 18,6 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée. Les délinquants asiatiques et de race noire étaient également surreprésentés, mais dans une moindre mesure.



Les premiers avaient fait l'objet de 3 % des renvois de cas et de 3 % des maintiens en incarcération, tandis qu'ils constituaient 2,3 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée. Les Noirs représentaient 7 % des cas renvoyés et 7 % des délinquants maintenus en incarcération, mais formaient 6,3 % de la population susmentionnée.

Décisions d'appel

En 2002-2003, les délinquants sous responsabilité fédérale ont soumis 446 demandes de réexamen d'une décision et les délinquants sous responsabilité provinciale, 21. La Section d'appel a rendu 490 décisions (464 à l'égard des premiers et 26 à l'endroit des seconds). La décision initiale a été confirmée dans 89 % des cas sous responsabilité fédérale traités en 2002-2003 (c'est 5 % de moins qu'en 2001-2002), tandis qu'un nouvel examen a été ordonné dans 10 % des cas (46 sur 464) et que la décision a été modifiée dans cinq cas. En ce qui a trait aux appels interjetés par des délinquants relevant des autorités provinciales, la décision initiale a été confirmée dans 24 cas sur 26, et la tenue d'un nouvel examen a été ordonnée dans deux cas.

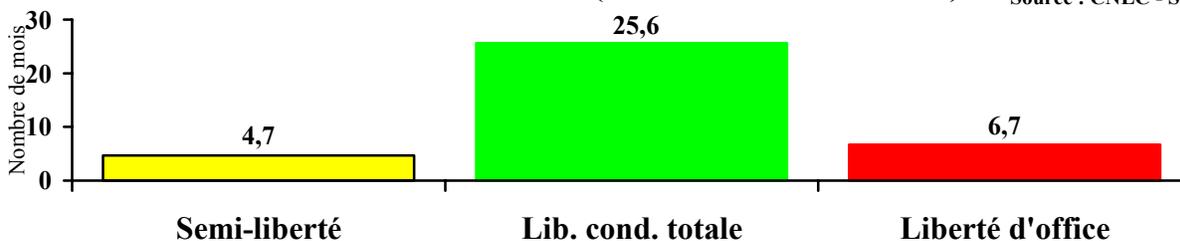
INDICATEURS DE RENDEMENT

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

La durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale dont la liberté conditionnelle totale s'est terminée au cours des cinq dernières années a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et presque cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté.

Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 1998-1999 à 2002-2003)

Source : CNLC - SGILC

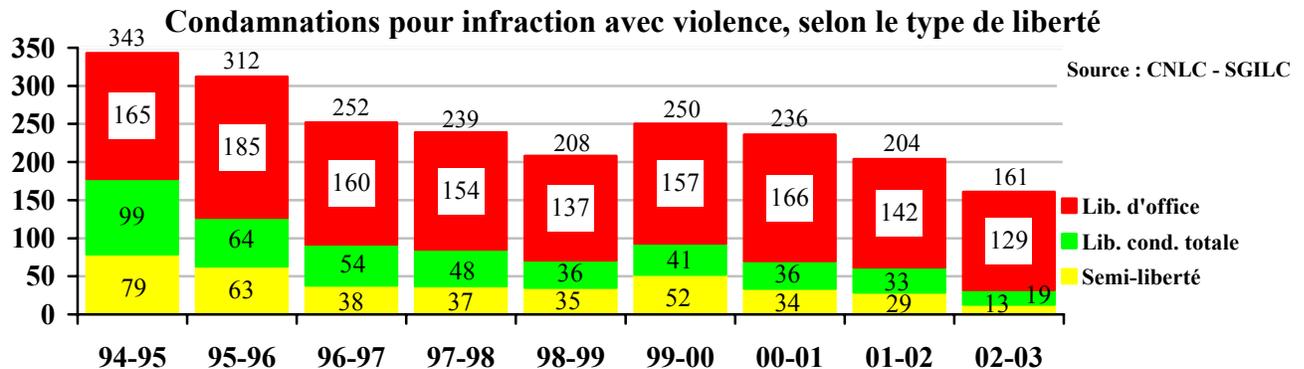


Si l'on compare les chiffres de l'année écoulée avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2002-2003, la durée moyenne des périodes de surveillance a été légèrement plus courte pour ce qui est des semi-libertés (4,5 mois), des libertés conditionnelles totales (24,7 mois) et des libertés d'office (6,5 mois).



CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La présente section renferme de l'information sur les condamnations pour infraction accompagnée de violence dont ont fait l'objet les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale¹ ou en liberté d'office durant les huit dernières années.



Nota : L'exercice 2002-2003 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

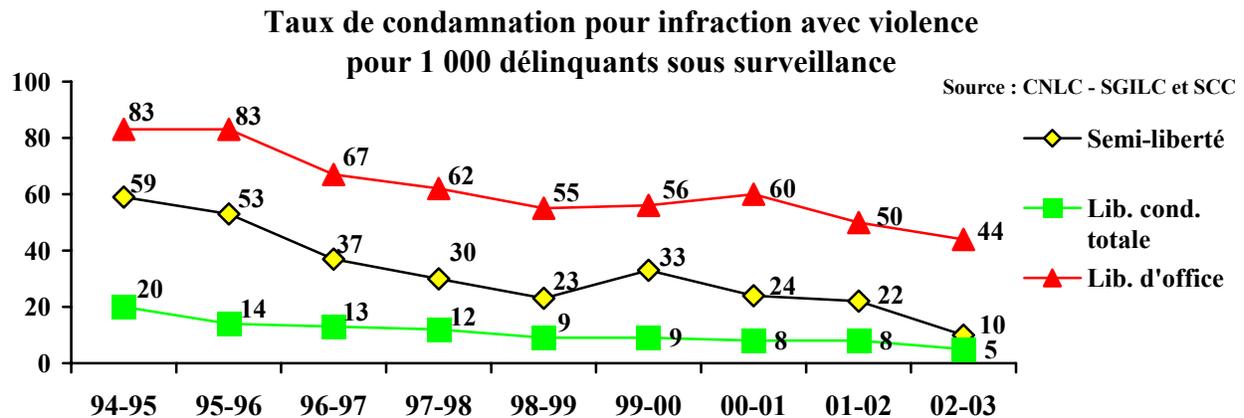
Le graphique ci-dessus nous apprend que, entre 1994-1995 et 2001-2002 :

- le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a baissé de 41 %;
- les délinquants en liberté d'office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence.

Cependant, le nombre d'infractions violentes ne permet pas à lui seul d'évaluer pleinement comment se conduisent les délinquants en liberté sous condition et à quelle fréquence ils sont condamnés pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de liberté, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Ainsi, le graphique ci-dessous révèle que, entre 1994-1995 et 2001-2002, la probabilité de condamnation pour une infraction violente chez les libérés d'office était :

- plus de cinq fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale;
- près de deux fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.

¹ La présente section fournit de l'information sur les condamnations pour infraction avec violence chez tous les délinquants en liberté conditionnelle totale, y compris ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée, alors que l'information contenue dans la section sur les résultats porte uniquement sur ceux qui ont été condamnés à une peine d'une durée déterminée.

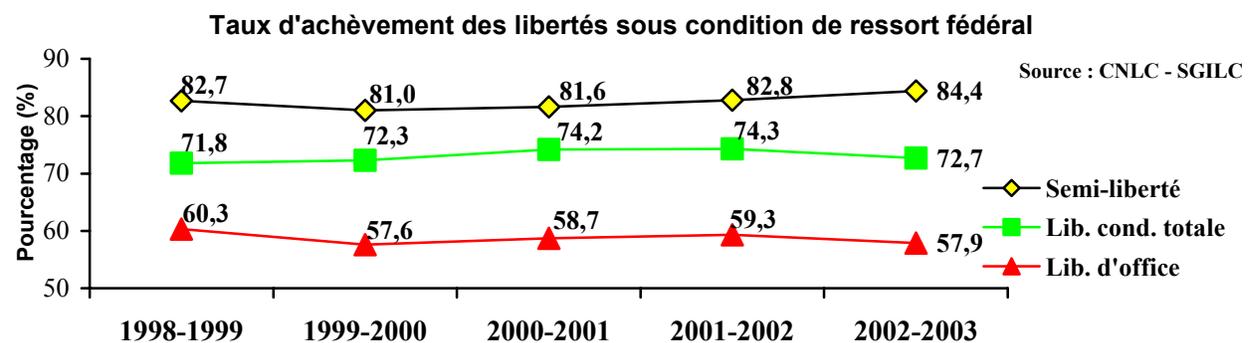


Nota : Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

Nota : L'exercice 2002-2003 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale



Le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a été sensiblement plus élevé que celui des libérés conditionnelles totales et celui des libérés d'office au cours de chacune des cinq dernières années.

En 2002-2003, un délinquant condamné à une peine pour une infraction non prévue aux annexes était beaucoup moins susceptible qu'un délinquant ayant commis n'importe quel autre type d'infraction de mener à bien sa semi-liberté ou sa liberté conditionnelle totale. Le taux d'achèvement dans cette catégorie de délinquants était de 72,8 % pour ce qui est de la semi-liberté, comparativement au taux moyen de 87,1 % pour tous les autres types de peine, et de 53,6 % en ce qui a trait à la liberté conditionnelle totale, alors que le taux moyen se situait à 77,8 %.

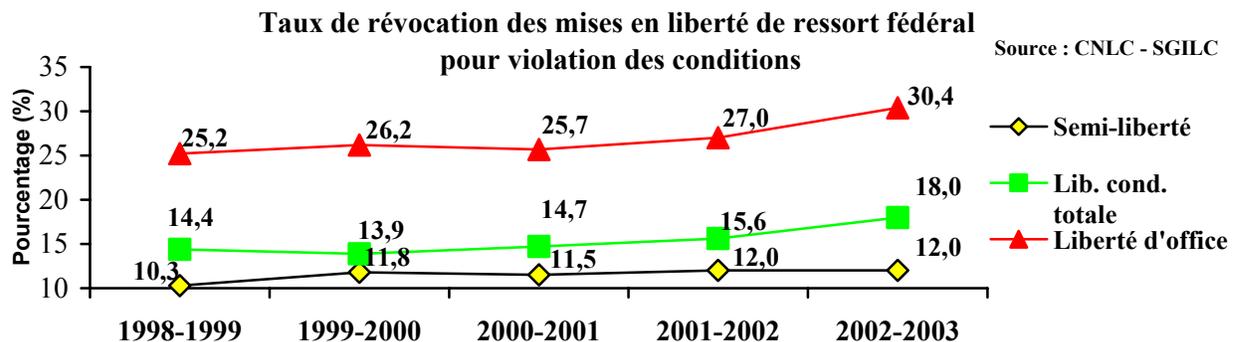


Lorsqu'on compare les divers groupes de délinquants sous responsabilité fédérale - Autochtones, Asiatiques, Noirs et Blancs - au chapitre des résultats des mises en liberté sous condition en 2002-2003, on se rend compte que :

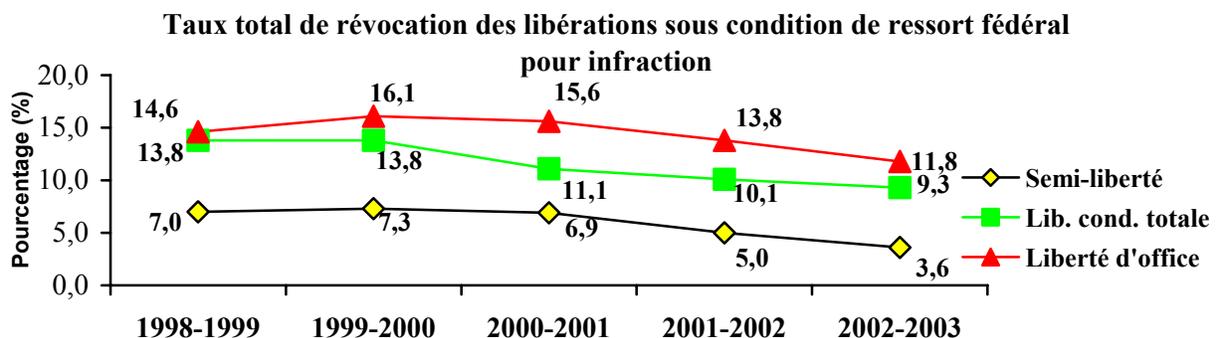
- le taux d'achèvement des semi-libertés était plus élevé chez les délinquants asiatiques que dans les autres groupes, et plus bas chez les Blancs;
- c'est également chez les délinquants asiatiques que la probabilité de mener à bien la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office était la plus grande, alors que c'est chez les Autochtones qu'elle était la plus faible.

Une comparaison analogue des délinquants sous responsabilité fédérale du sexe féminin avec ceux du sexe masculin, durant la même période, nous amène à constater que, chez les femmes :

- les chances de mener la semi-liberté à bien étaient moindres et la probabilité de révocation pour violation des conditions était plus forte;
- les chances de mener à bonne fin la liberté conditionnelle totale étaient plus grandes et la probabilité de révocation pour manquement aux conditions ou pour infraction était plus faible;
- les chances de mener à bien la liberté d'office étaient plus fortes et la probabilité de révocation pour violation des conditions était plus élevée.

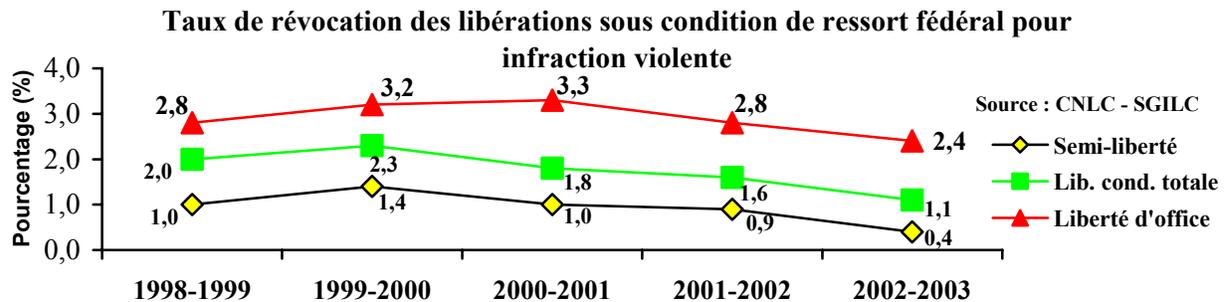


Durant chacune des cinq dernières années, les libérés d'office étaient beaucoup plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.



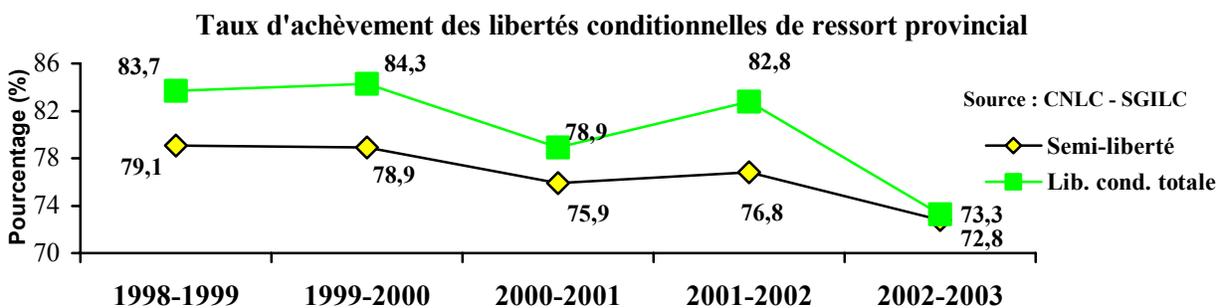


Le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office équivalait au double environ de celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté pendant chacune des cinq dernières années.

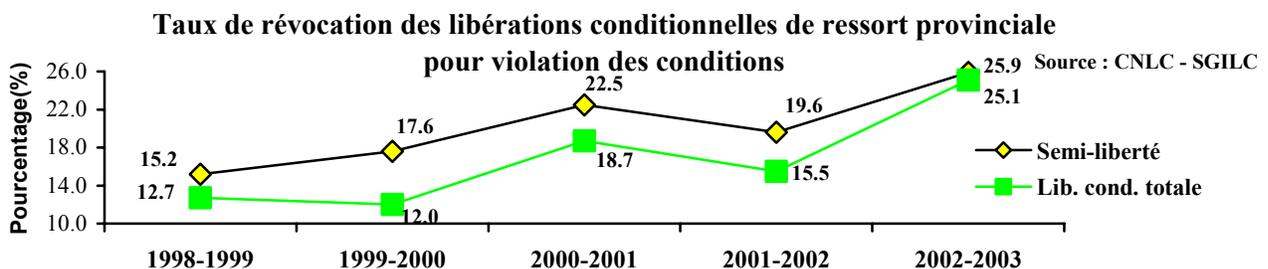


Également au cours de chacune des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus élevé chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

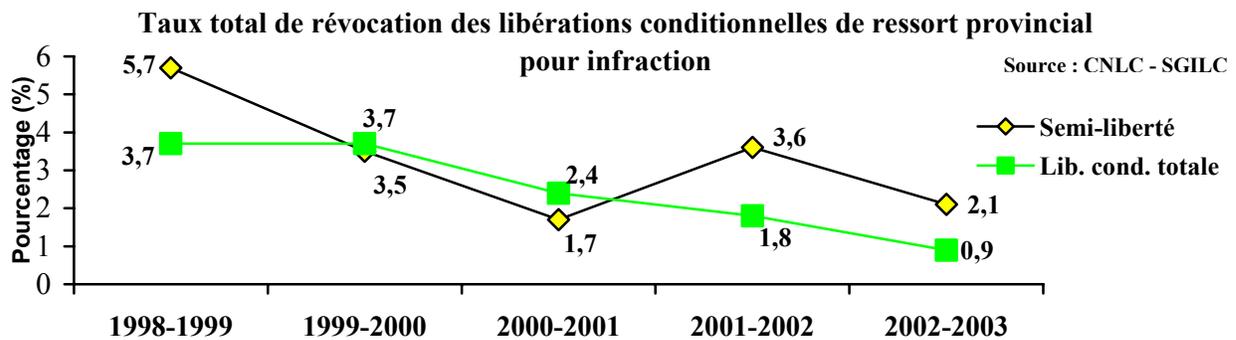
Résultats des libérations conditionnelles de délinquants sous responsabilité provinciale



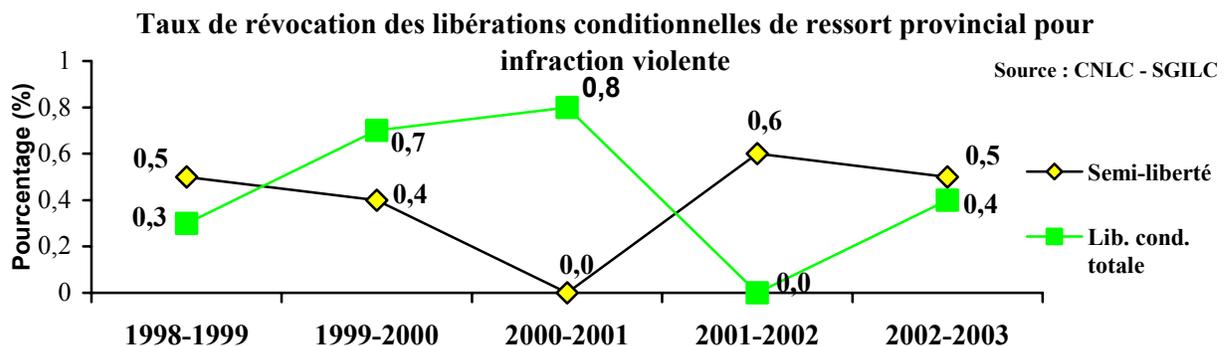
Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales a été plus haut que celui des semi-libertés pendant les cinq dernières années.



Dans les années antérieures, les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté étaient plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en liberté conditionnelle totale, mais, en 2002-2003, les taux sont devenus à peu près égaux.



Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 2,1 % et 5,7 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 0,9 % et 3,7 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.

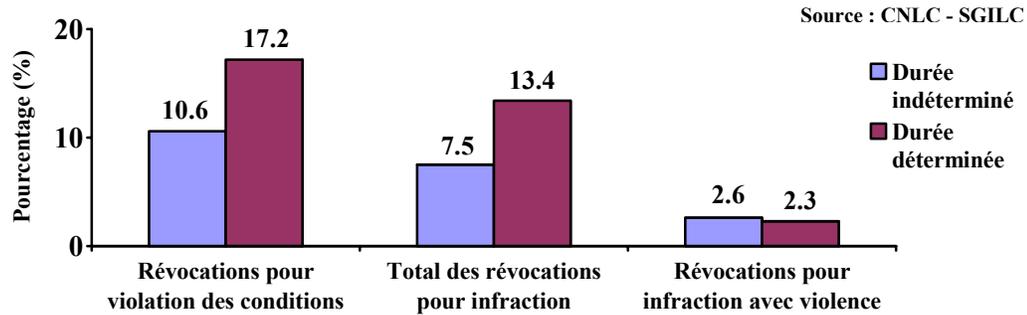


Ce graphique montre que très peu de délinquants sous responsabilité provinciale font l'objet d'une révocation pour infraction accompagnée de violence lorsqu'ils sont en liberté conditionnelle. Cela a été le cas de seulement 4 délinquants en semi-liberté et 8 délinquants en liberté conditionnelle totale entre 1998-1999 et 2002-2003, si bien que le taux de révocation pour infraction violente s'est maintenu au-dessous de 1 % dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée

Comparaison du taux de révocation pour violation des conditions et du taux de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, selon que la peine est d'une durée déterminée ou indéterminée, entre 1994-1995 et 2002-2003



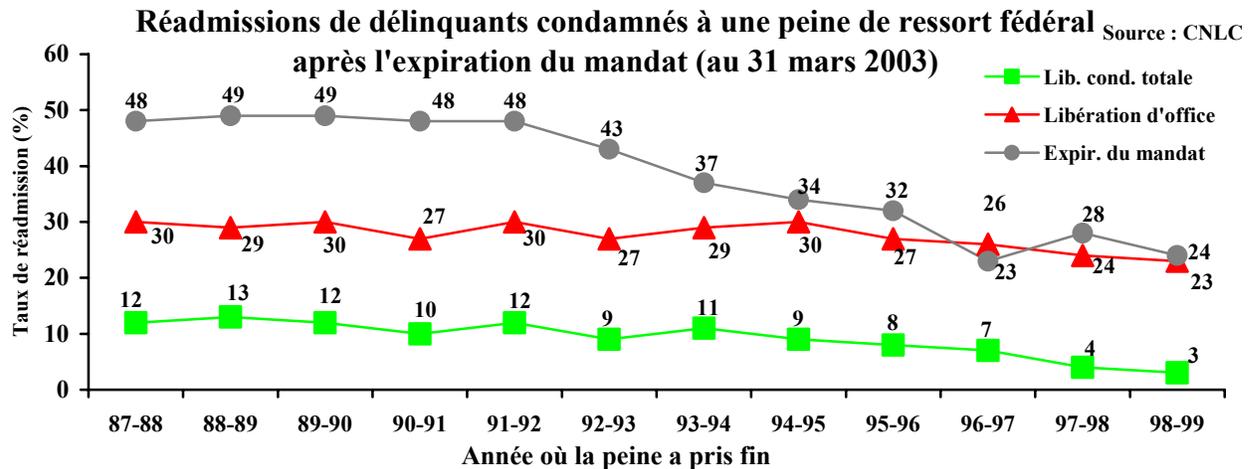
Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les neuf dernières années, on constate que, chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée :

- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 38 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 44 % moindre;
- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était à peu près égale.

Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 10,4 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,7 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.



Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration du mandat



Nota : L'information sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est maintenant présentée selon l'année où la peine s'est terminée et non celle de la libération.

Nota : Il se peut que le nombre de libérations conditionnelles totales et le nombre de libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre le graphique ci-dessus, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est plus de quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est plus de deux fois et demie plus grande s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a expiré que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- parmi les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office quand leur peine a pris fin, c'est chez les délinquants sexuels que la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral était la plus faible; au deuxième rang figuraient les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II. C'est l'inverse en ce qui a trait aux délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, c'est-à-dire que les délinquants ayant commis une infraction de l'annexe II venaient en tête et étaient suivis des délinquants sexuels;
- c'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible, que ces délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin.

Au 31 mars 2003, de 9 % à 13 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1987-1988 et 1992-1993 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral.



En comparaison, de 27 % à 30 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la même période avaient été réadmis, et c'était le cas de 43 % à 49 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.

PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

La Commission nationale des libérations conditionnelles a enregistré 14 270 contacts (↑2 %) avec des victimes en 2002-2003, le nombre d'observateurs aux audiences est monté de 5 %, à 1 140, et le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté de 9 %, s'élevant à 444.

Durant les 20 premiers mois de l'initiative permettant aux victimes de participer aux audiences, 220 déclarations ont été présentées lors de 152 audiences. De ce nombre, 75 % l'ont été en personne, 17 % sur bande audio et 8 % sur bande vidéo.

En 2002-2003, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a fait un bond de 20 %, pour atteindre 4 009.

CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

PROGRAMME DE RÉHABILITATION

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues a diminué de 5,7 % en 2002-2003, pour se chiffrer à 16 989, alors que le nombre de demandes acceptées est tombé de 17,7 %, de sorte qu'il était de 15 248. La proportion de demandes acceptées par rapport aux demandes reçues se chiffrait à 90 %.

La Commission a révoqué 369 réhabilitations en 2002-2003, ce qui représente une hausse significative par rapport aux 20 révocations enregistrées en 2001-2002, et le nombre de réhabilitations annulées a augmenté de 20,3 %, ce qui l'a porté à 533. Le taux cumulatif de révocation/d'annulation est resté relativement stable en 2002-2003, à 3,18 %.

Le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation est descendu à 17 mois en 2002-2003, alors qu'il était de 20 mois l'année précédente. L'allongement du délai par rapport à 1997-1998, où il était de six mois, est largement attribuable à une réduction de l'effectif et à des retards, en 1999-2000 et en 2000-2001, dans la mise en place du Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR).

PROGRAMME DE CLÉMENCE

En 2002-2003, 11 recours en grâce ont été adressés à la Commission dans le cadre du programme de clémence, et la clémence n'a été accordée dans aucun cas.



1. INTRODUCTION

Le présent rapport renferme de l'information sur le rendement au cours des dernières années, mais plus particulièrement durant l'exercice 2002-2003, des deux secteurs d'activité de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à savoir Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de sa Division de la gestion générale.

Comme le gouvernement du Canada fonctionne selon une année financière qui va du 1^{er} avril au 31 mars, c'est sur cette base qu'est présentée l'information contenue dans le document, à moins d'indication contraire. Les chiffres mentionnés sont alors ceux qui ont été recensés à la fin de l'exercice, c'est-à-dire le 31 mars.

2. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION

La Commission exécute ses programmes dans un contexte à la fois stimulant et exigeant. Les priorités du gouvernement, les taux de criminalité et les tendances en matière de criminalité, les attitudes du public face au système de justice et ses préoccupations quant à l'efficacité de ce système, les questions autochtones, la diversité, la législation et les politiques en vigueur de même que les ressources financières et humaines disponibles sont autant de facteurs qui influent sur les programmes et les opérations de la Commission. Voici donc un examen sommaire du contexte dans lequel évolue la Commission.

PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT¹

Dans le cadre de plusieurs discours du Trône et de grandes initiatives stratégiques, le gouvernement fédéral a établi un programme d'action général pour promouvoir la santé et le bien-être des collectivités canadiennes et consolider les assises d'une participation de tous les citoyens. La sécurité publique est un élément clé du bien-être des collectivités.

En harmonie avec les efforts déployés pour assurer la sécurité publique, le gouvernement a mis en place l'initiative de l'approche correctionnelle judicieuse, une vaste stratégie visant à accroître l'efficacité des services correctionnels et du régime de mise en liberté sous condition au Canada. L'une des priorités est de tenir compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants autochtones; il faut aussi s'adapter à la diversité grandissante de la société et de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

¹ *Commission nationale des libérations conditionnelles, Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2002.*



Deux initiatives sont en cours pour favoriser une approche correctionnelle judicieuse. Il y a d'abord le renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD), qui est le système d'information utilisé en commun par le SCC et la Commission pour gérer les services correctionnels fédéraux et le régime de mise en liberté sous condition. La Commission a reçu 4,6 millions de dollars sur quatre ans pour le renouvellement du Système sur la mise en liberté sous condition, qui est sa composante du SGD. Le travail en ce domaine englobe également un aspect important de l'Initiative d'intégration de l'information de la justice. La seconde initiative a trait à la participation des citoyens. La mise en liberté sous condition suscite de vives réactions dans la population et de vigoureux débats publics. La Commission en est à la troisième année d'une stratégie de cinq ans sur la participation des citoyens qui vise à fournir rapidement des renseignements pertinents à la population, à créer des possibilités de participation significative du public au débat sur la libération conditionnelle et la sécurité publique, et à établir avec la collectivité des partenariats pouvant contribuer à la réinsertion sans risque des délinquants dans la société.

Le gouvernement fédéral s'est fermement engagé à bien conduire les affaires publiques, et il a promis de fournir un service de qualité à ses clients grâce à de vigoureuses mesures destinées à améliorer ce volet. L'une de ces mesures est le vaste projet « Gouvernement en direct » qui permettra aux Canadiens et Canadiennes d'avoir accès en direct à l'information et aux services gouvernementaux. Signalons aussi le projet de modernisation de la fonction de contrôleur, grâce auquel l'administration fédérale rendra davantage compte de ses dépenses.

CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES²

Les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité qui portent sur les dix dernières années fournissent des renseignements intéressants sur les taux de criminalité et les tendances en matière de criminalité au Canada.

² Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques de la criminalité au Canada, 2002.*



Tableau 1

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques de la criminalité au Canada, 2002*

Année	Infractions avec violence		Infractions contre les biens		Autres infractions au Code criminel ³		Total des infractions au Code criminel	
	N ^{bre}	Variation (en %)	N ^{bre}	Variation (en %)	N ^{bre}	Variation (en %)	N ^{bre}	Variation (en %)
1992	1 084	2,3	5 902	-4,2	3 051	-2,3	10 036	-3,0
1993	1 081	-0,3	5 571	-5,6	2 879	-5,6	9 531	-5,0
1994	1 046	-3,2	5 250	-5,8	2 817	-2,2	9 114	-4,4
1995	1 007	-3,7	5 283	0,6	2 702	-4,1	8 993	-1,3
1996	1 000	-0,7	5 264	-0,4	2 650	-1,9	8 914	-0,9
1997	990	-1,0	4 867	-7,5	2 596	-2,1	8 453	-5,2
1998	979	-1,1	4 555	-6,4	2 602	0,2	8 137	-3,7
1999	955	-2,5	4 261	-6,5	2 509	-3,6	7 725	-5,1
2000	981	2,7	4 067	-4,5	2 593	3,3	7 641	-1,1
2001	981	0,0	3 992	-1,9	2 660	2,6	7 633	-0,1
2002	965	-1,6	3 960	-0,8	2 664	0,1	7 590	-0,6

Nota : Les années indiquées sont des années civiles.

Tendances nationales

- Au Canada, le taux de crimes déclarés par la police a été relativement stable en 2002, après avoir généralement diminué depuis le début des années 90. Il se situe maintenant à peu près au même niveau qu'en 1979. Il y a eu une baisse de la plupart des crimes en 2002, mais on a enregistré une augmentation des homicides, des infractions liées aux drogues, de la prostitution et de la fraude/contrefaçon.
- Sur les 2,4 millions d'infractions au *Code criminel* (infractions au code de la route non comprises) déclarées en 2002, 13 % étaient des infractions avec violence, 52 % des infractions contre les biens et 35 % des infractions d'un autre type (comme le méfait et le fait de troubler la paix).

Tendances dans les infractions avec violence

- Le taux d'infractions avec violence est descendu de 2 % en 2002. Il est généralement en baisse depuis dix ans en raison d'une diminution de 3 % du taux de vols qualifiés et de 2 % du taux de voies de fait. En revanche, le taux d'homicides s'est accru de 4 % en 2002. Il y a eu 582 homicides; c'est 29 de plus que l'année précédente. L'augmentation des homicides à l'échelle nationale est due à une forte hausse en Colombie-Britannique, où leur nombre est passé de 85 en 2001 à 126 en 2002. Cette hausse découle en partie des enquêtes sur les homicides effectuées par le Missing Women's Task Force à Port Coquitlam (C.-B.), à la suite desquelles 15 homicides ont été déclarés par la police en 2002.

³ Les autres infractions au *Code criminel* comprennent le méfait, la prostitution, l'incendie criminel, la violation des conditions de la liberté sous caution et le fait de troubler la paix, etc.



Tendances dans les infractions contre les biens

- Le taux d'infractions contre les biens est resté relativement stable (-0,8 %) en 2002, après avoir été en baisse durant la dernière décennie. On note toutefois une diminution de 3 % des introductions par effraction et de 5 % des vols de véhicules, alors que les fraudes se sont accrues de 4 %.

TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES⁴

Les tribunaux sont chargés de rendre un certain nombre de décisions cruciales au sujet d'une affaire criminelle. Ils doivent notamment déterminer si la Couronne a établi la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable et, dans les cas où le délinquant est déclaré (ou plaide) coupable, ils doivent décider de la nature de la peine à imposer.

Les tendances observées dans la criminalité et l'incarcération ont une grande incidence sur les politiques et les opérations de la Commission et sur son programme de formation. Puisque la composition de la population carcérale change, la Commission doit continuer d'améliorer la formation et les outils qu'elle fournit à ses membres pour évaluer le risque que présentent divers types de délinquants, comme les délinquants sexuels et les auteurs de vols qualifiés.

L'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (2001-2002)* a révélé une hausse de plus de 4 % en un an du nombre de causes instruites par ces tribunaux. Il s'agit de la première augmentation en cinq ans. Le nombre total de causes n'en demeure pas moins inférieur de 4 % à ce qu'il était en 1997-1998. On constate également une hausse de 4 % du nombre moyen d'accusations portées contre chaque prévenu, lequel est passé de 2,12 en 1997-1998 à 2,20.

Pour ce qui est de la nature des crimes à l'origine des procès, mentionnons que 27 % étaient des crimes contre la personne, 23 % des infractions contre les biens, 17 % des infractions relatives à l'administration de la justice et 14 % des infractions aux règlements de la circulation prévues au *Code criminel*. Les autres infractions au *Code criminel* (dont les infractions relatives aux armes et les infractions contre l'ordre public) représentaient 7 % des cas. Les autres 13 % consistaient en des infractions à d'autres lois fédérales, notamment des infractions liées aux drogues.

Une condamnation a été enregistrée dans 60 % des 452 450 causes instruites en 2001-2002.

C'est la probation qui a été la peine la plus courante en 2001-2002, ayant été imposée dans 44 % des causes aboutissant à une condamnation. Suivent l'amende et la peine d'emprisonnement (34 % des cas chacune).

⁴ Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002*.



Un pourcentage élevé (62 %) des inculpés déclarés coupables se sont vu infliger des peines classées dans la catégorie « Autres », laquelle comprend la condamnation avec sursis, l'absolution inconditionnelle, l'absolution sous conditions et d'autres sanctions imposées par les tribunaux.

Si l'on examine les cas où une peine d'emprisonnement a été imposée, on constate que leur proportion est relativement stable entre 1997-1998 et 2001-2002, se situant à 34 %. La plupart des peines d'emprisonnement sont assez courtes. Plus de la moitié (54 %) de celles qui ont été imposées en 2001-2002 étaient d'un mois ou moins, et 34 % avaient une durée supérieure à un mois mais ne dépassant pas six mois. Dans 9 % des cas la peine infligée était de plus de six mois, mais de moins de deux ans, alors que sa durée était de deux ans ou plus dans 4 % des cas.

ATTITUDES ET PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC⁵

Bien que les pourcentages de crimes signalés soient à la baisse, la peur de la criminalité perdure. La population continue de réclamer de meilleures évaluations du risque de récidive, particulièrement dans le cas des délinquants violents et des délinquants sexuels. Bon nombre de Canadiens réclament également un durcissement des sanctions prévues contre les actes criminels – recours plus fréquent à l'incarcération, imposition de peines plus longues, restriction de l'admissibilité à la libération conditionnelle. Dans ce contexte, les Canadiens surestiment constamment le taux de récidive des libérés conditionnels. La plupart des Canadiens croient qu'entre 50 et 100 % des libérés conditionnels commettent de nouvelles infractions. En vérité, le taux de récidive est inférieur à 10 %, et le taux de récidive avec violence est d'environ 1 %. De plus, les taux de récidive des libérés conditionnels ont diminué ces dernières années en dépit du fait que l'évaluation et la gestion du risque sont devenues plus complexes étant donné que davantage de délinquants sous responsabilité fédérale ont déjà commis des crimes violents. Il y a dix ans, environ 60 % des délinquants sous responsabilité fédérale étaient incarcérés pour crime violent. Aujourd'hui, cette proportion est d'environ 80 %.

La population continue de demander davantage d'information sur la Commission et sur les décisions rendues par celle-ci, et réclame des occasions de discuter sérieusement de la libération conditionnelle et de questions connexes. Ces réclamations ont obligé à recourir à une nouvelle approche de l'information publique, fondée sur l'engagement des citoyens, une approche qui donne voix au chapitre aux Canadiens dans les discussions portant sur des questions ayant d'importantes conséquences pour leurs familles, leurs foyers et leurs collectivités.

⁵ Commission nationale des libérations conditionnelles, *Budget des dépenses 2002-2003, Partie III - Rapport sur les plans et les priorités*.



LÉGISLATION ET POLITIQUES EN VIGUEUR⁵

En mai 2000, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a déposé son rapport exposant les résultats de l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Le rapport intitulé « En constante évolution : La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* » contenait 53 recommandations qui ont des répercussions majeures sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition au Canada.

Dans sa réponse au rapport, le gouvernement a accepté 46 des 53 recommandations et a invité à passer à l'action pour trouver des solutions aux problèmes cernés par le Comité. Depuis lors, la Commission a participé à l'élaboration des propositions de réforme législative.

Ces propositions, qui sont censées être déposées au début de 2003-2004, donnent suite à plusieurs des recommandations du Comité permanent. En outre, la Commission et le SCC ont appliqué depuis 2002 un certain nombre de mesures en matière de politiques et de programmes afin que soient remplis les engagements pris par le gouvernement dans sa réponse au rapport.

VICTIMES D'ACTES CRIMINELS⁵

Des pressions continuent de s'exercer pour que le système de justice accorde une plus grande assistance aux victimes d'actes criminels et leur communique plus de renseignements. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait état des préoccupations des victimes dans le rapport qu'il a déposé à la suite de l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui contenait six recommandations visant à accorder aux victimes une place plus importante dans le système de justice. Deux de ces recommandations ont d'importantes conséquences pour la Commission : la première permet aux victimes de lire elles-mêmes leur déclaration durant les audiences de la Commission et la seconde permet aux victimes de consulter les enregistrements sonores de ces audiences. En juillet 2001, la Commission a mis en place des mesures autorisant les victimes à lire leur déclaration durant les audiences. En 2002-2003, la Commission entend poursuivre la démarche amorcée, sous réserve des modifications législatives qui seront adoptées et de la nouvelle répartition des ressources que nécessitera leur entrée en vigueur.

QUESTIONS AUTOCHTONES⁵

La représentation disproportionnée des Autochtones dans le système de justice a atteint des proportions de crise. Bien qu'ils ne constituent que 3,3 % de la population canadienne, les Autochtones représentent 18,3 % des délinquants incarcérés sous responsabilité fédérale. Les collectivités autochtones connaissent une explosion démographique et de plus en plus de jeunes Autochtones entreront bientôt dans un groupe d'âge où le taux de criminalité est généralement plus élevé. En outre, on constate que les jeunes Autochtones semblent être impliqués davantage dans des bandes et des activités liées à des bandes.



Ces tendances pourraient se répercuter sur le nombre et la nature des crimes commis par les Autochtones, ce qui risquerait d'aggraver la surreprésentation de ce segment de la population au sein du système de justice pénale. Dans le récent discours du Trône, on a reconnu la gravité de la situation et on a demandé aux ministères et organismes fédéraux de prendre des mesures pour réduire cette surreprésentation. La CNLC doit travailler de concert avec les collectivités autochtones et ses partenaires du système de justice pénale afin de favoriser la réalisation de progrès en ce domaine.

DIVERSITÉ⁵

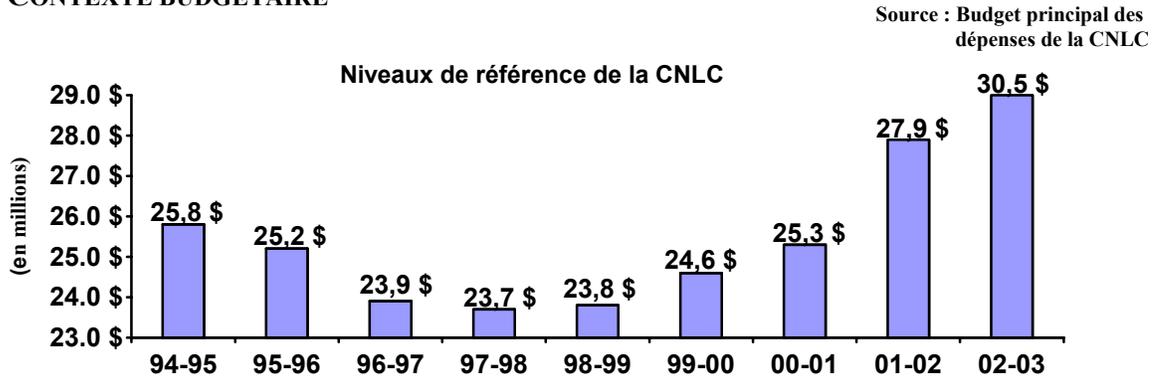
L'immigration continuant de contribuer à la croissance de la population, le Canada deviendra une société de plus en plus multiethnique et multiculturelle. La Commission devra donc faire en sorte, conformément à l'article 105 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, que sa composition soit représentative des collectivités qu'elle sert et que ses activités de formation et ses outils d'évaluation du risque tiennent compte des besoins et des préoccupations d'une population de délinquants de plus en plus variée et des collectivités que ces délinquants réintégreront. D'autres aspects de la diversité canadienne, comme le vieillissement de la population, l'égalité entre les sexes, les nouvelles structures familiales et les migrations de la population vers les centres urbains, sont aussi des questions que la Commission doit évaluer soigneusement sous l'angle de l'élaboration des politiques, des activités de formation, des opérations et de l'information publique.

JUSTICE RÉPARATRICE⁵

La justice réparatrice est une nouvelle priorité. Les Canadiens et Canadiennes expriment du mécontentement à l'égard de la justice traditionnelle, caractérisée par des processus accusatoires qui considèrent les crimes comme des préjudices causés à l'État. Le public réclame une plus grande participation au système de justice et préconise des approches réparatrices qui favorisent le bien-être de la victime, du délinquant et de la collectivité. Dans le dernier discours du Trône, le gouvernement reconnaissait l'existence de ces préoccupations et invitait à passer à l'action. La justice réparatrice a des répercussions majeures sur la Commission en l'obligeant à effectuer un examen sérieux de ses processus décisionnels, de ses politiques et de ses activités de formation.



CONTEXTE BUDGÉTAIRE



Nota : Les chiffres comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Au milieu des années 90, la Commission a dû faire face à un accroissement marqué du volume et de la complexité de sa charge de travail liée aux programmes de mise en liberté sous condition et de réhabilitation. Au même moment, elle a vu son niveau de ressources diminuer, ce qui a engendré de sérieuses contraintes budgétaires et créé une forte pression sur l'ensemble de l'organisation.

Au cours des trois dernières années, la Commission a réussi à obtenir des ressources additionnelles pour certaines initiatives en particulier, telles que la législation relative aux armes à feu et les initiatives gouvernementales Approche correctionnelle judiciaire et Participation des citoyens, et pour préserver l'intégrité des programmes. Comme certaines de ces ressources sont allouées pour une période déterminée (c'est-à-dire le temps de mettre les initiatives en œuvre), un montant supplémentaire de 0,3 million de dollars a été fourni en plus du niveau de référence indiqué dans le graphique ci-dessus et a donc été inclus dans la somme totale des dépenses figurant au tableau 2.

Tableau 2

Source : Division des services financiers de la CNLC

DÉPENSES par SECTEUR d'ACTIVITÉ (en millions de dollars)							
Année	Mise en liberté sous condition		Clémence et réhabilitation		Gestion générale		Total CNLC
1998-1999	20,4 \$	77 %	1,8 \$	7 %	4,4 \$	17 %	26,6 \$
1999-2000	21,4 \$	76 %	2,2 \$	8 %	4,7 \$	17 %	28,3 \$
2000-2001	23,4 \$	75 %	2,5 \$	8 %	5,1 \$	16 %	31,0 \$
2001-2002	26,4 \$	77 %	2,6 \$	8 %	5,5 \$	16 %	34,5 \$
2002-2003	29,6 \$	81 %	2,4 \$	7 %	4,4 \$	12 %	36,5 \$

Les dépenses totales de la Commission ont augmenté de 2,0 millions de dollars en 2002-2003. Si l'on examine chaque programme séparément, on constate qu'une somme supplémentaire de 3,2 millions de dollars a été consacrée au programme Mise en liberté sous condition, tandis qu'on a dépensé 200 000 \$ de moins pour le programme Clémence et réhabilitation, et 1,1 million de dollars de moins pour le programme Gestion générale.



Alors que le secteur d'activité Mise en liberté sous condition a reçu des fonds additionnels, le niveau de ressources alloué à la Gestion générale a diminué, de sorte qu'il a été difficile de faire face à la charge de travail croissante dans des domaines comme la Stratégie d'information financière (SIF) du gouvernement, la Norme générale de classification (NGC), le projet Gouvernement en direct de même que l'évaluation/la vérification interne. Cette situation oblige la Commission à établir une stratégie de gestion des ressources afin que la Gestion générale puisse s'occuper efficacement de ses priorités.

RESSOURCES HUMAINES

La présente section renferme de l'information sur la composition de l'effectif de la Commission (personnel et membres).

Tableau 3

Source : Division des ressources humaines de la CNLC

EFFECTIF (PERSONNEL) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 31 mars 2003)										
Région	Fem.	Hom.	Total	Autoc.	Minorités visibles	Hand.	Langue maternelle		Bilingues	
							Anglais	Français	N ^b re	%
Bureau national	81	40	121	7	8	6	58	63	103	85
Atlantique	28	4	32	-	1	2	20	12	20	63
Québec	39	7	46	1	3	-	-	46	39	85
Ontario	42	4	46	-	-	4	45	1	4	9
Prairies	46	11	57	6	3	3	55	2	10	18
Pacifique	26	8	34	1	2	2	32	2	4	12
Canada	262	74	336	15	17	17	210	126	180	54
Pourcentage	78 %	22 %	100 %	4 %	5 %	5 %	63 %	38 %		

Au 31 mars 2003, le personnel de la Commission était composé à 78 % de femmes et à 22 % d'hommes. C'est dans la région de l'Ontario qu'on trouvait la plus forte proportion de femmes, qui était de 91 %, alors que la proportion la plus faible, soit 67 %, a été enregistrée au bureau national.

Soixante-trois pour cent (63 %) des employés avaient l'anglais comme langue maternelle et 38 % le français, et 54 % étaient bilingues (c'est-à-dire qu'ils étaient capables de travailler dans les deux langues).

La Commission tient également des données sur le nombre d'employés issus de groupes minoritaires afin de s'assurer que son effectif est représentatif de la population canadienne. La Commission souscrit aux principes énoncés dans le plan d'action du Groupe de travail sur la participation des minorités visibles dans la fonction publique fédérale. Le nombre de membres de minorités visibles au sein du personnel de la Commission est passé de 15 à 17 en 2002-2003; ceux-ci forment 5,1 % de l'effectif.



On note une baisse du nombre d'Autochtones, lequel se chiffre à 15 comparativement à 16 l'année précédente, alors que le nombre d'employés handicapés a diminué de 1, pour se chiffrer à 17. Au 31 mars 2003, 4,5 % des employés de la Commission étaient autochtones et 5,1 % avaient un handicap. Si l'on examine le personnel de la Commission au regard des objectifs que le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a fixés en mars 1999 (d'après les données du recensement de 1996) relativement à la composition des effectifs, les Autochtones sont fortement surreprésentés (objectif du SCT : 1,4 %), et il y a une légère surreprésentation des membres des minorités visibles (objectif du SCT : 5,0 %) et des personnes handicapées (objectif du SCT : 4,9 %).

Tableau 4

Source : Bureau du président de la CNLC et bureaux régionaux

EFFECTIF (MEMBRES) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 22 avril 2003)									
Région	Fem.	Hom.	Total	Autoch.	Minorités visibles	Langue maternelle		Bilingues	
						Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	3	2	5	0	0	3	2	3	60
Atlantique	0	7	7	0	0	5	2	4	57
Québec	6	12	18	0	0	0	18	16	89
Ontario	7	11	18	1	1	15	3	5	28
Prairies	5	11	16	3	0	14	2	2	13
Pacifique	4	6	10	3	1	9	1	3	30
Canada	25	49	74	7	2	46	28	33	45 %
Pourcentage	34 %	66 %	100 %	9 %	3 %	62 %	38 %		

Au 22 avril 2003, la Commission comprenait 74 membres au total (41 à temps plein et 33 à temps partiel); 66 % étaient des hommes et 34 % des femmes. Elle comptait 7 membres autochtones (9 %), soit 3 dans les Prairies et 3 dans la région du Pacifique (les régions où l'on trouve les populations autochtones les plus nombreuses), et 1 en Ontario. En outre, 2 de ses membres – 1 en Ontario et 1 dans la région du Pacifique – étaient issus de minorités visibles.

La Commission tient aussi des données sur la langue, la scolarité et l'expérience de ses membres, aussi appelés commissaires, afin de s'assurer qu'elle possède tout l'éventail de compétences dont elle a besoin pour rendre des décisions judiciaires en matière de liberté sous condition. Au 22 avril 2003, 62 % des commissaires avaient l'anglais comme langue maternelle et 38 % le français, et 45 % étaient bilingues. Pour ce qui est du niveau de scolarité, 92 % avaient une formation universitaire alors que 5 % avaient fait des études collégiales et 3 % des études secondaires. En outre, 53 % des commissaires avaient de l'expérience dans le domaine correctionnel, et 91 % dans le domaine de la justice pénale.



3. RÉSULTATS STRATÉGIQUES POUR 2002-2003⁶

Les résultats stratégiques de la Commission pour 2002-2003 étaient liés au contenu du document intitulé « 2000 et au-delà – La Commission nationale des libérations conditionnelles - Vision et plan stratégique ». Depuis 2000, ce document encourage et oriente l'amélioration du processus décisionnel de la Commission, de ses politiques et de son programme de formation, et il en sera ainsi dans les années à venir. Grâce à ces améliorations, la Commission est davantage à même d'atteindre les résultats qui, selon elle, sont très importants pour assurer la sécurité des collectivités et l'efficacité des services qu'elle offre.

La Commission a établi quatre résultats stratégiques pour l'exercice 2002-2003 afin de guider la planification et la production des rapports sur le rendement au cours des trois prochaines années :

1. la prise de décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme;
2. des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte;
3. la prise de décisions judiciaires concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation;
4. un programme de modernisation de la gestion qui accroîtra la capacité de la Commission de contribuer à la protection du public et à la bonne marche de la fonction publique.

Progrès réalisés en 2002-2003 relativement au résultat n° 1

La prise de décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue à la protection du public et à la réinsertion sociale des délinquants puisque :

- elle permet une réintégration graduelle et contrôlée des délinquants;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;

⁶ Rapport sur le rendement de la Commission nationale des libérations conditionnelles.



- elle donne aux délinquants la possibilité de se trouver un emploi, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale;
- elle permet aux délinquants d'apporter leur contribution à la société.

La qualité des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition est un aspect important de la sécurité publique et une préoccupation constante lorsque l'on pense à améliorer les programmes. En 2002-2003, les principaux efforts pour améliorer les programmes ont porté sur les aspects suivants :

- appui à l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le cadre législatif qui régit les décisions de la Commission en matière de libération conditionnelle,
- poursuite de la mise en œuvre des composantes de la Commission de l'initiative de l'approche correctionnelle judiciaire, ce qui englobe le développement continu de la formation et des outils touchant l'évaluation du risque ainsi que des processus décisionnels innovateurs en matière de libération conditionnelle afin de répondre aux besoins des délinquants et des collectivités autochtones et des délinquants appartenant à des minorités visibles,
- examen des concepts de la justice réparatrice dans le contexte de la libération conditionnelle,
- renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD) grâce à la mise au point du Système sur la mise en liberté sous condition qui englobe les éléments du SGD dont la Commission est responsable.

Progrès réalisés en 2002-2003 relativement au résultat n° 2

Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte.

Le public demeure désireux d'avoir de l'information sur la Commission et les décisions qu'elle rend, et de participer au débat sur la libération conditionnelle et les questions connexes. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige la Commission à être transparente et à rendre des comptes puisqu'elle renferme plusieurs dispositions dans ce sens. D'abord, elle reconnaît que les victimes d'actes criminels ont besoin d'être renseignées, elle autorise la présence d'intéressés aux audiences de la Commission et elle permet aux gens de consulter un registre où sont consignées les décisions de cette dernière. Autres aspects clés de la transparence et de la reddition de comptes : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées.



Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a souligné à nouveau l'importance de la transparence et de la reddition de comptes dans son rapport sur l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il a recommandé d'établir des processus qui tiennent davantage compte des victimes d'actes criminels et d'améliorer les stratégies visant à informer la population et à faire jouer un rôle aux citoyens.

En 2002-2003, la Commission a poursuivi sa stratégie destinée à faire participer les citoyens. Ce travail comprenait les principaux éléments suivants :

- poursuite de l'exploration de la possibilité de faire participer davantage les victimes au processus de mise en liberté sous condition. Depuis l'adoption de mesures permettant aux victimes de lire leurs déclarations aux audiences de la Commission à compter du 1^{er} juillet 2001, 220 déclarations ont été présentées lors de 152 audiences.
- améliorations apportées au site Web de la Commission;
- activités de sensibilisation dans les collectivités autochtones et les collectivités de minorités visibles dans tout le Canada afin de discuter des différents modèles d'audiences tenues avec l'aide d'Autochtones.

En 2002-2003, la Commission a complété cinq enquêtes sur des incidents graves qui se sont produits dans la collectivité. Les conclusions de ces enquêtes insistent tout particulièrement sur les aspects suivants :

- le besoin d'établir une procédure exigeant un exposé chronologique dans les cas de délinquants purgeant une longue peine d'une durée indéterminée et des multirécidivistes;
- la nécessité de faire un examen approfondi de la structure en place pour la prestation des services de psychologie et de psychiatrie;
- le besoin d'utiliser divers instruments pour évaluer la dangerosité et le risque de récidive, et l'application de mesures de contrôle de la qualité aux rapports psychiatriques et psychologiques;
- l'importance insuffisante attachée aux facteurs historiques et aux évaluations psychologiques ou psychiatriques négatives.

Les résultats de ces enquêtes sont communiqués à tous les commissaires et au personnel concerné de même qu'à d'autres parties intéressées.



Progrès réalisés en 2002-2003 relativement au résultat n° 3

La prise de décisions judiciaires concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité.

Ces dernières années, la Commission a eu du mal à gérer le volume de travail que génèrent les demandes de réhabilitation. Elle a donc accumulé du retard dans le traitement des demandes, et le temps moyen pour traiter une demande a considérablement augmenté.

Ces situations ont soulevé de graves inquiétudes, en particulier chez les demandeurs de réhabilitation, et ont miné la crédibilité du programme des réhabilitations. Résultat, l'amélioration de ce programme est devenue une priorité. En 2002-2003, les progrès suivants ont été réalisés :

- poursuite de l'amélioration du système automatisé utilisé pour faciliter le traitement des demandes de réhabilitation;
- poursuite de la mise en application des recommandations formulées à la suite d'un examen du processus;
- maintien en place d'une équipe chargée d'appliquer les mesures arrêtées à l'arrière de demandes de réhabilitation.

Progrès réalisés en 2002-2003 relativement au résultat n° 4

Un programme de modernisation de la gestion qui accroîtra la capacité de la Commission de contribuer à la protection du public et à la bonne marche de la fonction publique.

Il existe un lien étroit entre le travail accompli pour faire progresser la réalisation de la Vision de la Commission et les efforts de modernisation de la gestion qui reflètent les principes énoncés dans le document « Des résultats pour les Canadiens et Canadiennes » : accent sur les citoyens, valeurs, résultats et dépenses judicieuses. Les projets de modernisation de la gestion prennent plusieurs formes au sein de la Commission. Ces projets reposent au départ sur l'idée que l'amélioration de la gestion est directement liée à la question des ressources. Toutefois, le programme d'amélioration de la gestion va bien au-delà de l'aspect budgétaire.



Cela comprend aussi :

- les stratégies de ressources humaines;
- la gestion de l'information et la technologie de l'information;
- les systèmes et les processus de reddition de comptes;
- les cadres de gestion du risque;
- l'amélioration des rapports sur le rendement, de manière à relier les données financières et les informations sur les programmes.

Dans le cadre de ce programme d'amélioration de la gestion, la Commission a continué d'appliquer ces initiatives gouvernementales :

Modernisation de la fonction de contrôleur : La Commission a créé un bureau responsable de la modernisation de la fonction de contrôleur et s'est livrée à un exercice de vérification de ses capacités en regard d'un ensemble de pratiques exemplaires dans les principaux domaines de la gestion.

Gouvernement en direct : La Commission a continué de travailler avec le ministre du Solliciteur général et d'autres organismes du Portefeuille à l'avancement de cette initiative, notamment à la préparation d'un « portail de la sécurité publique », qui permettra aux gens d'avoir accès, à partir d'un guichet unique, à toutes les composantes du Portefeuille et à d'autres organismes œuvrant dans le vaste domaine de la sécurité publique.

Gestion des ressources humaines : Le fait d'être un organisme relativement petit rend les choses plus difficiles au chapitre des ressources humaines. Cela limite les possibilités d'avancement professionnel et complique la planification de la relève. Ces questions revêtent une importance cruciale, étant donné le vieillissement de l'effectif de la Commission et la volonté de celle-ci d'être le reflet de la diversité grandissante de la population canadienne. La quantité limitée de ressources disponibles est un autre facteur de stress dans l'organisation. La Commission n'a guère de marge de manœuvre pour faire face à de lourdes charges de travail et s'adapter à des priorités changeantes. Elle est également désavantagée quand il s'agit de recruter et de conserver des employés, car les gros organismes offrent des cheminements de carrière plus divers, davantage de possibilités d'avancement et des niveaux de rémunération supérieurs. Vu la situation, la Commission continue de mettre en œuvre sa stratégie des ressources humaines afin d'être en mesure de répondre à ses besoins en matière de ressources humaines à court et à long terme. Les premières phases de ce travail ont été consacrées à la clarification des rôles et responsabilités, à l'examen des niveaux de classification et à l'étude des questions touchant la diversité dans le recrutement et le maintien en poste des employés.



4. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Le programme de mise en liberté sous condition est, de loin, le plus important de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il comprend notamment l'examen des dossiers des délinquants et la prise de décisions judiciaires concernant leur mise en liberté sous condition; la prestation d'un programme de formation poussée sur l'évaluation du risque pour aider les membres de la Commission à rendre de bonnes décisions; la coordination de l'exécution du programme dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada et d'autres partenaires clés; la communication de renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité.

La majeure partie de l'information contenue dans le présent rapport est exposée sous forme de tableaux montrant les données sur une période de cinq ans. Dans chaque section, l'information est présentée, autant que possible, aux niveaux national et régional et selon la race des délinquants et le fait qu'ils sont ou non autochtones, de même que selon leur sexe.

Il convient de noter que certaines des données incluses peuvent ne pas être identiques aux chiffres indiqués dans les rapports des années antérieures. C'est parce que le Système de gestion des délinquants (SGD) et le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) sont sans cesse mis à jour et perfectionnés.

4.1 CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Par souci d'uniformité, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada ont convenu de se fonder sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

- Sont inclus dans les délinquants en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur.
- Sont comptés parmi les délinquants en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou soumis à une surveillance de longue durée (délinquants à contrôler), y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Ne sont pas compris dans la population de délinquants : les évadés, les délinquants en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance, mais qui sont illégalement en liberté. Dans le présent rapport, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à la dernière année est indiqué sous chaque tableau.



Tableau 5

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE						
Année	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	Variation (en %)
1990-1991	11 964	59,2	8 248	40,8	20 212	---
1991-1992	12 719	59,9	8 532	40,1	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5	8 749	40,5	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3	8 919	39,7	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8	8 465	37,2	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9	8 367	37,1	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4	8 163	36,6	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0	8 583	39,0	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2	9 016	40,8	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4	9 135	41,6	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9	8 911*	41,1	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,6	8 589*	40,4	21 251	-2,1
2002-2003	12 654	60,2	8 371*	39,8	21 025	-1,1

*Inclut les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée - 6 en 2000-2001, 20 en 2001-2002 et 34 en 2002-2003.

Non compris (au 13 avril 2003) : 155 évadés, 76 délinquants en liberté sous caution et 574 délinquants illégalement en liberté.

On note deux tendances distinctes dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale au cours des treize dernières années. Elle a augmenté jusqu'en mars 1995, et elle a constamment diminué par la suite, exception faite d'une légère hausse en mars 1999. Elle est actuellement à son deuxième niveau le plus bas des treize dernières années. Le nombre d'admissions résultant de la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995, mais on constate une tendance à la baisse, puisqu'il est passé de 4 785 en 1995-1996 à 4 243 en 2002-2003. Par ailleurs, le nombre de délinquants qui ont atteint la date d'expiration de leur mandat est également en baisse; toutefois, étant donné que, chaque année, sauf en 1998-1999, ce nombre a été supérieur à celui des admissions découlant d'un mandat de dépôt, on a assisté à une diminution de la population de délinquants sous responsabilité fédérale.

Tableau 6

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1998-1999	1 998	9,0	6 021	27,2	5 944	26,9	5 171	23,4	2 963	13,4	22 097
1999-2000	1 941	8,8	5 854	26,7	5 991	27,3	5 208	23,7	2 941	13,4	21 935
2000-2001	1 979	9,1	5 700	26,3	5 806	26,7	5 239	24,1	2 981	13,7	21 705
2001-2002	1 948	9,2	5 532	26,0	5 753	27,1	5 066	23,8	2 952	13,9	21 251
2002-2003	1 939	9,2	5 446	25,9	5 712	27,2	4 911	23,4	3 017	14,3	21 025



Depuis 1998-1999, la plus grosse diminution ($\downarrow 9,5$ %) de la population de délinquants sous responsabilité fédérale a été enregistrée dans la région du Québec, tandis que la seule hausse ($\uparrow 1,8$ %) a eu lieu dans celle du Pacifique.

Le Québec est la seule région où, chaque année depuis 1998-1999, le nombre de délinquants atteignant la date d'expiration de leur mandat a dépassé celui des admissions résultant de mandats de dépôt. Dans la région du Pacifique, cela s'est produit uniquement au cours de deux des cinq dernières années.

Entre 1998-1999 et 2002-2003, au Québec, le nombre de délinquants dont le mandat a expiré a été supérieur de 598 au nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt; l'écart entre le premier et le deuxième nombre a été de 189 en Ontario, de 124 dans la région de l'Atlantique et de 111 dans les Prairies. Au contraire, dans la région du Pacifique, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a dépassé de 65 le nombre de délinquants ayant atteint la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 7

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1998-1999	1 184	9,1	3 386	25,9	3 467	26,5	3 261	24,9	1 783	13,6	13 081
1999-2000	1 157	9,0	3 313	25,9	3 429	26,8	3 179	24,8	1 722	13,5	12 800
2000-2001	1 183	9,2	3 293	25,7	3 377	26,4	3 184	24,9	1 757	13,7	12 794
2001-2002	1 198	9,5	3 239	25,6	3 394	26,8	3 046	24,1	1 785	14,1	12 662
2002-2003	1 192	9,4	3 154	24,9	3 423	27,1	3 037	24,0	1 848	14,6	12 654

Non compris (au 13 avril 2003) : 155 évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 37 au Québec, 62 en Ontario, 20 dans les Prairies et 34 dans la région du Pacifique) et 76 délinquants en liberté sous caution (2 dans la région de l'Atlantique, 12 au Québec, 33 en Ontario, 12 dans les Prairies et 17 dans la région du Pacifique).

Depuis 1998-1999, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a pareillement diminué de 6,9 % au Québec et dans les Prairies, alors qu'il s'est accru de 3,6 % dans la région du Pacifique. Durant la même période, le nombre d'admissions résultant de mandats de dépôt est descendu de 17,5 % au Québec et de 12,1 % dans les Prairies, tandis qu'il a augmenté de 6,3 % dans la région du Pacifique.



Tableau 8

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1998-1999	2 230	17,0	320	2,4	814	6,2	9 163	70,0	554	4,2	13 081
1999-2000	2 187	17,1	396	3,1	760	5,9	9 053	70,7	404	3,2	12 800
2000-2001	2 180	17,0	354	2,8	766	6,0	9 084	71,0	410	3,2	12 794
2001-2002	2 227	17,6	311	2,5	786	6,2	8 933	70,5	405	3,2	12 662
2002-2003	2 313	18,3	299	2,4	767	6,1	8 869	70,1	406	3,2	12 654

Parmi les populations de détenus autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, la population autochtone est la seule à avoir augmenté en 2002-2003, et la proportion qu'elle représente par rapport à la population totale en détention, soit 18,3 %, n'a jamais été aussi élevée depuis au moins 1993-1994.

Tableau 9

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1998-1999	12 730	97,3	351	2,7	13 081
1999-2000	12 455	97,3	345	2,7	12 800
2000-2001	12 419	97,1	375	2,9	12 794
2001-2002	12 304	97,2	358	2,8	12 662
2002-2003	12 298	97,2	356	2,8	12 654

La population de délinquantes sous responsabilité fédérale en détention est demeurée stable en 2002-2003; de même, la proportion qu'elle représente par rapport à l'ensemble de la population de détenus est restée assez stable dans les cinq dernières années.



Tableau 10

Source : SCC et CNLC

Année	En semi-liberté		En liberté conditionnelle totale		En liberté d'office		Sous surveillance de longue durée		Total N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3			8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,7	2 086	23,8			8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6			8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3			8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4			8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0			8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5			8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9			9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1			9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	6	0,0	8 911
2001-2002	1 234	14,4	4 502	52,4	2 833	33,0	20	0,2	8 589
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,9	2 878	34,4	34	0,4	8 371

NOTA : Non compris (au 13 avril 2003) parce qu'illégalement en liberté : 118 délinquants en SL (9,8 % des délinquants en SL), 163 délinquants en LCT (3,8 % des délinquants en LCT) et 293 libérés d'office (10,2 % des délinquants en LO).

DÉFINITION : La population de délinquants en liberté sous condition inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou soumis à une surveillance de longue durée, y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office a augmenté chaque année depuis 1994-1995, alors que le nombre de délinquants en semi-liberté et celui des délinquants en liberté conditionnelle totale ont tous deux subi une baisse, le premier pour la quatrième année d'affilée et le second pour la troisième année de suite.

La diminution des populations de délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale est partiellement attribuable à la baisse du nombre d'admissions découlant de la délivrance d'un mandat de dépôt et à la hausse du nombre de ces admissions pour des peines d'une durée variant entre deux ans et moins de trois ans (elles représentent maintenant 53 % de toutes les admissions résultant d'un mandat de dépôt).

La croissance de la population de délinquants en liberté d'office est due, en partie, à l'augmentation du nombre de délinquants mis en liberté d'office qui ont été auparavant en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale (↑10,4 % depuis 1998-1999), et du nombre de délinquants libérés qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle (c.-à-d. qu'ils ont renoncé à demander la libération conditionnelle ou ont retiré leur demande) (↑28,9 % depuis 1998-1999).



Le nombre de délinquants soumis à une surveillance de longue durée est passé de 6 à 34 entre 2000-2001 et 2002-2003. On s'attend à ce qu'il s'accroisse dans les prochaines années, puisqu'il y a actuellement 134 délinquants sous responsabilité fédérale en détention qui seront assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 11

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1998-1999	Semi-liberté	161	448	388	357	208	1 562
	Lib. cond. totale	408	1 429	1 368	916	634	4 755
	Liberté d'office	245	758	721	637	338	2 699
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	814	2 635	2 477	1 910	1 180	9 016
1999-2000	Semi-liberté	147	398	377	326	223	1 471
	Lib. cond. totale	441	1 399	1 407	1 002	669	4 918
	Liberté d'office	196	744	778	701	327	2 746
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	784	2 541	2 562	2 029	1 219	9 135
2000-2001	Semi-liberté	135	322	364	304	194	1 319
	Lib. cond. totale	446	1 338	1 327	1 041	655	4 807
	Liberté d'office	213	746	737	709	374	2 779
	Surveillance de longue durée	2	1	1	1	1	6
	Total	796	2 407	2 429	2 055	1 224	8 911
2001-2002	Semi-liberté	102	325	333	288	186	1 234
	Lib. cond. totale	413	1 235	1 270	960	624	4 502
	Liberté d'office	232	728	753	766	354	2 833
	Surveillance de longue durée	3	5	3	6	3	20
	Total	750	2 293	2 359	2 020	1 167	8 589
2002-2003	Semi-liberté	112	298	293	296	202	1 201
	Lib. cond. totale	394	1 197	1 220	858	589	4 258
	Liberté d'office	238	786	769	711	374	2 878
	Surveillance de longue durée	3	11	7	9	4	34
	Total	747	2 292	2 289	1 874	1 169	8 371

Non compris (au 13 avril 2003) : 574 délinquants illégalement en liberté (32 dans la région de l'Atlantique, 194 au Québec, 136 en Ontario, 117 dans les Prairies et 95 dans la région du Pacifique).

La plus grosse baisse de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition depuis 1998-1999 s'est produite dans la région du Québec (\downarrow 13,0 %), et la plus petite a été enregistrée dans celle du Pacifique (\downarrow 0,9 %).



La décroissance de cette population s'explique, en partie, par une diminution de 8,7 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt depuis 1998-1999.

En 2002-2003, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté allait de 12,8 %, en Ontario, à 17,3 %, dans la région du Pacifique. La proportion de délinquants en liberté conditionnelle totale variait entre 45,8 %, dans les Prairies, et 53,3 %, en Ontario, et celle des libérés d'office, entre 31,9 %, dans la région de l'Atlantique, et 37,9 %, dans les Prairies.

Tableau 12

Source : SCC et CNLC

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1998-1999	945	10,5	365	4,0	650	7,2	6 556	72,7	500	5,5	9 016
1999-2000	1 046	11,5	476	5,2	644	7,0	6 506	71,2	463	5,1	9 135
2000-2001	1 053	11,8	427	4,8	599	6,7	6 407	71,9	425	4,8	8 911
2001-2002	1 033	12,0	431	5,0	540	6,3	6 145	71,5	440	5,1	8 589
2002-2003	992	11,9	401	4,8	579	6,9	5 994	71,6	405	4,8	8 371

Parmi les groupes de délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, les Autochtones étaient les seuls en 2002-2003 qui formaient une proportion moindre de la population de délinquants en liberté sous condition que de la population carcérale. Cela a été le cas dans chacune des cinq dernières années.

En 2002-2003, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté allait de 11,7 % (Asiatiques) à 20,0 % (Autochtones). La proportion de délinquants en liberté conditionnelle totale variait entre 35,7 % (Autochtones) et 71,6 % (Asiatiques), et celle des libérés d'office, entre 16,7 % (Asiatiques) et 44,3 % (Autochtones).

Tableau 13

Source : SCC et CNLC

Année	Hommes		Femmes		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1998-1999	8 541	94,7	475	5,3	9 016
1999-2000	8 629	94,5	506	5,5	9 135
2000-2001	8 409	94,4	502	5,6	8 911
2001-2002	8 104	94,4	485	5,6	8 589
2002-2003	7 911	94,5	460	5,5	8 371

La proportion de femmes au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition était plus élevée que leur proportion par rapport à la population carcérale. C'était l'inverse pour les hommes.



En 2002-2003, une plus forte proportion des femmes que des hommes était en semi-liberté (18,5 % comparativement à 14,1 %) et en liberté conditionnelle totale (65,4 % contre 50,0 %), mais une proportion moindre était en liberté d'office (16,1 % contre 35,4 %).

Tableau 14

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1998-1999	Semi-liberté	38	-	-	41	-	79
	Lib. cond. totale	141	-	4	139	1	285
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	179	-	4	180	1	364
1999-2000	Semi-liberté	40	-	-	38	2	80
	Lib. cond. totale	109	1	-	149	3	262
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	149	1	-	187	5	342
2000-2001	Semi-liberté	21	-	-	27	-	48
	Lib. cond. totale	79	3	1	120	2	205
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	100	3	1	147	2	253
2001-2002	Semi-liberté	23	-	-	30	-	53
	Lib. cond. totale	73	-	4	90	2	169
	Surveillance de longue durée	-	-	1	-	-	1
	Total	96	-	5	120	2	223
2002-2003	Semi-liberté	18	-	-	29	-	47
	Lib. cond. totale	74	2	1	87	1	165
	Surveillance de longue durée	-	-	1	-	-	1
	Total	92	2	2	116	1	213

Non compris (au 13 avril 2003) : 20 délinquants illégalement en liberté (9 dans la région de l'Atlantique, 10 dans les Prairies et 1 dans la région du Pacifique).

Les cas sous responsabilité provinciale relevant de la compétence des régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés des régions des Prairies et de l'Atlantique au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.



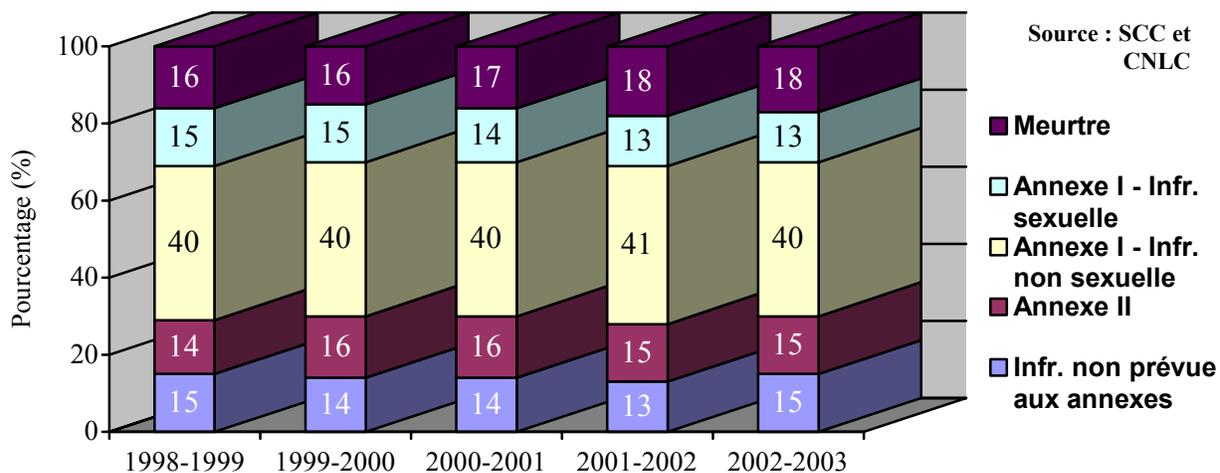
La population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle a diminué de 10 en 2002-2003, pour se chiffrer à 213.



L'une des explications de la décroissance de cette population au cours des cinq dernières années est la diminution du nombre de peines de ressort provincial d'une durée de 6 mois à 2 ans ainsi qu'une baisse de 35,2 % du nombre de demandes de libération conditionnelle chez les délinquants sous responsabilité provinciale (↓393), qui est maintenant de 723⁷.

PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

PROFIL CRIMINEL DE L'ENSEMBLE DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

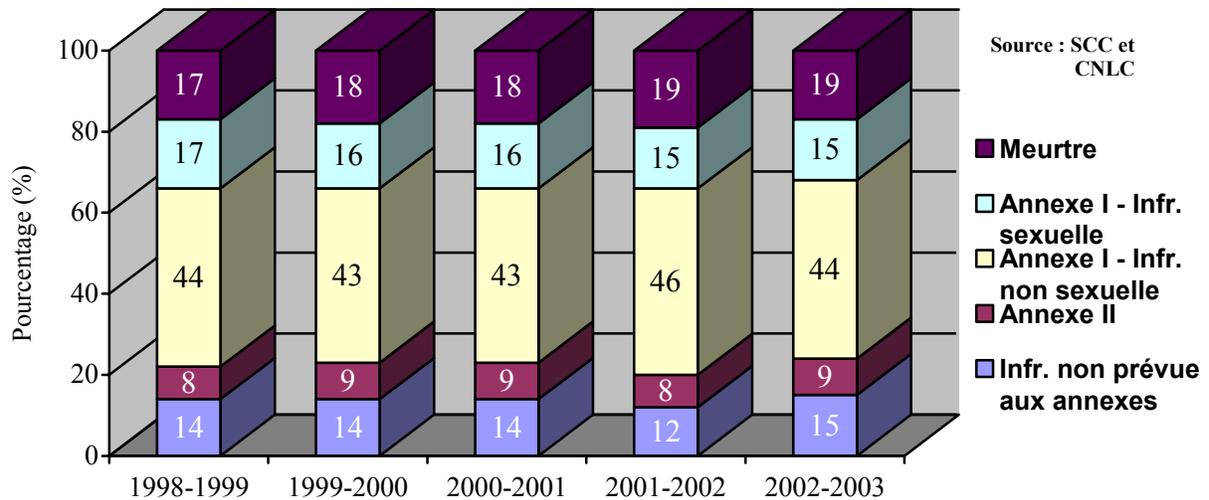


Le profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale s'est modifié depuis 1998-1999. Les changements les plus marqués ont été observés dans les proportions que représentent les meurtriers et les délinquants sexuels.

⁷ Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002*.



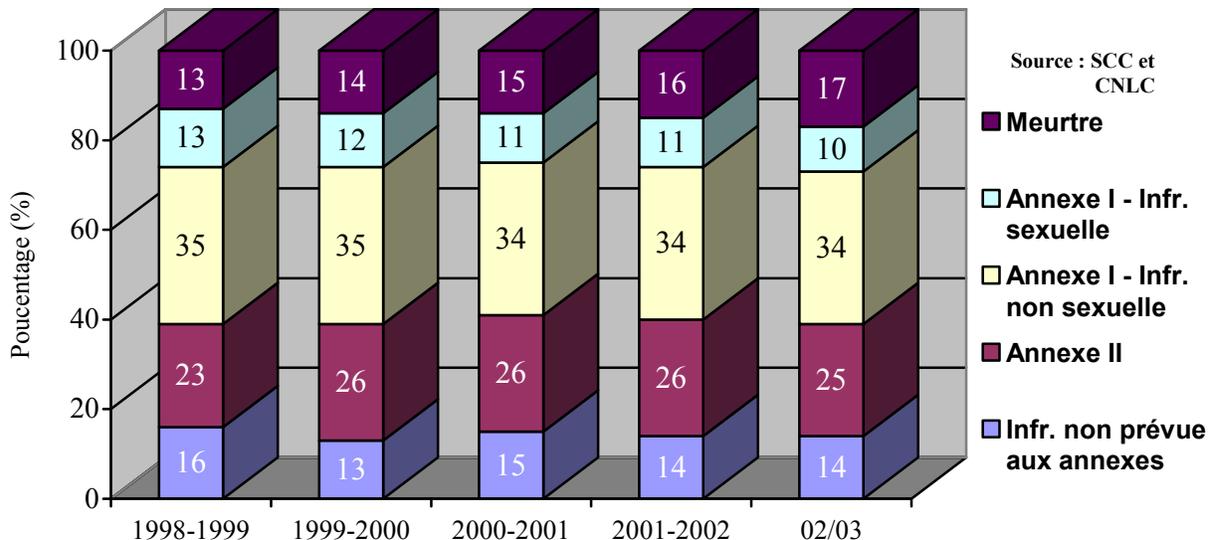
PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN DÉTENTION



Le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en détention a changé depuis 1998-1999. Les deux changements les plus importants ont trait à la proportion de meurtriers et à celle des délinquants sexuels.



PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION



La proportion de meurtriers au sein de la population de délinquants en liberté sous condition a augmenté au cours des cinq dernières années, alors que celle des délinquants sexuels a diminué.

On remarque des différences notables, durant la période de cinq ans, entre le profil criminel des délinquants en détention et celui des libérés conditionnels.

- De 65,6 % à 68,2 % des délinquants sexuels étaient incarcérés, alors qu'il y avait entre 65,6 % et 68,5 % des délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qui étaient en liberté sous condition.
- Alors que les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II formaient seulement de 8 % à 9 % de la population carcérale, ils représentaient entre 23 % et 26 % des délinquants en liberté sous condition. Il sera intéressant de voir quelle sera l'incidence de la recommandation de rendre les délinquants de ce groupe inadmissibles à la PEE, si l'on y donne suite; cette recommandation a été formulée dans le rapport sur l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

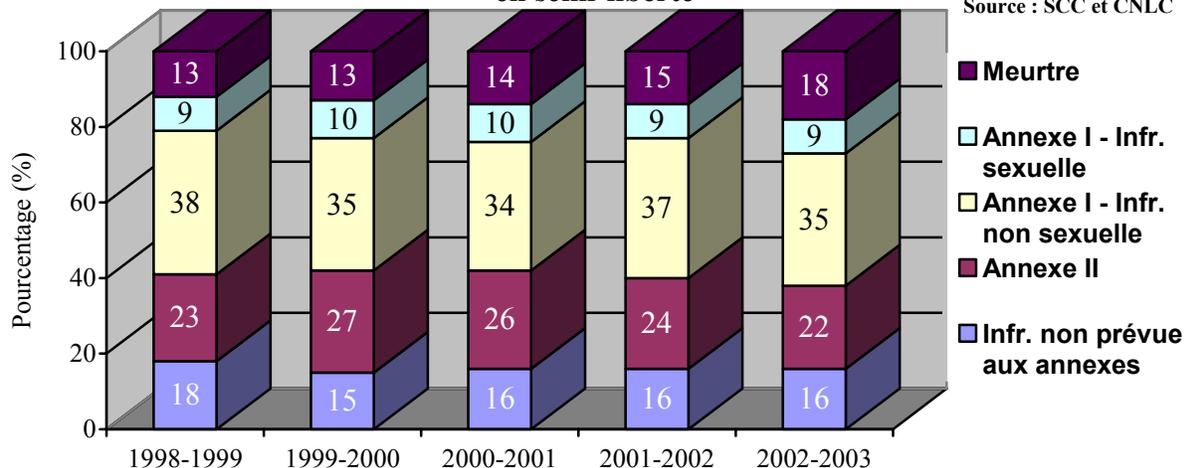
En 2002-2003, chez les meurtriers sous responsabilité fédérale des régions des Prairies et du Pacifique, on trouvait des proportions égales de délinquants en détention et en liberté sous condition. Dans les autres régions, une plus grande proportion des meurtriers étaient incarcérés.

Dans toutes les régions, la proportion des délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe I qui étaient en détention était plus grande que celle qui était en liberté sous condition, mais c'était l'inverse pour ce qui est des délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II.

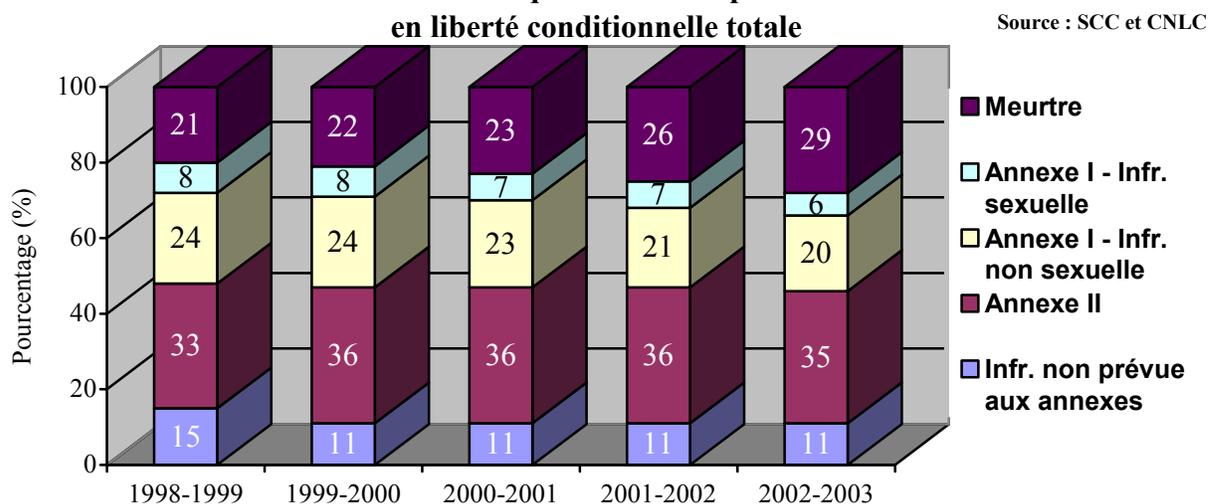


Chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, on trouvait des proportions égales de délinquants en détention et en liberté sous condition dans les Prairies et au Québec. Dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique, une plus grande proportion des délinquants de cette catégorie étaient en liberté sous condition, alors qu'on observait le contraire en Ontario.

Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté



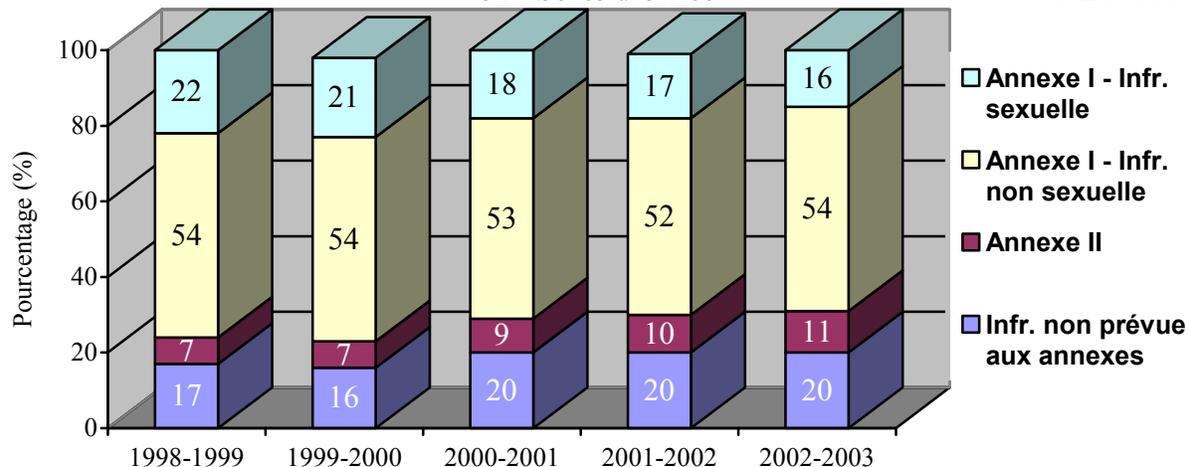
Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale





Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office

Source : SCC et CNLC



Il existe des différences importantes entre les profils criminels des délinquants sous responsabilité fédérale selon qu'ils sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Depuis 1998-1999, c'est chez les délinquants en liberté conditionnelle totale qu'on note la plus forte proportion de meurtriers et d'auteurs d'une infraction visée à l'annexe II, alors que c'est dans le groupe des libérés d'office qu'on trouve les proportions les plus élevées de délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I ou non prévue aux annexes.

Durant les cinq dernières années, il y a eu une augmentation des proportions de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale qui purgent une peine pour meurtre, alors que les proportions de délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I ou d'une infraction non prévue aux annexes ont baissé. Chez les libérés d'office, on observe une diminution de la proportion de délinquants sexuels, tandis que les proportions de délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes ont connu une hausse.



Tableau 15

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL de L'ENSEMBLE des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	98-99	13	17	37	13	20
	99-00	14	16	36	14	20
	00-01	14	13	37	13	23
	01-02	14	14	41	13	18
	02-03	15	14	38	13	21
Québec	98-99	15	10	43	18	15
	99-00	16	10	42	19	14
	00-01	17	10	41	19	14
	01-02	17	10	42	18	12
	02-03	18	10	40	18	13
Ontario	98-99	17	14	40	16	13
	99-00	18	14	39	18	11
	00-01	19	14	39	17	12
	01-02	19	14	40	16	12
	02-03	19	13	39	15	14
Prairies	98-99	10	21	41	12	16
	99-00	10	19	40	15	15
	00-01	11	17	40	16	16
	01-02	12	16	43	16	14
	02-03	13	15	42	15	15
Pacifique	98-99	25	16	39	8	13
	99-00	25	15	38	10	12
	00-01	25	15	38	10	11
	01-02	27	14	39	9	11
	02-03	26	13	39	9	14

Le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale diffère d'une région à l'autre. En 2002-2003, la proportion de meurtriers variait entre 13 %, dans les Prairies, et 26 %, dans la région du Pacifique, alors que la proportion de délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe II allait de 9 %, dans la région du Pacifique, à 18 %, au Québec, et celle des délinquants trouvés coupables d'une infraction non prévue aux annexes variait entre 13 %, au Québec, et 21 %, dans la région de l'Atlantique.



Tableau 16

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION et en LIBERTÉ SOUS CONDITION en 2002-2003, par RÉGION (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Annexe II	Infraction non prévue aux annexes
Atlantique	Dét.	15	14	41	10	20
	LSC	14	13	34	18	22
Québec	Dét.	19	12	45	11	13
	LSC	17	8	34	28	13
Ontario	Dét.	21	16	43	7	14
	LSC	17	9	32	28	13
Prairies	Dét.	13	16	46	10	15
	LSC	13	14	35	23	15
Pacifique	Dét.	26	15	42	4	14
	LSC	26	9	34	17	15

En 2002-2003, chez les meurtriers sous responsabilité fédérale des régions des Prairies et du Pacifique, on trouvait des proportions égales de délinquants en détention et en liberté sous condition. Dans les autres régions, une plus grande proportion des meurtriers étaient incarcérés.

Dans toutes les régions, la proportion des délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe I qui étaient en détention était plus grande que celle qui était en liberté sous condition, mais c'était l'inverse pour ce qui est des délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II.

Chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, on trouvait des proportions égales de délinquants en détention et en liberté sous condition dans les Prairies et au Québec. Dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique, une plus grande proportion des délinquants de cette catégorie étaient en liberté sous condition, alors qu'on observait le contraire en Ontario.



Tableau 17

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE - AUTOCHTONES et RACE (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Autochtones	98-99	14,0	20,9	48,7	3,7	12,7
	99-00	14,8	20,7	46,5	5,4	12,6
	00-01	15,5	19,0	46,6	6,4	12,6
	01-02	16,2	17,7	48,6	5,6	11,9
	02-03	16,6	17,6	47,9	5,6	12,2
Asiatiques	98-99	7,6	3,5	24,5	54,3	10,1
	99-00	9,5	5,8	26,2	54,1	4,4
	00-01	10,2	5,6	26,0	53,8	4,4
	01-02	10,9	6,5	25,6	53,0	4,0
	02-03	12,1	5,9	25,1	51,1	5,7
Noirs	98-99	8,5	11,5	44,2	28,3	7,5
	99-00	10,0	11,6	44,1	28,5	5,8
	00-01	10,8	10,7	45,8	27,0	5,6
	01-02	11,8	11,0	46,0	25,6	5,6
	02-03	12,6	10,4	45,3	25,6	6,1
Blancs	98-99	17,1	14,8	39,7	12,4	16,0
	99-00	17,4	14,2	39,1	14,1	15,2
	00-01	17,9	13,2	38,9	14,0	16,0
	01-02	18,8	12,9	40,6	13,4	14,3
	02-03	19,2	12,5	38,6	13,3	16,4
Autres	98-99	14,1	10,8	31,4	28,6	15,1
	99-00	12,7	12,3	29,2	33,8	12,0
	00-01	14,0	11,6	28,4	35,3	10,7
	01-02	15,0	10,5	28,6	34,6	11,2
	02-03	16,0	10,2	30,8	31,7	11,2

Pendant les cinq dernières années, la proportion de meurtriers a augmenté chez les délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche, tandis qu'on a assisté à une baisse de la proportion des délinquants sexuels, sauf chez les Asiatiques.

En 2002-2003, c'est chez les Autochtones qu'on trouvait la plus forte proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction – sexuelle et non sexuelle – figurant à l'annexe I, et c'est dans le groupe des Asiatiques qu'a été observée la proportion la plus élevée de délinquants purgeant une peine pour une infraction mentionnée à l'annexe II; les plus fortes proportions de délinquants ayant commis un meurtre ou une infraction non prévue aux annexes ont été enregistrées chez les Blancs.



Tableau 18

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Hommes	98-99	15,7	15,4	40,6	13,6	14,8
	99-00	16,1	15,1	39,8	15,2	13,8
	00-01	16,8	14,1	39,9	15,0	14,2
	01-02	17,6	13,7	41,4	14,4	13,0
	02-03	18,1	13,3	39,8	14,2	14,6
Femmes	98-99	14,4	2,4	35,7	33,5	13,9
	99-00	14,2	2,0	33,8	38,0	12,0
	00-01	14,8	1,6	33,4	36,6	13,6
	01-02	15,5	2,0	36,4	34,6	11,4
	02-03	16,2	1,8	37,7	32,0	12,3

Si l'on compare les femmes et les hommes, on note que la proportion d'auteurs d'une infraction sexuelle visée à l'annexe I est bien plus faible chez les premières, alors que la proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II est sensiblement plus grande.



ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 19

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS					
Type d'admission	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Mandat de dépôt	4 648 60 %	4 348 57 %	4 276 55 %	4 126 55 %	4 243 55 %
Révocation					
Violation des conditions					
• Semi-liberté	386	452	421	358	377
• Libération cond. totale	277	273	260	287	271
• Libération d'office	1 281	1 310	1 139	1 156	1 443
Accusation en instance					
• Semi-liberté	-	-	31	30	27
• Libération cond. totale	-	-	47	59	55
• Libération d'office	-	-	225	282	260
Infraction					
• Semi-liberté	212	230	233	164	121
• Libération cond. totale	205	203	197	161	146
• Libération d'office	<u>679</u>	<u>683</u>	<u>709</u>	<u>669</u>	<u>558</u>
Total partiel – Révocation	3 040 39 %	3 151 41 %	3 262 42 %	3 166 42 %	3 258 43 %
Autres*	129 <u>2 %</u>	159 <u>2 %</u>	175 <u>2 %</u>	163 <u>2 %</u>	155 <u>2 %</u>
N^{bre} total d'admissions	7 817	7 658	7 713	7 455	7 656
N^{bre} total de délinquants	7 511	7 338	7 401	7 187	7 325

*La catégorie « Autres » comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

DÉFINITION : Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements peuvent faire suite à la délivrance d'un mandat de dépôt ou à une révocation, ou découler du transfèrement d'un délinquant incarcéré dans un autre pays, de la cessation de la liberté, d'un accord d'échange de services, etc.

Avant 2000-2001, les révocations attribuables à une accusation en instance étaient rangées dans la catégorie des révocations pour violation des conditions. Elles sont indiquées à part maintenant et, une fois que le verdict aura été rendu, elles seront incorporées dans la catégorie des révocations pour infraction ou celle des révocations pour violation des conditions, selon le cas.

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a augmenté de 2,7 % en 2002-2003. C'est que, durant cette période, on a enregistré une hausse de 2,8 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt et de 2,9 % du nombre d'admissions attribuables à une révocation.



Alors que le nombre de révocations de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale a baissé en 2002-2003 (\downarrow 4,9 % et \downarrow 6,9 % respectivement), celui des révocations de la libération d'office s'est accru de 7,3 %. Il y a une intéressante comparaison à faire avec les changements observés dans les populations de délinquants en liberté sous condition pendant la même période. Les populations de délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale ont subi des diminutions respectives de 4,9 % et de 5,4 %, tandis que celle des libérés d'office a connu une croissance de 1,6 %. Cela laisse penser que la libération conditionnelle totale est révoquée moins souvent et que la libération d'office l'est plus fréquemment.

En 2002-2003, 7 325 délinquants sous responsabilité fédérale ont été admis dans des établissements. Certains d'entre eux ont été admis plusieurs fois, de sorte qu'il y a eu 7 656 admissions au total. En fait, 7 011 délinquants ont été admis une fois, 299 l'ont été deux fois, 13 trois fois et 2 quatre fois.

Tableau 20

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION										
	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
Région	Mandat de dépôt	Rév.								
Atlantique	493	379	501	375	441	363	440	333	486	371
Québec	1 174	840	946	782	990	814	978	776	969	732
Ontario	1 134	671	1 078	732	1 066	791	1 054	698	1 082	769
Prairies	1 396	796	1 365	913	1 304	913	1 200	946	1 227	962
Pacifique	451	354	458	349	475	381	454	413	479	424
Canada	4 648	3 040	4 348	3 151	4 276	3 262	4 126	3 166	4 243	3 258

Nota : Ce tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Si l'on examine les données sur les admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt, on note que c'est au Québec que s'est produite la plus forte diminution depuis 1998-1999 (\downarrow 17,5 %), alors que la seule augmentation a été enregistrée dans la région du Pacifique (\uparrow 6,2 %). Quant aux admissions résultant d'une révocation, leur nombre est descendu dans la région de l'Atlantique de même qu'au Québec, où l'on a observé la baisse la plus marquée (\downarrow 12,9 %). Il y a eu une hausse dans les régions du Pacifique, de l'Ontario et des Prairies, cette dernière région ayant connu la plus grosse augmentation (\uparrow 20,9 %).

Il convient de souligner que, suivant le rapport de 2001-2002 sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, le Québec avait le deuxième plus haut taux de déclaration de culpabilité parmi les neuf provinces et le territoire qui participaient, à savoir 72,5 %, mais il avait le quatrième plus bas taux de condamnation à l'emprisonnement, soit 28 %.



Toujours selon ce rapport, la Colombie-Britannique avait le quatrième plus faible taux de déclaration de culpabilité, lequel se chiffrait à 55 %, mais elle venait au quatrième rang, avec 37 %, pour ce qui est du taux de condamnation à la détention⁸.

Tableau 21

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES et RACE (entre 1998-1999 et 2002-2003)										
Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Mandat de dépôt (initial)	2 574	36,8	620	66,0	1 163	51,0	10 432	39,0	888	67,7
Mandat de dépôt (récidive)*	1 059	15,2	63	5,6	264	11,6	4 521	16,9	67	5,1
Révocation pour infraction	1 083	15,5	61	6,5	194	8,5	3 740	14,0	92	7,0
Révocation sans infraction	2 191	31,3	173	18,4	567	24,9	7 559	28,2	217	16,5
Autres	82	1,2	33	3,5	91	4,0	527	2,0	48	3,7
Total	6 989		940		2 279		26 779		1 312	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les délinquants autochtones étaient les moins nombreux à être admis dans un établissement en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les plus nombreux à être réincarcérés par suite d'une révocation, que cette dernière découle ou non de la perpétration d'une infraction. Les délinquants asiatiques étaient les plus nombreux à être admis dans un établissement en exécution d'un mandat de dépôt initial et les moins nombreux à être réincarcérés en raison d'une révocation pour infraction.

La plus forte hausse du nombre total d'admissions de délinquants autochtones depuis 1998-1999 s'est produite en Ontario, où il est passé de 128 à 170, et la diminution la plus importante a été observée dans la région des Prairies, où il est passé de 959 à 927. En ce qui concerne les autres groupes de délinquants, l'augmentation la plus marquée a été enregistrée dans la région du Pacifique (Asiatiques : 36 comparativement à 25; Noirs : 20 contre 14; Blancs : 662 comparativement à 571). C'est dans la région de l'Atlantique qu'a eu lieu la plus forte baisse pour ce qui est des Asiatiques; le nombre d'admissions est passé de 6 à 1, alors que c'est au Québec qu'a été observée la plus importante diminution en ce qui a trait aux Noirs et aux Blancs (Noirs : 84 comparativement à 102; Blancs : 1 546 contre 1 823).

⁸ Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002.



Tableau 22

Source : SCC et CNLC

Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	14 671	40,1	1 006	57,5
Mandat de dépôt (récidive)*	5 871	16,1	93	5,3
Révocation pour infraction	5 021	13,7	149	8,5
Révocation sans infraction	10 276	28,1	4 311	24,6
Autres	709	1,9	72	4,1
Total	36 548		1 751	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à être admises dans un établissement en raison d'un mandat de dépôt (initial), et moins nombreuses à être réincarcérées par suite d'un mandat de dépôt (récidive).

C'est dans la région du Pacifique qu'a été enregistrée la plus forte augmentation du nombre total d'admissions de délinquants depuis 1998-1999, tant chez les femmes (33 comparativement à 22) que chez les hommes (885 contre 794), tandis que la plus forte diminution s'est produite au Québec, où le nombre d'admissions est passé de 65 à 47 chez les femmes et de 1 994 à 1 708 chez les hommes.



Tableau 23

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, selon le TYPE d'INFRACTION										
Type d'infraction	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%								
Meurtre	182	2,3	192	2,5	207	2,7	198	2,7	182	2,4
Infr. sex. visée à l'Annexe I	864	11,1	819	10,7	732	9,5	696	9,3	707	9,2
Infr. non sex. visée à l'Annexe I	3 434	43,9	3 417	44,6	3 470	45,0	3 369	45,2	3 419	44,7
Infr. visée à l'Annexe II	1 229	15,7	1 262	16,5	1 311	17,0	1 233	16,5	1 280	16,7
Infr. non prévue aux annexes	2 108	27,0	1 968	25,7	1 992	25,8	1 959	26,3	2 068	27,0
Total des admissions	7 817		7 658		7 713		7 455		7 656	

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements est descendu de 2,1 % depuis 1998-1999. Si l'on examine l'évolution du nombre d'admissions selon le type d'infraction commis par le délinquant, on constate des baisses dans trois catégories : infraction sexuelle visée à l'annexe I, ↓18,2 %; infraction non prévue aux annexes, ↓1,9 %; infraction non sexuelle figurant à l'annexe I, ↓0,4 %. Le nombre d'admissions pour meurtre a varié entre 182 et 207 par an, alors que, dans la catégorie des infractions mentionnées à l'annexe II, le nombre d'admissions a connu une hausse de 4,1 %.

En 2002-2003, les plus fortes proportions d'admissions pour meurtre (4,2 %) et pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I (46,9 %) ont été enregistrées dans la région du Pacifique. Par contre, c'est dans les Prairies qu'on trouvait les plus grandes proportions d'admissions pour une infraction sexuelle mentionnée à l'annexe I (10,5 %) et pour une infraction figurant à l'annexe II (19,9 %), et, dans la région de l'Atlantique, la plus importante proportion d'admissions pour une infraction non prévue aux annexes (33,8 %).

En 2002-2003, 17,0 % des admissions étaient celles de délinquants ayant droit à la PEE, comparativement à 18,4 % en 1998-1999. Chez les délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe II et les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, la proportion de ceux qui avaient droit à la PEE est descendue à 49,3 % et à 31,8 % respectivement.



Tableau 24

Source : SCC et CNLC

Type d'infraction	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	Mandat de dépôt	Rév.								
Meurtre	2,9	1,4	3,1	1,7	3,2	2,0	3,1	2,1	2,7	1,9
Infr. sex. visée à l'Annexe I	14,0	6,9	13,4	7,1	12,8	5,5	12,7	5,3	12,6	5,2
Infr. non sex. visée à l'Annexe I	38,9	52,0	39,7	51,9	40,5	51,8	42,2	49,8	41,4	49,8
Infr. visée à l'Annexe II	18,6	11,1	19,9	10,7	19,8	11,8	18,2	12,6	17,4	14,2
Infr. non prévue aux annexes	25,6	28,6	23,9	28,5	23,8	28,9	23,8	30,1	25,9	28,9
Total des admissions	4 648	3 040	4 348	3 151	4 276	3 262	4 126	3 166	4 243	3 258

Comme on peut le voir dans ce tableau, les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle visée à l'annexe I, un meurtre ou une infraction mentionnée à l'annexe II forment traditionnellement une proportion plus forte des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt que des délinquants admis à la suite d'une révocation. À l'inverse, les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes représentent une proportion plus forte des délinquants admis à cause d'une révocation que des délinquants admis en raison de la délivrance d'un mandat de dépôt.



MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 25

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS										
Type de libération	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%								
Semi-liberté	2 811	35	2 804	35	2 470	32	2 229	29	2 098	27
Lib. cond. totale	401	5	288	4	200	3	229	3	198	3
Lib. d'office	4 431	54	4 554	57	4 698	61	4 835	63	5 079	66
Expiration du mandat	365	5	288	4	230	3	224	3	216	3
Surveillance de longue durée	<u>0</u>		<u>0</u>	0	<u>3</u>	0	<u>8</u>	0	<u>13</u>	0
Total partiel	8 008		7 934		7 601		7 525		7 604	
Autres*	144	2	129	2	107	1	122	2	99	1
Total des libérations	8 152		8 063		7 708		7 647		7 703	
Total des délinquants	7 591		7 434		7 037		7 023		6 968	

* La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèremens dans des établissements d'autres pays, etc.

Le tableau ci-dessus renferme de l'information sur le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés *directement d'un établissement*. Il n'indique pas le nombre de libérations conditionnelles accordées pendant l'année, mais simplement le type de liberté dont bénéficiait le délinquant *au moment de son départ de l'établissement*. Ainsi, un délinquant en semi-liberté n'est *pas* compté à nouveau lorsque sa semi-liberté est prolongée ou qu'il entreprend la période de liberté conditionnelle totale. Par conséquent, même si seulement 198 délinquants ont été mis en liberté conditionnelle totale *directement d'un établissement* en 2002-2003, 1 391 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant l'année étant donné que 1 193 périodes de la sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté (voir le tableau 37). On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés est demeuré relativement stable en 2002-2003 (↑56). Plus précisément, on constate une diminution du nombre de mises en semi-liberté, de libérations conditionnelles totales et de libérations à la fin du mandat, tandis que le nombre de libérations d'office a connu une augmentation.



En 2002-2003, les libérations d'office ont continué de représenter plus de la moitié des mises en liberté de délinquants encore incarcérés. La proportion de délinquants libérés d'office est montée à 66 %, alors que celle des mises en semi-liberté est descendue à 27 % et celle des libérations conditionnelles totales est restée à 3 %.

En 2002-2003, 6 968 délinquants sous responsabilité fédérale ont été libérés directement d'un établissement, et le nombre de libérations a été de 7 703, certains de ces délinquants ayant été libérés plusieurs fois. En fait, 6 285 délinquants ont été libérés une fois, 632 l'ont été deux fois, 50 trois fois et 1 quatre fois.

Tableau 26

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION					
Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Atlantique	959	888	810	799	859
Québec	2 156	2 042	1 878	1 917	1 823
Ontario	1 996	1 949	1 949	1 848	1 912
Prairies	2 086	2 273	2 210	2 193	2 195
Pacifique	955	911	861	890	914
Canada	8 152	8 063	7 708	7 647	7 703

Depuis 1998-1999, on a assisté au Canada à une diminution de 5,5 % du nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans des établissements.

Si l'on examine les données régionales, on remarque que c'est au Québec que la baisse a été la plus forte, à savoir 15,4 %, tandis que la plus faible diminution, soit 4,2 %, a été observée en Ontario. La région des Prairies est la seule où l'on en enregistré une hausse, laquelle se chiffrait à 5,2 %.



Tableau 27

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES ET RACE (entre 1998-1999 et 2002-2003)										
Type de libération	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Semi-liberté	1 743	25	505	51	683	29	8 983	33	498	41
Lib. cond. totale	156	2	98	10	187	8	745	3	130	11
Libération d'office	4 800	68	369	37	1 385	60	16 499	61	544	45
Expiration du mandat	386	5	14	1	68	3	821	3	34	3
Surveillance de longue durée	4	0	0	0	0	0	17	0	3	0
Total	7 089		2 323		2 323		27 065		1 209	

Mises en liberté non comprises entre 1998-1999 et 2002-2003 : 7 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 256 décès et 338 autres cas, soit un total de 601.

Durant les cinq dernières années, parmi les groupes de délinquants autochtones, asiatiques, noirs et blancs qui étaient en détention, ce sont les Autochtones qui étaient les plus susceptibles d'être libérés d'office ou à l'expiration de leur mandat, alors que ce sont les Asiatiques qui avaient le plus de chances d'être mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Tableau 28

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 1998-1999 et 2002-2003)				
Type de libération	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	11 513	31,1	899	52,5
Libération conditionnelle totale	1 175	3,2	141	8,2
Libération d'office	22 947	62,1	650	38,0
Expiration du mandat	1 302	3,5	21	1,2
Surveillance de longue durée	24	0,1	0	0,0
Total	36 961		1 711	

Mises en liberté non comprises entre 1998-1999 et 2002-2003 : 7 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 256 décès et 338 autres cas, soit un total de 601.

Au cours des cinq dernières années, les délinquantes encore incarcérées avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'être mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, et elles étaient bien moins susceptibles d'être libérées d'office ou à l'expiration de leur mandat.



Tableau 29

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	197	41	449	37	299	27	405	36	191	38	1 541	35
1999-2000	167	37	417	36	334	29	475	37	163	33	1 556	34
2000-2001	180	42	488	39	353	30	471	36	187	36	1 679	36
2001-2002	212	46	425	33	366	31	484	35	189	36	1 676	35
2002-2003	220	43	408	32	375	30	542	37	157	28	1 702	34

La proportion des libérations d'office de délinquants encore en détention où il y a eu libération conditionnelle antérieurement a varié entre 34 % et 36 % depuis 1998-1999.

En 2002-2003, c'est dans la région de l'Atlantique que cette proportion était la plus élevée (43 %) et dans celle du Pacifique qu'elle était la plus faible (28 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus grande (55 %) et dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (14 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les délinquants de race noire (28 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (44 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 51 % des cas où une délinquante sous responsabilité fédérale en détention a été mise en liberté d'office, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 34 % pour les hommes.

Tableau 30

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ONT JAMAIS ÉTÉ en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	288	59	753	63	809	73	722	64	314	62	2 886	65
1999-2000	288	63	736	64	827	71	817	63	324	67	2 992	66
2000-2001	248	58	758	61	823	70	855	64	333	64	3 017	64
2001-2002	250	54	858	67	806	69	900	65	343	64	3 157	65
2002-2003	291	57	870	68	894	70	913	63	407	72	3 375	66

*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

La proportion des libérations d'office de délinquants encore en détention où il n'y a jamais eu de libération conditionnelle auparavant a varié entre 64 % et 66 % depuis 1998-1999.



En 2002-2003, c'est dans la région du Pacifique que cette proportion était la plus forte (72 %) et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus faible (57 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (86 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (55 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (69 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (56 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 49 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 66 % pour les hommes.

Tableau 31

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	164	34	448	37	445	40	377	33	161	32	1 595	36
1999-2000	158	35	467	41	415	36	466	36	166	34	1 672	37
2000-2001	127	30	498	40	412	35	463	35	166	32	1 666	35
2001-2002	124	27	553	43	355	30	447	32	182	34	1 661	34
2002-2003	126	25	555	43	351	28	450	31	192	34	1 674	33

La proportion des libérations d'office de délinquants encore en détention où la libération conditionnelle a été refusée/n'a pas été ordonnée antérieurement a varié entre 33 % et 37 % depuis 1998-1999.

En 2002-2003, c'est dans la région de l'Atlantique que cette proportion était la plus faible (25 %) et au Québec qu'elle était la plus élevée (43 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (38 %) et chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I ou une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus petite (34 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (31 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques et les Noirs (40 %).



Toujours au cours les cinq dernières années, dans 24 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 35 % pour les hommes.

Tableau 32

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	124	26	305	25	364	33	345	31	153	30	1 291	29
1999-2000	130	29	269	23	412	35	351	27	158	32	1 320	29
2000-2001	121	28	260	21	411	35	392	30	167	32	1 351	29
2001-2002	126	27	305	24	451	38	453	33	161	30	1 496	31
2002-2003	165	32	315	25	543	43	463	32	215	38	1 701	34

*Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

La proportion des libérations d'office de délinquants encore en détention où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a varié entre 29 % et 34 % depuis 1998-1999.

En 2002-2003, c'est au Québec que cette proportion était la plus faible (25 %) et en Ontario qu'elle était la plus élevée (43 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (47 %) et chez les délinquants déclarés coupable d'une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (11 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (39 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (16 %).

Toujours au cours les cinq dernières années, dans 25 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 31 % pour les hommes.



Tableau 33

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	3	6	9	14	4	5	11	9	6	10	33	9
1999-2000	3	8	7	13	6	9	10	13	1	2	27	9
2000-2001	5	23	6	18	8	12	5	7	3	9	27	12
2001-2002	3	12	4	8	3	5	9	16	3	8	22	10
2002-2003	6	20	3	9	4	7	9	15	2	6	24	11

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas il y a eu libération conditionnelle antérieurement a varié entre 9 % et 12 % depuis 1998-1999.

En 2002-2003, c'est dans la région de l'Atlantique que cette proportion était la plus élevée (20 %) et dans celle du Pacifique qu'elle était la plus faible (6 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus grande (42 %) et dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (7 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les délinquants de race blanche (11 %), et elle était à 9 % dans tous les autres groupes, sauf chez les Asiatiques (0 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 32 % des cas (6) où une délinquante sous responsabilité fédérale en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 10 % pour les hommes.



Tableau 34

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	45	94	55	86	69	95	105	91	57	90	331	91
1999-2000	35	92	47	87	61	91	65	87	52	98	260	91
2000-2001	17	77	27	82	60	88	68	93	32	91	204	88
2001-2002	22	88	47	92	52	95	46	84	35	92	202	90
2002-2003	24	80	30	91	55	93	53	85	30	94	192	89

*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a jamais eu de libération conditionnelle auparavant a varié entre 88 % et 91 % depuis 1998-1999.

En 2002-2003, c'est dans la région du Pacifique que cette proportion était la plus forte (94 %) et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus faible (80 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (93 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (58 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Asiatiques (100 %) et à son plus bas niveau chez les Blancs (89 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 68 % des cas (13) où une délinquante sous responsabilité fédérale en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 90 % pour les hommes.



Tableau 35

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	20	42	20	31	33	45	45	39	18	29	136	37
1999-2000	13	34	19	35	26	39	18	24	16	30	92	32
2000-2001	8	36	11	33	33	49	30	41	11	31	93	40
2001-2002	9	36	24	47	20	36	9	16	15	39	77	34
2002-2003	13	43	13	39	15	25	13	21	11	34	65	30

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où la libération conditionnelle a été refusée/n'a pas été ordonnée antérieurement a varié entre 30 % et 40 % depuis 1998-1999.

En 2002-2003, c'est dans la région des Prairies que cette proportion était la plus faible (21 %) et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus élevée (43 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des auteurs d'une infraction mentionnée à l'annexe II qu'elle était la plus grande (58 %) et chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (33%).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (28 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (86 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 16 % des cas (3) où une délinquante sous responsabilité fédérale en détention a été libérée à l'expiration de son mandat, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 35 % pour les hommes.



Tableau 36

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	25	52	35	55	36	49	60	52	39	62	195	54
1999-2000	22	58	28	52	35	52	47	63	36	68	168	59
2000-2001	9	41	16	48	27	40	38	52	21	60	111	48
2001-2002	13	52	23	45	32	58	37	67	20	53	125	56
2002-2003	11	37	17	52	40	68	40	65	19	59	127	59

* Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a varié entre 48 % et 59 % depuis 1998-1999.

En 2002-2003, c'est dans la région de l'Atlantique que cette proportion était la plus faible (37 %) et en Ontario qu'elle était la plus élevée (68 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on observe que, durant les cinq dernières années, c'est dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (60 %) et chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (0 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (63 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (14 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 53 % des cas (10) où une délinquante sous responsabilité fédérale en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 55 % pour les hommes.



Tableau 37

Source : SCC et CNLC

PASSAGE de la SEMI-LIBERTÉ à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE ou à la LIBERTÉ d'OFFICE, selon l'ANNÉE FINANCIÈRE						
Type de liberté		98-99	99-00	00-01	01-02	02-03
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale						
	Atlantique	212	238	216	174	160
	Québec	429	4 210	378	304	293
	Ontario	359	379	341	319	295
	Prairies	394	479	473	401	331
	Pacifique	125	144	135	127	114
Total		1 519	1 650	1 543	1 325	1 193
Semi-liberté à liberté d'office						
	Atlantique	46	48	44	46	42
	Québec	158	150	79	88	85
	Ontario	85	119	110	108	121
	Prairies	108	128	115	124	131
	Pacifique	71	63	70	72	50
Total		468	508	418	438	429
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale ou à liberté d'office						
	Atlantique	258	286	260	220	202
	Québec	587	560	457	392	378
	Ontario	444	498	451	427	416
	Prairies	502	607	588	525	462
	Pacifique	196	207	205	199	164
Total		1 987	2 158	1 961	1 763	1 622

Le nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale est descendu de 10,0 % en 2002-2003. Depuis 1999-2000, ce nombre a subi une baisse de 27,7 %. Cela peut s'expliquer par une diminution de 5,1 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt entre 1999-2000 et 2001-2002 et par une hausse de 9,7 %, entre 1999-2000 et 2002-2003, du nombre de cas où le détenu a été libéré d'office ou à la date d'expiration de son mandat sans avoir fait l'objet auparavant d'une décision relative à la mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Pour ce qui est des délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office, leur nombre a diminué de 2,1 % en 2002-2003. Il était de 508 en 1999-2000, le plus haut niveau des cinq dernières années; le plus bas, soit 418, a été enregistré en 2000-2001.

Dans les quatre dernières années, les régions où l'on a assisté à la plus forte baisse du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (↓32,8 %) ou à la liberté d'office (↓46,2 %) sont respectivement celles de l'Atlantique et du Québec.



NOMBRE D'EXAMENS DANS L'OPTIQUE DE LA CHARGE DE TRAVAIL

La charge de travail de la Commission dépend de plusieurs facteurs, sur lesquels l'organisme n'a aucune prise pour la plupart, comme le nombre de délinquants admis ou admissible à une libération pendant l'année, de même que les changements apportés aux dispositions législatives et aux politiques.

Tableau 38

Source : CNLC - SGILC

NOMBRE d'EXAMENS dans l'optique de la CHARGE de TRAVAIL CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Atlantique	4 419	5 133	4 902	4 587	4 752
Québec	12 040	12 698	10 802	11 297	10 675
Ontario	11 810	11 330	11 630	10 816	10 572
Prairies	9 097	12 496	11 852	11 472	11 349
Pacifique	5 793	5 851	5 663	5 426	5 963
Canada	43 159	47 508	44 849	43 598	43 311
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	3 847	4 455	4 266	4 022	4 138
Québec	12 040	12 698	10 796	11 280	10 673
Ontario	11 804	11 322	11 620	10 806	10 566
Prairies	8 575	11 659	10 996	10 801	10 650
Pacifique	5 780	5 835	5 657	5 426	5 959
Canada	42 046	45 969	43 335	42 335	41 986
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	572	678	636	565	614
Québec	0	0	6	17	2
Ontario	6	8	10	10	6
Prairies	522	837	856	671	699
Pacifique	13	16	6	0	4
Canada	1 113	1 539	1 514	1 263	1 325

Définition : Le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail est le nombre d'examens de dossiers de cas effectués par la Commission, multiplié par le nombre de votes exigés pour chaque type d'examen par le règlement ou la politique.

En 2002-2003, la charge de travail de la Commission (examens prélibératoires et postlibératoires) est demeurée relativement stable (\downarrow 0,6 %). Il y a eu une baisse de 0,8 % du nombre d'examens de cas de compétence fédérale, mais un accroissement de 4,9 % des examens de cas de ressort provincial. Quant à la diminution de 8,7 % de la charge de travail globale depuis 1999-2000, elle peut s'expliquer, en partie, par une baisse de 5,1 % du nombre admissions résultant d'un mandat de dépôt entre 1998-1999 et 2001-2002. Étant donné que le nombre d'admissions de ce type a connu une hausse de 2,8 % en 2002-2003, on s'attend à ce que le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail augmente en 2003-2004.



En ce qui a trait à la charge de travail constituée de cas de ressort fédéral, on a assisté en 2002-2003 à des baisses au Québec (\downarrow 5,4 %), en Ontario (\downarrow 2,2 %) et dans les Prairies (\downarrow 1,4 %). On a observé une hausse de 9,8 % dans la région du Pacifique et de 2,9 % dans celle de l'Atlantique. Dans cette dernière région de même que dans les Prairies, la charge de travail formée de cas de compétence provinciale s'est accrue de 8,7 %, et de 4,2 % respectivement.

NOMBRE D'EXAMENS

Tableau 39

Source : CNLC - SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Atlantique	2 436	2 837	2 741	2 535	2 635
Québec	6 006	6 314	5 349	5 598	5 268
Ontario	5 876	5 677	5 788	5 380	5 206
Prairies	4 760	6 556	6 328	6 035	5 944
Pacifique	2 753	2 812	2 706	2 597	2 852
Canada	21 831	24 196	22 912	22 145	21 905
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	1 917	2 232	2 145	2 009	2 066
Québec	6 006	6 314	5 345	5 589	5 267
Ontario	5 872	5 673	5 782	5 374	5 203
Prairies	4 282	5 875	5 585	5 455	5 347
Pacifique	2 741	2 802	2 702	2 597	2 849
Canada	20 818	22 896	21 559	21 024	20 732
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	519	605	596	526	569
Québec	-	-	4	9	1
Ontario	4	4	6	6	3
Prairies	478	681	743	580	597
Pacifique	12	10	4	-	3
Canada	1 013	1 300	1 353	1 121	1 173

Définition : Le nombre d'examens est le nombre d'examens de dossiers de cas effectués par la Commission.

En 2002-2003, le nombre d'examens (prélibératoires, postlibératoires et en vue d'un éventuel maintien en incarcération) effectués par la Commission a diminué de 1,1 %. C'est en raison d'une baisse de 1,4 % du nombre d'examens de cas de compétence fédérale; par contre, il y a eu une augmentation de 4,6 % du nombre d'examens de ressort provincial. La diminution du nombre d'examens de cas de compétence fédérale depuis 1999-2000, qui totalise 9,5 %, peut être attribuée, en partie, à une baisse de 5,1 % du nombre admissions résultant d'un mandat de dépôt entre 1998-1999 et 2001-2002. Puisque le nombre d'admissions de ce type s'est accru de 2,8 % en 2002-2003, le nombre d'examens devrait augmenter en 2003-2004.



En 2002-2003, la plus forte baisse du nombre d'examens de cas de ressort fédéral a été observée dans la région du Québec (\downarrow 5,8 %); viennent ensuite l'Ontario (\downarrow 3,2 %) et les Prairies (\downarrow 2,0 %). Dans les deux autres régions on constate des hausses de 9,7 % (Pacifique) et de 2,8 % (Atlantique). Dans cette dernière région de même que dans les Prairies, le nombre d'examens de cas de compétence provinciale s'est accru de 8,2 %, et de 2,9 % respectivement.

Tableau 40

Source : CNLC - SGILC

NOMBRE d'EXAMENS PRÉLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Atlantique	1 752	1 624	1 621	1 439	1 493
Québec	3 829	4 090	3 527	3 624	3 360
Ontario	3 586	3 510	3 399	3 306	3 219
Prairies	3 576	4 128	3 959	3 848	3 820
Pacifique	1 519	1 542	1 527	1 488	1 665
Canada	14 262	14 894	14 033	13 705	13 557
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	1 339	1 247	1 252	1 080	1 126
Québec	3 829	4 090	3 524	3 620	3 360
Ontario	3 582	3 506	3 393	3 302	3 216
Prairies	3 173	3 668	3 418	3 404	3 362
Pacifique	1 511	1 537	1 525	1 488	1 662
Canada	13 434	14 048	13 112	12 894	12 726
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	413	377	369	359	367
Québec	-	-	3	4	-
Ontario	4	4	6	4	3
Prairies	403	460	541	444	458
Pacifique	8	5	2	-	3
Canada	828	846	921	811	831

En 2002-2003, on a enregistré une baisse de 1,1 % du nombre d'examens prélibératoires effectués par la Commission. En fait, le nombre d'examens prélibératoires de cas de compétence fédérale est descendu de 1,3 %, mais on note une hausse de 2,5 % pour ce qui est des cas de compétence provinciale.

C'est au Québec qu'a été enregistrée la plus importante diminution du nombre d'examens prélibératoires de cas de ressort fédéral (\downarrow 7,2 %); viennent ensuite l'Ontario (\downarrow 2,6 %) et les Prairies (\downarrow 1,2 %). On observe une augmentation dans les deux autres régions, soit le Pacifique (\uparrow 11,7 %) et l'Atlantique (\uparrow 4,3 %). Quant aux examens prélibératoires de cas de compétence provinciale, leur nombre a connu une hausse de 2,2 % dans la région de l'Atlantique et de 3,2 % dans les Prairies.



En 2002-2003, les examens prélibératoires représentaient 61,2 % des examens effectués; c'est 1,4 % de moins que l'année précédente. La proportion d'examens prélibératoires, par opposition à celle des examens postlibératoires, a augmenté dans les régions du Pacifique et de l'Atlantique, et a subi une baisse dans les autres régions.

Toujours en 2002-2003, la proportion de décisions postlibératoires rendues à l'issue d'une audience, par opposition aux décisions rendues après une simple étude du dossier, a été de 35,9 % contre 64,1 %. Cela veut dire que la proportion de décisions rendues au terme d'une audience a augmenté de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Plus précisément, la hausse a été de 1,3 % en ce qui a trait aux examens de cas de ressort fédéral et de 6,4 % pour ce qui est des cas de compétence provinciale.

Tableau 41

Source : CNLC - SGILC

NOMBRE d'EXAMENS POSTLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Atlantique	767	1 314	1 234	1 181	1 286
Québec	2 458	2 564	2 167	2 356	2 296
Ontario	2 488	2 408	2 706	2 351	2 372
Prairies	1 282	2 644	2 630	2 555	2 557
Pacifique	1 234	1 303	1 222	1 204	1 343
Canada	8 229	10 233	9 959	9 647	9 854
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	655	1 077	1 004	1 010	1 075
Québec	2 458	2 564	2 165	2 351	2 295
Ontario	2 488	2 408	2 706	2 349	2 372
Prairies	1 206	2 422	2 428	2 416	2 413
Pacifique	1 230	1 298	1 220	1 204	1 343
Canada	8 037	9 769	9 523	9 330	9 498
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	112	237	230	171	211
Québec	-	-	2	5	1
Ontario	-	-	-	2	-
Prairies	76	222	202	139	144
Pacifique	4	5	2	-	-
Canada	192	464	436	317	356

En 2002-2003, le nombre d'examens postlibératoires effectués par la Commission est monté de 2,1 %. L'augmentation se chiffre à 1,8 % si l'on prend uniquement les examens de cas de compétence fédérale; elle est de 12,3 % pour les cas de ressort provincial.



L'une des explications de la hausse du nombre d'examens postlibératoires est la décision judiciaire, rendue le 19 octobre 2001, suivant laquelle les révocations automatiques étaient inconstitutionnelles. Avant cette date, il y avait entre 891 et 956 révocations automatiques par an. Ces cas doivent maintenant être examinés par la Commission.

C'est la région du Pacifique qui vient au premier rang, en 2002-2003, en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'examens postlibératoires de cas de ressort fédéral (\uparrow 11,5 %); elle est suivie des régions de l'Atlantique (\uparrow 6,4 %) et de l'Ontario (\uparrow 1,0 %).

Une baisse a été enregistrée au Québec (\downarrow 2,4 %) et dans les Prairies (\downarrow 0,1 %). Quant aux examens postlibératoires de cas de compétence provinciale, leur nombre s'est accru tant dans la région de l'Atlantique (\uparrow 23,4 %) que dans les Prairies (\uparrow 3,6 %).

En 2002-2003, la proportion de décisions postlibératoires rendues au terme d'une audience a été de 19,4 %, contre 80,6 % pour les décisions rendues à la suite d'une étude du dossier, et a donc augmenté de 2,7 % par rapport à l'année précédente. Si l'on examine séparément les cas de compétence fédérale et provinciale, on constate que la proportion de décisions postlibératoires rendues à l'issue d'une audience est montée de 2,5 % dans le premier groupe et de 6,6 % dans le second.

Tableau 42

Source : CNLC - SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION					
Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Atlantique	99	61	62	79	69
Québec	145	127	115	119	125
Ontario	155	159	150	164	191
Prairies	196	183	145	147	179
Pacifique	135	101	104	104	102
Canada	730	631	576	613	666

Note: Inclut les examens intérimaires, initiaux et annuels.

En 2002-2003, le nombre d'examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués par la Commission a augmenté de 8,6 %.

La hausse la plus marquée a été enregistrée dans les Prairies (\uparrow 21,8 %); viennent ensuite l'Ontario (\uparrow 16,5 %) et le Québec (\uparrow 5,0 %). Les diminutions observées dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique se chiffraient respectivement à 12,7 % et à 1,9 %.

En 2002-2003, la proportion de décisions touchant un éventuel maintien en incarcération qui ont été rendues à l'issue d'une audience s'élevait à 63,8 %, contre 36,2 % pour les décisions rendues après étude du dossier. Cette proportion est supérieure de 3,3 % à ce qu'elle était l'année d'avant.



4.2 INFORMATION SUR LE RENDEMENT

4.2.1 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

La présente section informe le lecteur sur les tendances en matière de décisions (nombre de décisions rendues, taux d'octroi, proportion de la peine purgée, assignations à résidence imposées, etc.) dans les sept secteurs opérationnels du programme de la Commission relatif à la mise en liberté sous condition :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| i. Permission de sortir | v. Maintien en incarcération |
| ii. Semi-liberté | vi. Surveillance de longue durée |
| iii. Libération conditionnelle totale | vii. Décisions d'appel |
| iv. Libération d'office | |

PERMISSION DE SORTIR

Les permissions de sortir (PS) sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre, une peine d'une durée indéterminée ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction visée à l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE et la plupart des permissions de sortir avec escorte (PSAE) relèvent de la compétence du SCC. La Loi autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour toutes les infractions mentionnées aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant. En outre, il faut obtenir l'approbation de la Commission avant d'accorder une PSAE à un délinquant condamné à l'emprisonnement à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté, à moins que le délinquant doive sortir avec escorte pour des raisons médicales ou pour les besoins d'une procédure judiciaire ou d'une enquête du coroner.



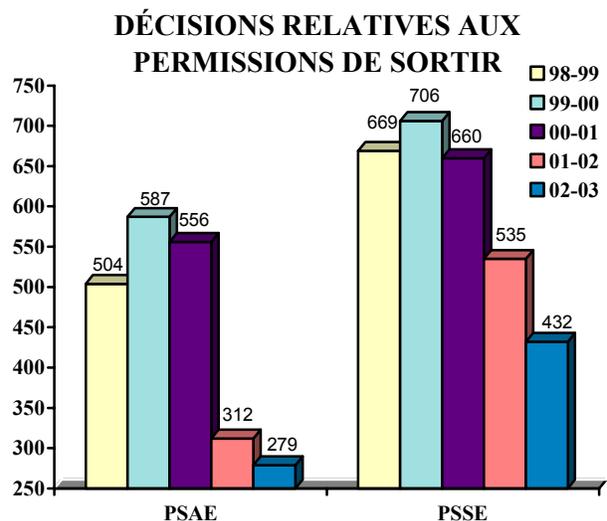
Décisions relatives aux permissions de sortir

La présente section fournit de l'information sur les décisions consistant à approuver/accorder ou à ne pas approuver/accorder une permission de sortir.

La Commission a rendu des décisions à l'égard de 711 demandes de permission de sortir en 2002-2003.

Le nombre de décisions rendues par la Commission en matière de permissions de sortir est descendu de 16,1 % l'an dernier. En fait, ce nombre est en baisse constante depuis 1999-2000 (↓45,0 %).

Source : CNLC - SGILC



La baisse du nombre de décisions touchant les PSAE qui ont été rendues depuis 2001-2002 est attribuable à la décision d'un tribunal, lequel a décrété que la Commission n'était pas habilitée à faire des recommandations au SCC à l'égard des délinquants condamnés à perpétuité ou de ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée une fois qu'ils sont admissibles à la semi-liberté. Maintenant, le SCC demande l'approbation de la Commission uniquement lorsqu'il s'agit d'accorder une PSAE à un condamné à perpétuité avant sa date d'admissibilité à la semi-liberté.

Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir⁹

Tableau 43

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI de PERMISSIONS de SORTIR (%)												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
98-99	92	66	85	71	75	55	94	78	79	60	83	66
99-00	81	73	77	81	86	59	82	78	71	66	79	73
00-01	72	81	84	81	76	66	86	68	74	55	80	73
01-02	91	78	85	82	86	60	85	81	71	54	84	75
02-03	78	90	83	74	90	69	95	82	61	64	83	74

Le taux national d'approbation de PSAE est descendu de 1 %, à 83 %, en 2002-2003. Il a été plutôt stable durant les cinq dernières années.

Le taux national d'octroi de PSSE est descendu de 1 %, à 74 %, en 2002-2003. Il est assez stable depuis 1999-2000.

⁹ Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder ou de ne pas approuver/accorder la permission.



Tableau 44

Source : CNLC - SGILC

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Total	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
98-99	87	71	-	83	94	60	82	64	100	67	83	66
99-00	79	75	-	100	76	91	79	72	67	25	79	73
00-01	84	72	100	80	86	67	79	74	100	67	80	73
01-02	90	70	0	58	75	53	84	77	70	67	84	75
02-03	90	75	0	100	100	53	82	75	0	67	83	74
Moyenne sur 5 ans	85	73	70	78	86	66	81	72	75	63	81	72

Chez les délinquants autochtones, le taux moyen d'approbation/d'octroi de permissions de sortir sur cinq ans a été au-dessus de la moyenne nationale. Le taux a été inférieur à la moyenne chez les délinquants asiatiques lorsqu'il s'agissait de permissions de sortir avec escorte et supérieur à la moyenne quand il s'agissait de permissions de sortir sans escorte; c'était l'inverse pour les délinquants de race noire.

Tableau 45

Source : CNLC - SGILC

Année	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
1998-1999	83	64	88	89
1999-2000	78	72	89	87
2000-2001	81	73	74	80
2001-2002	85	75	74	69
2002-2003	83	75	83	58
Moyenne sur 5 ans	81	71	80	78

Le taux moyen d'approbation de permissions de sortir avec escorte sur cinq ans était plus bas chez les femmes que chez les hommes, mais le taux moyen d'octroi de permissions de sortir sans escorte était plus élevé.



Tableau 46

Source : CNLC - SGILC

Année	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
	1998-1999	84	71	67	33	-
1999-2000	79	77	62	89	-	68
2000-2001	80	80	81	80	-	67
2001-2002	84	77	100*	67	-	73
2002-2003	83	78	-	79	-	70
Moyenne sur 5 ans	82	77	72	72	-	67

* La recommandation a été faite le jour même où le tribunal a déclaré que la Commission n'avait aucun pouvoir à l'égard des cas de cette nature.

Depuis le 1^{er} avril 2001, par suite d'une décision judiciaire, la Commission ne fait plus de recommandations au SCC concernant l'octroi de PSAE à des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ou à des condamnés à perpétuité dont la date d'admissibilité à la semi-liberté est passée. Maintenant, la Commission approuve une PSAE uniquement lorsque le délinquant est un condamné à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté.

Le taux de PSAE chez les condamnés à perpétuité a été de 77 % en moyenne dans les cinq dernières années.

Au cours de cette même période, le taux d'octroi de PSSE a été de 77 % chez les condamnés à perpétuité, de 72 % chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée et de 67 % chez ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Sur les 432 décisions que la Commission a rendues en matière de PSSE l'an dernier, 54 % portaient sur des demandes soumises par des condamnés à perpétuité, 43 % concernaient des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et 3 % avaient trait à des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

SEMI-LIBERTÉ

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la Commission l'autorise à faire autrement. La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé depuis l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui a réinstauré l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et rétabli l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant a droit à la PEE.



Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. Une semi-liberté est prolongée afin de donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission doit toujours faire une évaluation du risque avant d'octroyer/d'ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

Décisions relatives à la mise en semi-liberté

La présente section renferme de l'information sur les décisions ayant consisté à accorder/ordonner la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci. Cela ne comprend pas les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la mise en semi-liberté au terme d'un examen initial de la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies d'un examen final de la PEE à l'issue duquel une décision définitive est rendue.

Tableau 47

Source : CNLC - SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la MISE en SEMI-LIBERTÉ												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
98-99	537	204	1 551	-	1 145	2*	1 272	199	597	5	5 102	410
99-00	520	179	1 596	-	1 189	2*	1 346	190	657	3	5 308	374
00-01	503	123	1 295	1*	1 138	3*	1 251	183	626	-	4 813	310
01-02	406	134	1 260	1*	1 038	1*	1 149	150	574	-	4 427	286
02-03	407	138	1 141	-	946	1*	1 114	146	619	2	4 227	287

* Les cas de compétence provinciale qu'on trouve en Ontario et au Québec sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèvements provinciaux/fédéraux.

Le nombre de décisions concernant la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale a diminué de 4,5 % en 2002-2003. Le projet de loi C-55, qui est entré en vigueur en juillet 1997, a eu pour effet d'accroître le nombre des décisions de ce genre entre 1997-1998 et 1999-2000. Depuis 1999-2000, on constate une baisse de 20,4 % du nombre de demandes de semi-liberté, laquelle s'explique partiellement par une diminution de 11,2 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt, entre 1998-1999 et 2001-2002.

Le nombre de décisions touchant la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale est demeuré stable en 2002-2003, mais il a chuté de 30,0 % depuis 1998-1999.



Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première mise en semi-liberté¹⁰

Tableau 48

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, par RÉGION (%)						
Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	32	31	32	33	32	32
Québec	32	33	33	32	31	32
Ontario	32	31	32	32	32	32
Prairies	32	32	30	33	32	32
Pacifique	35	33	34	34	33	34
Canada	32	32	32	32	32	32

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté est restée la même depuis 1998-1999.

Tableau 49

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ – AUTOCHTONES et RACE (%)						
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	36	36	35	38	37	36
Asiatiques	24	24	25	25	26	25
Noirs	30	32	31	27	32	30
Blancs	32	32	32	33	32	32
Autres	27	26	29	28	27	27

Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les Asiatiques qu'elle a été la plus courte. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait que les délinquants autochtones ont généralement plus d'infractions violentes à leur dossier. Entre 1998-1999 et 2002-2003, 67,0 % des délinquants autochtones condamnés à une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la semi-liberté étaient des auteurs d'infractions figurant à l'annexe I, comparativement à 21,7 % des Asiatiques, à 47,9 % des Noirs et à 51,7 % des Blancs.

¹⁰ Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.



Tableau 50

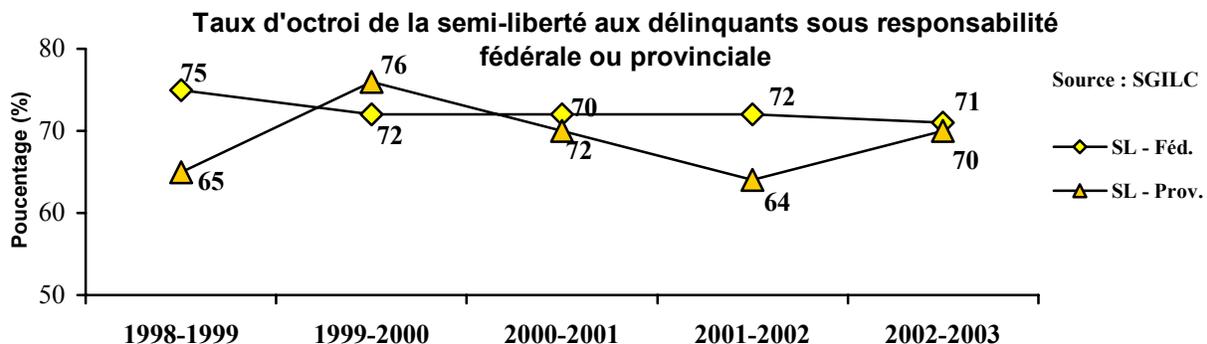
Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le SEXE (%)						
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne sur 5 ans
Hommes	33	32	32	33	32	32
Femmes	26	25	27	28	27	27

Au cours des cinq dernières années, les délinquants sous responsabilité fédérale du sexe masculin ont purgé une plus grande partie de leur peine que les femmes avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, soit 5 % de plus en moyenne. On note en 2002-2003, dans les deux groupes, une baisse de 1 % de la proportion purgée.

Taux d'octroi de la semi-liberté¹¹

Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale reflètent les tendances en matière de décisions et ils constituent (avec les données sur les populations de délinquants, le profil criminel, etc.) le contexte dans lequel il faut situer les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition qui sont présentés à la section 4.2.2.



Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 1 % en 2002-2003, se situant à 71 %. Il est cependant assez stable depuis 1999-2000.

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale s'est accru de 6 % en 2002-2003, ce qui l'a porté à 70 %. Il a oscillé entre 64 % et 76 % dans les cinq dernières années.

¹¹ L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger ou à refuser/ne pas ordonner la semi-liberté (cela n'inclut pas celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue d'un examen initial de la PEE).



Tableau 51

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	438	82	1 078	70	884	77	948	75	453	76	3 801	75
1999-2000	415	80	1 068	67	867	73	995	74	496	75	3 841	72
2000-2001	389	77	823	64	872	77	927	74	449	72	3 460	72
2001-2002	320	79	792	63	807	78	836	73	415	72	3 170	72
2002-2003	337	83	711	62	729	77	806	72	439	71	3 022	71

L'Atlantique est la seule région où s'est produite une hausse du taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale en 2002-2003. Le taux a diminué de 1 % dans toutes les autres régions.

Tableau 52

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1998-1999	139	68	-	-	1	50	121	61	4	80	265	65
1999-2000	125	70	-	-	-	-	156	82	2	67	283	76
2000-2001	86	70	1	100	-	-	131	72	-	-	218	70
2001-2002	87	65	1	100	-	-	95	63	-	-	183	64
2002-2003	94	68	-	-	-	-	107	73	1	50	202	70

En 2002-2003, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 3 % dans la région de l'Atlantique et de 10 % dans les Prairies.

L'une des raisons qui expliquent l'accroissement du taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale entre 1997-1998 et 1999-2000 est un changement de la manière de le calculer, qui s'est produit en janvier 1999. Avant cette date, si un délinquant faisait l'objet le même jour d'un examen en vue de l'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale, et que cette dernière seulement lui était accordée, la décision indiquée relativement à la mise en semi-liberté était « aucune mesure ». Cependant, à des fins statistiques, cette décision était rangée au nombre des refus de la semi-liberté. Maintenant, seuls les octrois ou refus véritables entrent dans le calcul du taux d'octroi.



Tableau 53

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE - AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1998-1999	72	60	86	70	77	83	74	70	84	55
1999-2000	70	75	88	100	71	75	72	74	79	79
2000-2001	74	71	75	50	67	33	72	74	76	55
2001-2002	75	57	78	100	67	57	71	67	80	62
2002-2003	74	76	79	50	76	43	70	65	75	80
Moyenne sur 5 ans	73	67	81	74	72	61	72	71	79	67

Durant les cinq dernières années, ce sont les délinquants asiatiques qui avaient le plus de chances d'obtenir une mise en semi-liberté de ressort fédéral, et ceux de race blanche ou noire qui en avaient le moins.

En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité provinciale, c'est également dans le groupe des Asiatiques que la probabilité d'obtenir une mise en semi-liberté était la plus forte, mais c'est chez les Noirs qu'elle était la plus faible.

Tableau 54

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1998-1999	74	63	89	81
1999-2000	72	74	85	97
2000-2001	71	69	89	94
2001-2002	71	62	87	82
2002-2003	71	68	89	96
Moyenne sur 5 ans	72	68	88	90

Pendant les cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'obtenir une mise en semi-liberté.



Tableau 55

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1998-1999						
Proc. ordinaire	83	65	77	72	76	72
PEE	79	86	78	82	75	81
Tous les examens	82	70	77	75	76	75
1999-2000						
Proc. ordinaire	79	62	71	72	75	70
PEE	81	85	77	78	78	80
Tous les examens	80	67	73	74	75	72
2000-2001						
Proc. ordinaire	79	59	78	72	71	70
PEE	72	85	73	78	76	77
Tous les examens	77	64	77	74	72	72
2001-2002						
Proc. ordinaire	82	58	79	73	74	70
PEE	71	83	75	73	63	75
Tous les examens	79	63	78	73	72	72
2002-2003						
Proc. ordinaire	85	58	78	74	72	71
PEE	77	77	75	70	66	73
Tous les examens	83	62	77	72	71	71

Le taux national d'octroi de la semi-liberté par voie de PEE est descendu de 2 % en 2002-2003, poursuivant son évolution à la baisse des cinq dernières années.

Durant cette période de cinq ans, 77,2 % (4 908 sur 6 354) des délinquants qui avaient droit à la PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée. Les mises en semi-liberté ordonnées à l'issue d'une PEE représentaient 26,7 % des décisions rendues au sujet de la semi-liberté de ressort fédéral.

Le taux national d'octroi de la semi-liberté au terme de la procédure ordinaire a augmenté de 1 % en 2002-2003. C'est dans la région de l'Atlantique qu'il était le plus haut, et au Québec le plus bas. La tendance observée l'an dernier est la même depuis cinq ans.



Parmi tous les groupes de délinquants, les Autochtones étaient les seuls, pendant les cinq dernières années, qui avaient plus de chances d'obtenir la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire qu'à l'issue de la PEE. Plus précisément, les Autochtones ayant fait l'objet d'une PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée dans 64 % des cas, alors que le taux d'octroi par la voie habituelle a été de 75 %.

C'est là une constatation fort intéressante. Vu le critère appliqué dans les cas d'examen expéditif, cela signifie que, selon l'évaluation des commissaires, la probabilité qu'un délinquant autochtone purgeant une peine pour une infraction sans violence commette une infraction violente s'il est mis en semi-liberté est plus grande que celle qu'un Autochtone condamné pour une infraction avec violence commette une nouvelle infraction, qu'elle s'accompagne ou non de violence.

Tableau 56

Source : CNLC - SGILC

Année	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1998-1999	3 348	74	442	83	11	55
1999-2000	3 381	71	446	84	14	56
2000-2001	2 995	70	452	84	13	59
2001-2002	2 717	70	435	84	18	69
2002-2003	2 529	70	474	84	19	79

Nota : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

Au cours des cinq dernières années, les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée représentaient 88 % des délinquants sous responsabilité fédérale ayant fait l'objet d'un examen en vue d'une mise en semi-liberté. Le taux d'octroi pour cette catégorie de délinquants était de 71 %. Les condamnés à perpétuité représentaient 11 % des délinquants ayant fait l'objet d'un examen; le taux d'octroi se situait à 84 %. Quant aux délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, ils représentaient 0,4 % des délinquants ayant eu un examen, et 64 % se sont vu octroyer la semi-liberté.

LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Décisions relatives à la libération conditionnelle totale

La présente section renferme de l'information sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.



Ne sont pas incluses les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale au terme d'un examen initial de la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies d'un examen final de la PEE à l'issue duquel une décision définitive est rendue.

Tableau 57

Source : CNLC - SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
98-99	485	342	1 491	-	1 166	2*	1 211	357	497	5	4 850	706
99-00	478	309	1 555	-	1 147	2*	1 342	374	470	3	4 992	688
00-01	453	228	1 236	1*	989	2*	1 116	340	484	-	4 278	571
01-02	339	209	1 153	1*	920	1*	1 002	250	426	-	3 840	461
02-03	321	215	1 030	-	824	2*	871	217	480	2	3 526	436

* Les cas de compétence provinciale en Ontario et au Québec sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèrements provinciaux/fédéraux.

Le nombre de décisions ayant trait à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 8,2 % en 2002-2003. Il s'agit de la troisième baisse d'affilée. La diminution de 29,4 % observée depuis 1999-2000 est partiellement due à une baisse de 27,7 % du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale et à une hausse de 28,7 % du nombre de délinquants qui ont renoncé à leur examen en vue d'une libération conditionnelle totale ou qui ont retiré leur demande de libération conditionnelle totale. Étant donné que la raison des renoncements ou des retraits de demandes est inconnue dans 50,3 % des cas, il est impossible de déterminer la cause de l'augmentation de leur nombre.

Le nombre de décisions touchant la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale a diminué de 5,4 % en 2002-2003. Il a chuté de 38,2 % depuis cinq ans. La baisse du nombre de décisions en question s'explique en partie par une diminution du nombre de délinquants condamnés à une peine de ressort provincial et en partie par une diminution de 38,3 % du nombre de demandes de libération conditionnelle totale présentées par des délinquants sous responsabilité provinciale¹².

¹²Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002*.



Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première libération conditionnelle totale¹³

Tableau 58

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION (%)						
Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	41	40	40	41	41	41
Québec	40	42	41	41	40	41
Ontario	39	40	38	39	39	39
Prairies	41	40	39	39	39	40
Pacifique	41	39	41	38	38	40
Canada	40	40	40	39	39	40

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale est restée à peu près la même depuis 1998-1999. À l'échelle nationale, elle a été de 39 % ou de 40 % durant chacune des cinq dernières années. Au niveau régional, elle a fluctué entre 38 % et 42 % au cours de la période visée.

Tableau 59

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE - AUTOCHTONES et RACE (%)						
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	44	43	41	44	42	43
Asiatiques	36	37	37	37	36	37
Noirs	38	41	38	38	36	38
Blancs	41	40	40	39	40	40
Autres	38	38	36	38	38	38

Entre 1998-1999 et 2002-2003, la partie de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est dans le groupe des Asiatiques qu'elle a été la plus courte.

¹³ Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.



Cela peut être dû en partie au fait que 47,0 % des délinquants autochtones purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la libération conditionnelle totale entre 1998-1999 et 2002-2003 avaient été condamnés pour une infraction visée à l'annexe I, ce qui était le cas de seulement 12,7 % des Asiatiques, de 25,1 % des Noirs et de 32,6 % des Blancs.

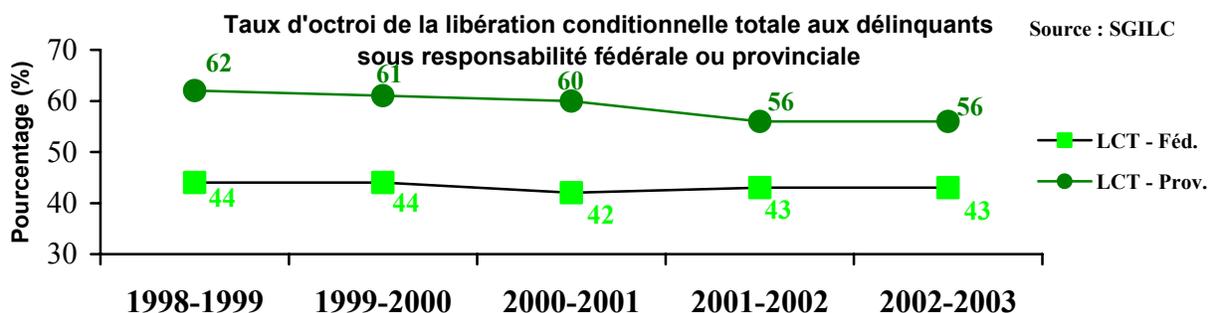
Tableau 60

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le SEXE (%)						
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Moyenne sur 5 ans
Hommes	40	41	40	40	39	40
Femmes	39	38	38	37	38	38

La proportion de la peine purgée par les délinquantes sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale était inférieure de 2 % en moyenne à celle qui a été purgée par les hommes pendant les cinq dernières années.

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale¹⁴



Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est resté le même en 2002-2003. Depuis 1998-1999, il a fluctué entre 42 % et 44 %.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale est également demeuré identique en 2002-2003, et il a varié entre 56 % et 62 % depuis 1998-1999.

¹⁴ Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.



Tableau 61

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
1998-1999	285	59	564	38	531	46	565	47	171	34	2 116	44
1999-2000	286	60	534	34	513	45	654	49	182	39	2 169	43
2000-2001	254	56	412	33	420	42	568	51	160	33	1 814	42
2001-2002	201	59	403	35	427	46	481	48	146	34	1 658	43
2002-2003	193	60	345	34	387	47	431	49	147	31	1 503	43

C'est dans la région de l'Atlantique qu'on trouvait le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale durant chacune des cinq dernières années.

L'une des raisons qui expliquent le fait que le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale soit constamment élevé dans la région de l'Atlantique est probablement le profil criminel de la population de délinquants qu'on y trouve. Ainsi, en 2002-2003, 32,4 % des décisions rendues en matière de libération conditionnelle totale dans cette région concernaient des délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, et 43,3 % de ce groupe avaient droit à la PEE. À l'inverse, la région du Québec venait au dernier rang pour ce qui est du taux d'octroi de la libération conditionnelle totale et c'est là qu'on observait la plus faible proportion d'auteurs d'infractions non prévues aux annexes, soit 18,3 %.

Tableau 62

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1998-1999	244	71	-	-	1	50	193	54	3	60	441	62
1999-2000	206	67	-	-	-	-	212	57	1	33	419	61
2000-2001	152	67	1	100	-	-	189	56	-	-	342	60
2001-2002	124	59	-	-	-	-	135	54	-	-	259	56
2002-2003	132	61	-	-	1	50	112	52	-	50	246	56

En 2002-2003, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté dans la région de l'Atlantique et a subi une baisse dans les Prairies.



Tableau 63

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE - AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1998-1999	32	36	75	67	51	79	43	71	61	64
1999-2000	36	53	72	100	49	71	42	63	62	61
2000-2001	37	46	68	75	43	80	41	64	57	63
2001-2002	37	34	72	-	55	14	41	61	55	66
2002-2003	35	31	63	67	49	64	41	62	60	60
Moyenne sur 5 ans	35	41	71	77	49	66	42	64	59	62

Entre 1998-1999 et 2002-2003, ce sont les délinquants autochtones, qu'ils aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, qui avaient le moins de chances d'obtenir la libération conditionnelle totale. Le faible taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux Autochtones pourrait s'expliquer, entre autres, par le profil criminel de cette population de délinquants. Au cours des cinq dernières années, 58,8 % des décisions relatives à la libération conditionnelle totale de ressort fédéral ou provincial rendues à l'égard d'Autochtones concernaient des délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 24,9 % pour les Asiatiques et à 47,9 % pour les Noirs et les Blancs.

Tableau 64

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1998-1999	42	63	68	61
1999-2000	42	61	70	62
2000-2001	41	59	75	73
2001-2002	42	56	74	64
2002-2003	41	56	66	65
Moyenne sur 5 ans	42	59	71	65

Dans les cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient plus de chances que les hommes d'obtenir la libération conditionnelle totale.



Tableau 65

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1998-1999						
Proc. ordinaire	44	19	26	30	23	26
PEE	99	99	97	99	97	98
Tous les examens	59	38	46	47	34	44
1999-2000						
Proc. ordinaire	45	18	22	28	24	25
PEE	100	100	99	99	100	99
Tous les examens	60	34	45	49	39	43
2000-2001						
Proc. ordinaire	42	19	21	28	21	24
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	56	33	42	51	33	42
2001-2002						
Proc. ordinaire	45	18	22	27	20	24
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	59	35	46	48	34	43
2002-2003						
Proc. ordinaire	46	16	21	27	15	22
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	60	34	47	49	31	43

Le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la PEE est demeuré à 100 % en 2002-2003. Ce taux a connu une hausse considérable depuis que la PEE est devenue applicable à la semi-liberté en juillet 1997.

C'est parce que dans les cas où l'on ordonne la mise en semi-liberté du délinquant, on ordonne presque automatiquement sa libération conditionnelle totale. Toutefois, si la Commission n'ordonne pas la mise en semi-liberté, l'examen en vue de la libération conditionnelle totale se fait suivant les critères habituels.

Le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire est descendu de 2 % en 2002-2003, alors que le taux national d'octroi calculé pour l'ensemble des examens se situait encore à 43 %.



En 2002-2003, le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire (46 %) a été enregistré dans la région de l'Atlantique. En fait, le taux dans cette région s'est classé loin en tête des taux dans les autres régions durant les cinq dernières années. L'une des raisons du taux constamment élevé d'octroi de la libération conditionnelle totale dans cette région pourrait être le profil criminel de la population qu'on y trouve. Entre 1998-1999 et 2002-2003, 34,8 % des décisions rendues dans cette région à l'issue de la procédure ordinaire d'examen de la libération conditionnelle totale concernaient des délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou d'une infraction non prévue aux annexes. Dans la région du Pacifique, qui présentait le plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire en 2002-2003, soit 15 %, les délinquants appartenant à ces deux catégories représentaient 20,9 % de l'ensemble des délinquants durant la même période.



Tableau 66

Source : CNLC - SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1998-1999						
Proc. ordinaire	846	26	96	35	-	-
PEE	1 134	98	-	-	-	-
Autres	37	46	3	38	-	-
Toutes les LCT	2 017	45	99	35	-	-
1999-2000						
Proc. ordinaire	787	24	108	37	3	2
PEE	1 239	99	-	-	-	-
Autres	31	41	1	20	-	-
Toutes les LCT	2 057	45	109	37	3	2
2000-2001						
Proc. ordinaire	682	24	91	37	2	1
PEE	1 020	100	-	-	-	-
Autres	13	32	6	46	-	-
Toutes les LCT	1 715	44	97	37	2	1
2001-2002						
Proc. ordinaire	566	23	97	40	2	2
PEE	978	100	-	-	-	-
Autres	10	32	5	45	-	-
Toutes les LCT	1 554	45	102	40	2	2
2002-2003						
Proc. ordinaire	482	22	82	32	4	3
PEE	921	100	-	-	-	-
Autres	11	39	3	43	-	-
Toutes les LCT	1 414	45	85	32	4	3

Nota : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

Nota : La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles totales pour expulsion, par exception, pour départ volontaire et par exception pour expulsion.

Pendant les cinq dernières années, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 95 % des décisions consistant à accorder ou à ordonner la libération conditionnelle totale. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 5 % des octrois de la libération conditionnelle totale. Seulement onze délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité se sont vu accorder la libération conditionnelle totale.



Assignations à résidence imposées à des délinquants en liberté conditionnelle totale

Tableau 67

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE					
AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
Imposées	Annulées		Imposées	Prolongées	Retirées
<u>Procédure ordinaire</u>					
1998-1999	37	1	33	14	15
1999-2000	49	0	43	14	13
2000-2001	35	0	43	17	15
2001-2002	32	0	65	17	20
2002-2003	23	0	67	6	21
<u>PEE</u>					
1998-1999	264	5	21	57	51
1999-2000	270	3	27	33	35
2000-2001	250	5	26	49	40
2001-2002	282	4	49	36	34
2002-2003	268	1	51	17	44
<u>Toutes les libérations conditionnelles totales</u>					
1998-1999	301	6	54	71	66
1999-2000	319	3	70	47	48
2000-2001	285	5	69	66	55
2001-2002	314	4	114	53	54
2002-2003	291	1	118	23	65

Si l'on prend l'ensemble des cas de liberté conditionnelle totale, on remarque que le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération a diminué de 7,3 % en 2002-2003. Durant cette période, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération a augmenté de 3,5 %, alors que le nombre d'assignations à résidence prolongées est tombé de 56,6 %.

Au cours des cinq dernières années, 88 % des assignations à résidence dont a été assortie la liberté conditionnelle totale lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la PEE, et pourtant seulement 25 % des décisions touchant la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale ont été rendues à l'issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.



Tableau 68

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION					
	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
<u>1998-1999</u>					
Atlantique	33	0	2	1	1
Québec	170	3	32	66	7
Ontario	49	2	12	0	29
Prairies	35	1	6	2	22
Pacifique	14	0	2	2	7
Canada	301	6	54	71	66
<u>1999-2000</u>					
Atlantique	30	0	6	1	1
Québec	159	2	41	44	5
Ontario	66	0	10	2	25
Prairies	38	0	4	0	10
Pacifique	26	1	9	0	7
Canada	319	3	70	47	48
<u>2000-2001</u>					
Atlantique	34	0	2	1	1
Québec	129	2	22	58	5
Ontario	55	1	18	4	32
Prairies	53	2	20	2	13
Pacifique	14	0	7	1	4
Canada	285	5	69	66	55
<u>2001-2002</u>					
Atlantique	22	0	13	2	0
Québec	132	1	53	49	5
Ontario	84	2	7	0	24
Prairies	60	0	32	2	15
Pacifique	16	1	9	0	10
Canada	314	4	114	53	54
<u>2002-2003</u>					
Atlantique	20	0	13	1	1
Québec	117	1	55	21	4
Ontario	76	0	13	0	26
Prairies	56	0	28	0	26
Pacifique	22	0	9	1	8
Canada	291	1	118	23	65



Au cours des cinq dernières années, c'est au Québec qu'on a observé le plus haut pourcentage d'assignations à résidence imposées avant la libération (31,3 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale à des délinquants sous responsabilité fédérale. Viennent ensuite l'Ontario (14,5 %), les régions de l'Atlantique et du Pacifique (11,4 %), puis les Prairies (9,0 %). C'est aussi au Québec qu'on trouvait le plus fort pourcentage d'assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale lors de décisions postlibératoires (9,0 %).

Pendant la même période, le Québec est la seule région où un nombre important d'assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale ont été prolongées. Signalons que 91,5 % des assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale qui ont été prolongées dans les cinq dernières années l'ont été dans la région du Québec.

C'est chez les délinquants de race blanche qu'on trouvait le plus gros pourcentage d'imposition d'assignations à résidence (18,2 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale durant les cinq dernières années. Ils étaient suivis des Autochtones (14,5 %), des Noirs (11,1 %) et des Asiatiques (7,3 %).

Toujours au cours de cette même période, 13,2 % des libérations conditionnelles totales accordées à des femmes ont été assorties d'une assignation à résidence, comparativement à 16,6 % pour les hommes.

Tableau 69

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1998-1999	50,0	63,8	35,9	35,6	52,6	55,4
1999-2000	69,4	70,4	39,2	41,7	41,7	59,5
2000-2001	56,8	64,0	44,9	35,0	54,2	53,3
2001-2002	59,5	63,8	38,9	21,0	46,4	48,2
2002-2003	48,5	62,9	44,7	32,3	39,4	49,4

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau montre que, en 2002-2003, plus de 50 % des assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale (avant et après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.

Le pourcentage d'assignations à résidence imposées (avant et après la libération) qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 32,3 % (Prairies) et 62,9 % (Québec). Dans les régions de l'Atlantique, du Québec et du Pacifique, le pourcentage est inférieur à celui qui a été enregistré l'an dernier; c'est le contraire en Ontario et dans les Prairies.



Tableau 70

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE - TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1998-1999	100,0	91,0	88,5	88,9	90,9	91,2
1999-2000	100,0	97,8	96,9	76,9	93,8	95,7
2000-2001	100,0	99,2	94,6	84,8	100,0	96,4
2001-2002	100,0	91,4	90,2	68,8	81,3	88,6
2002-2003	100,0	94,9	89,4	76,9	86,7	90,6

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau indique que, pendant les cinq dernières années, dans 92,5 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir d'une assignation à résidence la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.

En 2002-2003, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté conditionnelle totale a varié entre 76,9 % (Prairies) et 100,0 % (région de l'Atlantique). Depuis 1998-1999, le plus haut taux de concordance a été enregistré dans la région de l'Atlantique, alors qu'on a observé le plus bas dans les Prairies durant quatre des cinq dernières années.



LIBÉRATION D'OFFICE

La présente section contient de l'information sur les libérés d'office dans le but de permettre de faire une comparaison entre ces délinquants et ceux qui sont mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Tous les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue.

Note

Dans cette section, la population carcérale n'est pas présentée de la même manière que dans les rapports précédents, puisqu'elle ne comprend maintenant que les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée. Les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été exclus parce qu'ils n'ont pas droit à la libération d'office.

Nombre annuel de libérations d'office

Tableau 71

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE			
Année	Population carcérale	N^{bre} de mises en LO	Pourcentage de la pop. carcérale mise en LO
1998-1999	10 461	4 431	42 %
1999-2000	10 163	4 554	45 %
2000-2001	10 018	4 698	47 %
2001-2002	9 796	4 835	49 %
2002-2003	9 752	5 079	52 %

En 2002-2003, les délinquants mis en liberté d'office étaient plus nombreux, et ils représentaient une plus forte proportion de la population carcérale. Cette proportion a augmenté de 10 % depuis 1998-1999.



Tableau 72

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION (%)					
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1998-1999	50	43	42	39	42
1999-2000	48	42	45	47	43
2000-2001	44	47	47	49	46
2001-2002	47	50	47	54	46
2002-2003	53	51	51	57	46
Moyenne sur 5 ans	48	47	46	49	45

Durant les cinq dernières années, c'est dans les Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion de population carcérale mise en liberté d'office. Dans toutes les régions, excepté celle du Pacifique, la proportion a été plus élevée en 2002-2003 qu'elle ne l'avait jamais été dans les cinq dernières années. Dans la région du Pacifique, la proportion est la même depuis 2000-2001.

Tableau 73

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE (%)					
Année	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1998-1999	46	25	37	44	27
1999-2000	56	29	42	44	26
2000-2001	58	27	44	46	30
2001-2002	56	34	44	49	35
2002-2003	53	29	47	54	33
Moyenne sur 5 ans	54	29	43	47	30

Entre 1998-1999 et 2002-2003, la proportion de détenus libérés d'office a été beaucoup plus forte chez les Autochtones que dans les autres groupes en moyenne. On note cependant que cette proportion a été supérieure dans le groupe de race blanche en 2002-2003.



Tableau 74

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le SEXE (%)		
Année	Hommes	Femmes
1998-1999	43	31
1999-2000	45	44
2000-2001	47	42
2001-2002	49	50
2002-2003	52	59
Moyenne sur 5 ans	47	45

Au cours des cinq dernières années, la proportion de détenus libérés d'office a été plus élevée chez les hommes que chez les femmes en moyenne. Si l'on prend seulement les deux dernières années, toutefois, on constate l'inverse.

Assignations à résidence imposées à des délinquants en liberté d'office

Tableau 75

Source : CNLC

Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Maintiens en incarcération	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
1998-1999	884	49	3	12	16	67	958
1999-2000	847	22	3	14	25	60	905
2000-2001	885	32	3	17	14	50	945
2001-2002	861	27	1	17	6	55	910
2002-2003	1 146	43	5	38	3	47	1 225

Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + maintiens en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

Le nombre total d'assignations à résidence attachées à la liberté d'office a fait un bond de 34,6 % en 2002-2003. Cet accroissement résulte à la fois d'une hausse de 33,9 % du nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération et d'une augmentation du nombre d'assignations à résidence imposées après la libération, lequel est passé de 17 à 38. La hausse au niveau prélibératoire peut s'expliquer, en partie, par une augmentation de 31,4 % du nombre d'assignations à résidence dont le SCC a recommandé l'imposition aux libérés d'office en 2002-2003. Vu que le taux de concordance se situe habituellement entre 95 % et 96 %, cela s'est traduit par un accroissement des assignations à résidence attachées à la liberté d'office.



Vingt-trois pour cent (23 %) des 5 079 délinquants qui ont été libérés d'office en 2002-2003 ont été assujettis à une assignation à résidence; c'est 5 % de plus que l'année précédente.

En 2002-2003, 21,5 % (255 sur 1 184) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 18,6 % de la population totale de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. De même, la proportion que représentaient les Blancs parmi les délinquants dont la libération d'office avait été assortie d'une assignation à résidence était supérieure à leur proportion au sein de la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée, mais la différence n'est pas aussi marquée (69,4 % contre 70,9 %).

En 2002-2003 toujours, les femmes se sont vu imposer 1,9 % des assignations à résidence qui ont été attachées aux libérations d'office avant que ces dernières aient lieu (22 sur 1 184).



Tableau 76

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION						
	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Maintiens en incarcération	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
1998-1999						
Atlantique	76	10	0	2	1	6
Québec	281	7	0	5	1	13
Ontario	167	6	1	1	1	16
Prairies	221	16	0	2	3	19
Pacifique	139	10	2	2	10	13
Canada	884	49	3	12	16	67
1999-2000						
Atlantique	71	2	1	0	1	5
Québec	271	1	2	7	4	13
Ontario	189	1	0	3	1	10
Prairies	185	8	0	2	1	18
Pacifique	131	10	0	2	18	14
Canada	847	22	3	14	25	60
2000-2001						
Atlantique	64	5	0	1	0	4
Québec	290	4	1	7	4	11
Ontario	207	3	0	5	4	10
Prairies	151	9	0	1	2	11
Pacifique	173	11	2	3	4	14
Canada	885	32	3	17	14	50
2001-2002						
Atlantique	45	4	0	0	0	7
Québec	316	3	0	5	2	8
Ontario	205	8	0	4	0	9
Prairies	150	4	0	1	2	18
Pacifique	144	8	1	7	2	13
Canada	861*	27	1	17	6	55
2002-2003						
Atlantique	79	5	0	1	0	5
Québec	366	1	2	5	0	15
Ontario	316	14	0	8	0	11
Prairies	170	14	0	4	1	10
Pacifique	215	9	3	20	2	6
Canada	1 146	43	5	38	3	47

**Comprend un cas où la région n'a pas été identifiée.



Le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération d'office a augmenté dans toutes les régions en 2002-2003. La hausse la plus importante (67,3 %) a été enregistrée dans la région de l'Atlantique. Suivent celles de l'Ontario (54,9 %), du Pacifique (48,3 %), des Prairies (19,5 %) et du Québec (14,4 %).

Le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération d'office s'est accru dans toutes les régions en 2002-2003, sauf au Québec; c'est dans la région du Pacifique qu'il a connu la plus forte hausse, passant de 7 à 20.

Tableau 77

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1998-1999	85,4	82,3	59,2	76,3	92,4	78,5
1999-2000	86,5	66,0	68,0	79,5	85,5	74,4
2000-2001	88,2	72,3	79,8	80,1	86,8	79,5
2001-2002	89,8	74,5	74,5	81,6	90,7	79,5
2002-2003	92,9	76,9	70,4	74,5	80,7	76,6

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau indique que, en 2002-2003, plus de 20 % des assignations à résidence attachées à la liberté d'office (avant et après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.

Le pourcentage d'assignations à résidence (avant et après la libération d'office) en 2002-2003 qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 70,4 % en Ontario et 92,9 % dans la région de l'Atlantique.

Tableau 78

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE - TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1998-1999	100,0	96,8	97,2	96,3	91,8	96,0
1999-2000	100,0	97,9	97,1	95,7	91,9	96,1
2000-2001	100,0	97,3	94,1	94,2	94,3	95,5
2001-2002	100,0	96,8	95,8	95,6	92,4	95,6
2002-2003	100,0	96,0	96,7	89,7	94,7	95,2

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau montre que, au cours des cinq dernières années, dans 95,7 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir la liberté d'office d'une assignation à résidence (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.



En 2002-2003, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté d'office a varié entre 89,7 %, dans la région des Prairies, et 100,0 %, dans celle de l'Atlantique.

MAINTIEN EN INCARCÉRATION

Le Service correctionnel du Canada peut déférer à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, le cas d'un délinquant purgeant une peine infligée pour une infraction visée à l'annexe I ou II s'il estime que celui-ci commettra vraisemblablement, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra une telle infraction avant la fin de sa peine, le délinquant peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de son mandat.

Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération

Tableau 79

Source : CNLC

NOMBRE de DÉLINQUANTS VISÉS PAR UNE ORDONNANCE DE MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION (au 13 avril 2003)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Ordonnance de maintien en incarc. en application	37	73	107	97	59	373
Ordonnance de maintien en incarc. pas encore en application	4	11	16	13	8	52
N^{bre} total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarc.	41	84	123	110	67	425

Au 13 avril 2003, il y avait 373 délinquants maintenus en incarcération et 52 autres s'étaient vu imposer une ordonnance de maintien en incarcération, mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office; il y avait donc, en tout, 425 délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération.



Renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération

Tableau 80

Source : CNLC

RENVOIS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1993-1994	29	41	107	87	43	307
1994-1995	44	54	165	112	67	442
1995-1996	47	71	136	186	90	530
1996-1997	56	72	114	138	82	462
1997-1998	54	78	59	86	58	335
1998-1999	32	50	46	72	56	256
1999-2000	17	40	54	79	33	223
2000-2001	32	43	56	51	47	229
2001-2002	32	48	72	75	44	271
2002-2003	23	59	82	79	41	284
Total	366	556	891	965	561	3 339

Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a augmenté de 4,8% en 2002-2003. C'est le plus haut niveau depuis 1997-1998.

On remarque une baisse du nombre de renvois dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique l'an dernier, alors qu'il s'est produit une hausse partout ailleurs. La plus forte augmentation a été enregistrée en Ontario, où le nombre de renvois est passé de 72 à 82.



Tableau 81

Source : CNLC et SCC

TAUX de RENVOI en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION ¹⁵			
Année	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office ¹⁶	Taux de renvoi pour maintien en incarcération
1993-1994	307	3744	8,2 %
1994-1995	442	4 395	10,1 %
1995-1996	530	5 096	10,4 %
1996-1997	462	5 451	8,5 %
1997-1998	335	5 432	6,2 %
1998-1999	256	4 866	5,3 %
1999-2000	223	4 921	4,5 %
2000-2001	229	5 012	4,6 %
2001-2002	271	5 197	5,2 %
2002-2003	284	5 452	5,2 %

Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération est resté stable en 2002-2003, à 5,2 %.

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération

Tableau 82

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION									
Année	Maintien en incarcération		Libération d'office		LO avec assignation à résidence		LO unique		Total
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1993-1994	274	89,3	4	1,3	16	5,2	13	4,2	307
1994-1995	408	92,3	8	1,8	11	2,5	15	3,4	442
1995-1996	484	91,3	8	1,5	18	3,4	20	3,8	530
1996-1997	431	93,3	11	2,4	0	0,0	20	4,3	462
1997-1998	312	93,1	6	1,8	0	0,0	17	5,1	335
1998-1999	233	91,4	9	3,5	0	0,0	13	5,1	255
1999-2000	209	93,7	8	3,6	0	0,0	6	2,7	223
2000-2001	215	93,9	3	1,3	0	0,0	11	4,8	229
2001-2002	257	94,8	5	1,8	0	0,0	9	3,3	271
2002-2003	245	86,3	14	4,9	0	0,0	25	8,8	284

¹⁵ Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération correspond à la proportion de renvois par rapport au nombre de délinquants qui ont droit à la libération d'office (c.-à-d. dont la date prévue pour la libération d'office est atteinte) durant une période donnée.

¹⁶ Le nombre de délinquants ayant droit à la libération d'office comprend les délinquants mis en liberté d'office et les délinquants maintenus en incarcération.



En 2002-2003, alors que le taux de maintien en incarcération est descendu à 86,3 %, son plus bas niveau des dix dernières années, et que le nombre de délinquants maintenus en incarcération a baissé de 4,7 %, le nombre de délinquants qu'on a décidé de libérer d'office ou qui se sont vu imposer une libération d'office unique a atteint un sommet en dix ans.

Tableau 83

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Maintien en incarcération					
1998-1999	96	83	82	90	91
1999-2000	96	50	91	93	100
2000-2001	92	100	90	96	67
2001-2002	99	80	89	95	88
2002-2003	85	100	84	87	88
Libération d'office					
1998-1999	3	0	6	3	9
1999-2000	0	50	9	5	0
2000-2001	1	0	0	1	0
2001-2002	1	0	0	2	0
2002-2003	5	0	5	4	13
Libération d'office unique					
1998-1999	1	17	12	6	0
1999-2000	4	0	0	3	0
2000-2001	7	0	10	3	33
2001-2002	0	20	11	3	13
2002-2003	10	0	11	9	0

Plus que tout autre groupe, les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. Ainsi, en 2002-2003, ils représentaient 33 % des cas renvoyés et 33 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils constituaient 18,6 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée. Les délinquants asiatiques et de race noire étaient également surreprésentés, mais dans une moindre mesure. Les premiers avaient fait l'objet de 3 % des renvois de cas et de 3 % des maintiens en incarcération, tandis qu'ils constituaient 2,3 % de la population de détenus susmentionnée. Les Noirs représentaient 7 % des cas renvoyés et 7 % des délinquants maintenus en incarcération, mais formaient 6,3 % de la population en question.

Si l'on examine le nombre de délinquants maintenus en incarcération en 2002-2003 par rapport aux chiffres de l'année précédente, on constate une augmentation chez les Autochtones et les Asiatiques, et une diminution chez les Blancs. Du côté des délinquants de race noire, le nombre est demeuré inchangé.



Tableau 84

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, selon le SEXE (%)		
	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération		
1998-1999	91	100
1999-2000	94	100
2000-2001	94	100
2001-2002	95	100
2002-2003	87	63
Libération d'office		
1998-1999	4	0
1999-2000	4	0
2000-2001	1	0
2001-2002	2	0
2002-2003	5	13
Libération d'office unique		
1998-1999	5	0
1999-2000	3	0
2000-2001	5	0
2001-2002	3	0
2002-2003	8	25

Au cours des cinq dernières années, seulement 18 femmes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération, dont 8 en 2002-2003, ce qui représentait le double du nombre de l'année précédente.



Tableau 85

Source : CNLC

TAUX de MAINTIEN en INCARCÉRATION après l'EXAMEN INITIAL, par RÉGION												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%								
93-94	24/29	83	35/41	85	103/107	96	76/87	87	36/43	84	274/307	89
94-95	39/44	89	52/54	96	151/165	92	107/112	96	59/67	88	408/442	92
95-96	41/47	87	65/71	92	130/136	96	172/186	92	76/90	84	484/530	91
96-97	52/56	93	66/72	92	107/114	94	130/138	94	76/82	93	431/462	93
97-98	48/54	89	73/78	94	58/59	98	82/86	95	51/58	88	312/335	93
98-99	24/32	75	44/50	88	44/46	96	70/72	97	51/56	91	233/256	91
99-00	14/17	82	38/40	95	52/54	96	75/79	95	30/33	91	209/223	94
00-01	31/32	97	41/43	95	54/56	96	46/51	90	43/47	91	215/229	94
01-02	30/32	94	46/48	96	66/72	92	75/75	100	40/44	91	257/271	95
02-03	19/23	83	53/59	90	67/82	82	68/79	86	38/41	93	245/284	86
Total sur 10 ans	322/366	88	513/556	92	832/891	93	901/965	93	500/561	89	3 068/3 339	92

Si l'on examine le taux moyen de maintien en incarcération dans les dix dernières années, on constate que c'est dans la région de l'Atlantique qu'il a été le plus bas, et dans celles de l'Ontario et des Prairies qu'il a été le plus élevé.

Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération ont droit à un réexamen annuel de leur cas afin qu'il soit déterminé si le maintien en incarcération est encore justifié. Le tableau suivant contient de l'information sur les réexamens des ordonnances de maintien en incarcération rendues au terme de l'examen initial.



Tableau 86

Source : CNLC

RÉSULTATS des RÉEXAMENS ANNUELS des ORDONNANCES de MAINTIEN en INCARCÉRATION						
	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	Moyenne sur 5 ans
Nombre total de réexamens	442	375	321	307	348	359
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	393	340	282	277	322	323
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	89 %	91 %	88 %	90 %	93 %	90 %

Pendant les cinq dernières années, l'ordonnance de maintien en incarcération rendue au terme de l'examen initial a été confirmée après réexamen dans 90 % des cas. Cette moyenne est inférieure de 2 % au taux moyen de maintien en incarcération ordonné à l'issue de l'examen initial durant la même période.

SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

La présente section renferme de l'information sur les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qu'on appelle délinquants à contrôler.

Le tribunal peut, sur la demande de la poursuite, ordonner qu'un délinquant soit soumis, pour une période maximale de dix ans, à une surveillance au sein de la collectivité s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale d'emprisonnement de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité. Le délinquant soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée est surveillé au sein de la collectivité en conformité avec la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

La Commission peut imposer au délinquant les conditions de surveillance qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour protéger la société et favoriser la réinsertion sociale du délinquant. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé de récidive parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.



Population de délinquants à contrôler

Tableau 87

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1999-2000	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
2000-2001	2	-	1	-	1	-	1	-	1	-	6	-
2001-2002	3	-	9	-	4	1	7	-	5	-	28	1
2002-2003	5	-	20	-	9	1	14	-	6	-	54	1

Les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée qui sont illégalement en liberté ne sont pas comptés. Il n'y en avait aucun en 2002-2003.

*Le premier délinquant visé par une ordonnance de surveillance de longue durée a été mis en liberté en 1999-2000.

On s'attend à une croissance de la population de délinquants à contrôler dans les prochaines années, car il y a actuellement 134 délinquants qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 88

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER - AUTOCHTONES et RACE										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1999-2000	-	-	-	-	-	-	1	100,0	-	-
2000-2001	-	-	-	-	-	-	6	100,0	-	-
2001-2002	2	6,9	-	-	1	3,4	25	86,2	1	3,4
2002-2003	4	7,3	-	-	1	1,8	48	87,3	2	3,6

Nota : Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

À l'heure actuelle, il n'y a aucune femme sous surveillance de longue durée.

Sur les 134 délinquants qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée une fois que leur mandat sera expiré, il y a 26,1 % (35) d'Autochtones, 0,7 % (1) d'Asiatiques, 5,2 % (7) de Noirs, 66,4 % (89) de Blancs et 1,5 % (2) de délinquants classés dans la catégorie « Autres ».

Il y a en ce moment 3 femmes en détention qui seront visées par une ordonnance de surveillance de longue durée après l'expiration de leur mandat.



Profil criminel des délinquants à contrôler

Tableau 89

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS à CONTRÔLER (%)				
Type d'infraction	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Annexe I – Infr. sexuelle	0,0	66,7	82,8	83,6
Annexe I – Infr. non sexuelle	0,0	33,3	13,8	12,7
Annexe I – Total	0,0	100,0	96,6	96,4
Annexe II	0,0	0,0	0,0	0,0
Infr. non prévue aux annexes	100,0	0,0	3,4	3,6

Nota : Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

Sur les 134 délinquants qui seront soumis à une surveillance de longue durée à partir de la date d'expiration de leur mandat, 78,4 % (105) sont des délinquants sexuels, 20,1 % (27) purgent une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, et 1,5 % (2) ont été condamnés pour une infraction non prévue aux annexes.

Décisions concernant la surveillance de longue durée

Tableau 90

Source : CNLC - SGILC

Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total
	Changement aux conditions	Autres*	Total partiel	Changement aux conditions	Suspension	Autres*	Total partiel	
1999-2000	1	-	1	-	-	1	1	2
2000-2001	10	1	11	2	0	2	4	15
2001-2002	15	2	17	19	5	17	41	58
2002-2003	25	0	25	38	8	20	66	91

*La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.

Nota : Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

La charge de travail dans ce domaine devrait s'accroître dans les prochaines années, au fur et à mesure que des délinquants seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée. En moyenne, durant les quatre dernières années, entre 1,7 et 2,5 décisions par exercice ont été rendues à l'égard de chaque délinquant à contrôler.



Assignations à résidence attachées à la surveillance de longue durée

Tableau 91

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE						
Année	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
1999-2000	0	0	0	0	0	0
2000-2001	2	0	0	0	0	2
2001-2002	8	0	2	10	1	20
2002-2003	15	0	15	15	3	48

* Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

* Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

En 2002-2003, 82 % des délinquants à contrôler étaient assujettis à une assignation à résidence (45 délinquants sur 55), comparativement à 23 % des libérés d'office.



DÉCISIONS D'APPEL

Au sein de la Commission, la Section d'appel est chargée de réexaminer, sur la demande de délinquants, certaines décisions rendues par les commissaires. Son rôle consiste à s'assurer que la législation et les politiques applicables à la Commission sont respectées, que les principes de justice fondamentale sont observés, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et sûrs. En outre, la Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

En 2002-2003, la Section d'appel a reçu 467 demandes de délinquants (sous responsabilité tant provinciale que fédérale) qui désiraient en appeler de décisions touchant la liberté sous condition; elle a accepté 429 demandes et elle a rendu 490 décisions. Elle a ordonné la tenue d'un nouvel examen dans 48 cas et modifié la décision dans 5 cas. Une analyse de ces 53 cas montre ce qui suit :

Communication de renseignements

- Dans neuf cas, la Commission n'a pas communiqué les renseignements pertinents au délinquant comme elle aurait dû le faire suivant ses politiques et la loi.

Devoir de communiquer les raisons

- Dans sept cas, l'exposé de raisons rédigé par la Commission ne contenait pas une analyse suffisante des aspects positifs et négatifs du cas.

Points de droit : erreur de droit

- Dans deux cas, la Commission n'a pas tenu d'audience avant de décider de refuser la libération conditionnelle totale et de prolonger la semi-liberté.
- Dans un cas, la Commission n'a pas effectué une évaluation complète du risque avant d'assortir la libération d'office d'une assignation à résidence.
- Dans un cas, la décision de la Commission de ne pas ordonner la mise en semi-liberté n'était pas fondée, ni dans les faits, ni en droit. Il n'y avait pas suffisamment de renseignements sûrs et convaincants pour étayer sa conclusion.
- Dans un cas, la Commission a commis une erreur en se servant de la demande de révocation de la semi-liberté faite par le délinquant comme principal motif pour conclure que le risque s'était aggravé au point de justifier la révocation. L'information prise en considération pour révoquer la semi-liberté ne concernait pas le comportement du délinquant depuis sa mise en liberté.
- Dans un cas, il n'y avait pas assez de renseignements sûrs et convaincants, compte tenu du critère de l'arrêt *Mooring*, fournissant des motifs raisonnables de conclure que, s'il était libéré, le délinquant risquait de commettre une infraction avec violence avant la fin de sa peine.



- Dans un cas, la Commission a omis d'informer le délinquant que, s'il renonçait à son audience sur la libération conditionnelle totale, son examen sur la PSSE se ferait par voie d'étude du dossier, et elle n'a pas veillé au respect du droit du délinquant à présenter des observations écrites.
- Dans un cas, l'affaire n'a pas été renvoyée à la Commission dans les 30 jours suivant l'exécution du mandat de suspension. La Commission a donc perdu sa compétence.

Questions relatives aux renseignements

- Dans deux cas, la Commission a rendu une décision même si elle avait établi que des renseignements importants manquaient et que, par conséquent, elle ne pouvait autoriser la mise en liberté du délinquant.
- Dans un cas, l'accent a été mis sur le fait que le délinquant purgeait sa troisième peine de ressort fédéral alors qu'il s'agissait de la première.
- Dans un cas, la Commission n'a pas tenu compte d'un récent rapport psychologique faisant état d'une réduction du risque.
- Dans un cas, la Commission croyait que, lorsque la procédure d'examen expéditif était appliquée, elle ne pouvait tenir compte des plans de traitement dans la collectivité établis pour le délinquant.

Droit à un assistant

- Dans trois cas, la Commission n'a pas respecté le droit du délinquant à un assistant en limitant le rôle de ce dernier plus que la loi ne le permet.
- Dans un cas, la Commission n'a pas informé le délinquant qu'il pouvait reporter son audience si son assistant ne pouvait se présenter le jour prévu.
- Dans un cas, les commissaires, une fois qu'ils se sont rendu compte de l'importance du handicap du délinquant, avaient l'obligation d'expliquer ses droits à ce dernier de la façon la plus simple possible et de s'assurer que sa décision de ne pas avoir d'assistant était une décision parfaitement éclairée.

Enregistrement défectueux

- Dans deux cas, la Section d'appel n'a pu évaluer comme il se doit si la décision était juste et raisonnable, car des parties de l'enregistrement de l'audience étaient inaudibles.
- Dans un cas, la Section d'appel n'a pu déterminer comme il faut si le service d'interprétation offert pendant l'audience était satisfaisant parce que des parties de l'enregistrement étaient défectueuses et inaudibles.

Évaluation du risque

- Dans six cas, l'exposé écrit des motifs de la Commission ne reflétait pas une évaluation équitable, suffisante ou adéquate du risque que présentait le délinquant.

•



- Dans un cas, le comité de commissaires nouvellement constitué n'a pas fait un nouvel examen du cas soumis en vue d'un éventuel maintien en incarcération, ce qui lui aurait permis d'en arriver à une décision indépendante.

Divers

Au total, il y a eu 15 cas où d'autres points liés à l'obligation d'agir équitablement, aux politiques régissant les examens et au caractère raisonnable de la décision ont motivé une modification de la décision rendue. Ainsi, la Commission a manqué à son obligation d'agir équitablement quand elle n'a pas respecté le droit du délinquant d'être informé des choix qui existaient (2 cas), son droit à une audience (2 cas) et son droit d'être avisé de l'audience (1 cas). En outre, 6 décisions ont été modifiées parce que la Commission n'avait pas suivi ses politiques touchant les examens; plus précisément, il s'agissait de 3 décisions concernant l'ajournement, 2 relatives à la renonciation et 1 ayant trait au rôle des observateurs. Enfin, une décision a été modifiée parce qu'elle était injustifiée et déraisonnable.

Les tableaux ci-après fournissent de plus amples détails sur les activités de la Section d'appel.

Demandses de réexamen d'une décision

Tableau 92

Source : CNLC - Section d'appel

DEMANDES de RÉEXAMEN d'une DÉCISION (du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003)									
	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique	Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Prov.
Demandes reçues	42	14	124	118	94	7	68	446	21
Demandes rejetées	2	1	5	12	4	0	1	24	1
Demandes acceptées	40	13	119	106	90	7	67	422	20
Demandes annulées	1	0	1	1	2	0	2	7	0
Demandes retirées	0	0	2	2	0	0	2	6	0
Demandes à traiter	39	13	116	103	88	7	63	409	20

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

En 2002-2003, la Commission a reçu 446 demandes de réexamen d'une décision venant de délinquants sous responsabilité fédérale (↑63 par rapport à 2001-2002) et 21 demandes venant de délinquants sous responsabilité provinciale (↑13 par rapport à 2001-2002).



En ce qui concerne les demandes soumises par des délinquants sous responsabilité fédérale, la hausse la plus marquée a été enregistrée en Ontario (↑29); venaient ensuite les régions de l'Atlantique (↑22), du Pacifique (↑19) et des Prairies (↑9). C'est seulement au Québec qu'il s'est produit une diminution (↓16).

Quant aux demandes de réexamen soumises par des délinquants sous responsabilité provinciale, leur nombre a augmenté tant dans la région de l'Atlantique (↑12) que dans celle des Prairies (↑1).

Sur les 446 demandes venant de délinquants sous responsabilité fédérale en 2002-2003, 24 ont été rejetées, 7 ont été annulées et 6 ont été retirées par le délinquant, ce qui laissait 409 demandes à traiter. Sur les 21 demandes présentées par des délinquants sous responsabilité provinciale, 1 a été rejetée, de sorte qu'il restait 20 demandes à traiter.

Nombre de décisions d'appel

Tableau 93

Source : CNLC - SGILC

NOMBRE de DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type de décision	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
PSAE										
• Prélibératoire	3	-	5	-	10	-	7	-	13	-
PSSE										
• Prélibératoire	25	-	12	-	20	-	20	-	11	-
• Postlibératoire	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-
Semi-liberté										
• Prélibératoire	160	7	172	6	153	4	153	1	135	8
• Postlibératoire	36	-	34	1	40	0	33	1	34	8
Libération cond. totale										
• Prélibératoire	144	7	143	8	139	6	122	2	98	7
• Postlibératoire	19	2	27	3	25	5	24	-	30	3
Libération d'office										
• Prélibératoire	15	-	13	-	27	-	32	-	49	-
• Postlibératoire	38	-	26	-	23	-	38	-	48	-
Maintien en incarcération	47	-	40	-	28	-	40	-	46	-
N^{bre} total de cas	488	16	474	18	465	15	469	4	464	26

La Section d'appel a rendu 490 décisions en 2002-2003 (464 touchaient des délinquants sous responsabilité fédérale et 26 des délinquants sous responsabilité provinciale); cela représente une augmentation de 17 par rapport à 2001-2002.



En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité fédérale, les décisions relatives à la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale ont été l'objet de 36 % et de 28 % respectivement des décisions d'appel consignées en 2002-2003, comparativement à 40 % et à 31 % l'année précédente. La proportion des décisions d'appel portant sur des décisions ayant trait à la libération d'office est montée à 21 % en 2002-2003, alors qu'elle était de 15 % en 2001-2002.

Si cette proportion a ainsi augmenté, c'est probablement en raison des modifications, contenues dans le projet de loi C-45, qui ont été apportées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* en janvier 1996 concernant la possibilité d'assortir la libération d'office d'une assignation à résidence. Quant aux décisions touchant le maintien en incarcération, elles ont donné lieu à 10 % des appels traités, comparativement à 9 % l'année d'avant.

Pour ce qui est des délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions relatives à la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale ont été l'objet de 62 % et de 39 % respectivement des décisions d'appel enregistrées en 2002-2003.



Résultats des appels

Tableau 94

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2001-2002 et 2002-2003)										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03
PSAE										
• Prélibératoire	5	10	-	1	2	2	-	-	7	13
PSSE										
• Prélibératoire	18	6	-	-	2	5	-	-	20	11
• Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Semi-liberté										
• Prélibératoire	146	121	2	2	5	12	-	-	153	135
• Postlibératoire	22	31	-	1	2	2	-	-	33	34
Libération cond. totale										
• Prélibératoire	114	88	-	-	8	9	-	1	122	98
• Postlibératoire	31	26	-	-	2	4	-	-	24	30
Libération d'office										
• Prélibératoire	29	44	-	-	3	5	-	-	32	49
• Postlibératoire	37	44	-	1	1	3	-	-	38	48
Maintien en incarcération	39	42	-	-	1	4	-	-	40	46
N^{bre} total de décisions	441	412	2	5	26	46	-	1	469	464
Pourcentage du n^{bre} total de décisions	94 %	89 %	0 %	1 %	6 %	10 %	-	0 %		

La décision initiale a été confirmée dans 89 % des cas d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été traités en 2002-2003 (c'est 5 % de moins que l'année précédente), tandis qu'un nouvel examen a été ordonné dans 10 % des cas et que la décision a été modifiée dans 5 cas.



Tableau 95

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2001-2002 et 2002-2003)								
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Total	
	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03
Semi-liberté								
• Prélibératoire	1	8	-	-	-	-	1	8
• Postlibératoire	-	6	1	-	-	2	1	8
Libération cond. totale								
• Prélibératoire	2	7	-	-	-	-	2	7
• Postlibératoire	-	3	-	-	-	-	-	3
N^{bre} total de décisions	3	24	1	-	-	2	4	26

Vingt-six (26) appels de délinquants sous responsabilité provinciale ont été traités en 2002-2003, comparativement à 4 l'année précédente. La décision initiale a été confirmée dans 24 cas sur 26.

Tableau 96

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS, par RÉGION et selon le NIVEAU de RESPONSABILITÉ (2001-2002 et 2002-2003)										
Région	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autre		Total	
	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03	01-02	02-03
NIVEAU FÉDÉRAL										
Atlantique	28	32	-	-	2	6	-	-	30	38
Québec	187	148	1	3	6	6	-	-	194	157
Ontario	76	97	1	-	6	15	-	-	83	112
Prairies	96	90	-	1	6	9	-	-	102	100
Pacifique	54	45	-	1	6	10	-	1	60	57
Canada	441	412	2	5	26	46	-	1	469	464
NIVEAU PROVINCIAL										
Atlantique	-	17	1	-	-	1	-	-	1	18
Prairies	3	7	-	-	-	1	-	-	3	8
Canada	3	24	1	-	-	2	-	-	4	26

En 2002-2003, c'est au Québec qu'on trouve le plus haut taux de confirmation des décisions rendues à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale, soit 94 %.

Dans les autres régions, les taux de confirmation ont été les suivants : Prairies, 90 %; Ontario, 87 %; Atlantique, 84 %; Pacifique, 79 %.



Si l'on examine les appels traités en 2002-2003, on constate que le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale a fait un bond de 35 % en Ontario, alors qu'il a connu une hausse de 27 % dans la région de l'Atlantique. Ailleurs on a enregistré une baisse : 19 % au Québec, 5 % dans la région du Pacifique et 2 % dans les Prairies.

Le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été traités est passé de 1 à 18 dans la région de l'Atlantique entre 2001-2002 et 2002-2003; la décision initiale a été confirmée dans 17 cas sur 18. Huit (8) des appels traités venaient de la région des Prairies, ce qui représente une hausse de 5; la décision initiale a été confirmée dans 7 cas.

Taux d'appel

Tableau 97

Source : CNLC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2001-2002 et 2002-2003)						
Type de décision	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions portées en appel		Taux d'appel	
	2001-2002	2002-2003	2001-2002	2002-2003	2001-2002	2002-2003
PSAE	68	78	7	13	10,3 %	16,7 %
PSSE						
• Prélibératoire	558	462	20	11	3,6 %	2,4 %
• Postlibératoire	16	22	0	0	0,0 %	0,0 %
Semi-liberté						
• Prélibératoire	4 298	4 087	153	135	3,6 %	3,3 %
• Postlibératoire	1 553	1 321	33	34	2,1 %	2,6 %
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	3 694	3 423	122	98	3,3 %	2,9 %
• Postlibératoire	1 821	1 492	24	30	1,3 %	2,0 %
Libération d'office						
• Prélibératoire	5 232	5 417	32	49	0,6 %	0,9 %
• Postlibératoire	4 707	4 383	38	48	0,8 %	1,1 %
Maintien en incarcération	592	643	40	46	6,8 %	7,2 %
Total	22 539	21 328	469	464	2,1 %	2,2 %

Le nombre de décisions susceptibles d'être portées en appel a augmenté dans les années précédentes, car, depuis avril 2001, les délinquants peuvent en appeler non seulement du refus de la mise en liberté sous condition, mais également de l'imposition de n'importe quelle condition spéciale. Auparavant, l'assignation à résidence était la seule condition dont l'imposition pouvait faire l'objet d'un appel. Alors que seulement 31,7 % des décisions de ressort fédéral étaient susceptibles d'appel en 2000-2001, 77,6 % l'étaient en 2002-2003.

En 2002-2003, ce sont les décisions relatives aux PSAE qui ont été le plus souvent portées en appel (16,7 %). Venaient ensuite les décisions touchant le maintien en incarcération (7,2 %).



Toujours en 2002-2003, 53 (11,4 %) des décisions de ressort fédéral qui ont été portées en appel l'ont été à cause de l'imposition d'une condition spéciale.

Tableau 98

Source : CNLC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE EN APPEL (2001-2002 et 2002-2003)						
Type	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions portées en appel		Taux d'appel	
	2001-2002	2002-2003	2001-2002	2002-2003	2001-2002	2002-2003
Semi-liberté						
• Prélibératoire	264	268	1	8	0,4 %	3,0 %
• Postlibératoire	105	97	1	8	1,0 %	8,3 %
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	414	412	2	7	0,5 %	1,7 %
• Postlibératoire	182	172	-	3	0,0 %	1,7 %
Total	965	949	4	26	0,4 %	2,7 %

En ce qui concerne les délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions qui ont été le plus souvent portées en appel en 2002-2003 sont les décisions postlibératoires ayant trait à la semi-liberté, puis les décisions prélibératoires relatives à la semi-liberté.

En 2002-2003, dans aucun cas l'imposition d'une condition spéciale n'a été le motif d'appel.



4.2.2 INDICATEURS DE RENDEMENT

La présente section renferme de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition. Comme vous le verrez, les indicateurs de rendement de la Commission mènent toujours aux deux mêmes conclusions : 1) la mise en liberté sous condition contribue à la protection du public; 2) la libération conditionnelle, basée sur l'évaluation du risque que présente chaque délinquant, est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. Autrement dit, la procédure d'examen expéditif et la libération d'office comportent des éléments de succès, mais la procédure d'examen ordinaire fondée sur l'évaluation du risque et la sélection qui est employée pour la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale produit invariablement de meilleurs résultats. Comparativement aux délinquants libérés en vertu de régimes basés sur la loi, comme la procédure d'examen expéditif et la libération d'office, les délinquants que l'on décide de mettre en liberté conditionnelle après avoir évalué le risque de récidive ont plus de chances de terminer leur période de surveillance dans la collectivité et sont moins susceptibles de commettre à nouveau une infraction (avec ou sans violence), avant ou après l'expiration de leur mandat.

La Commission mesure les succès et les échecs des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Étant donné les inquiétudes du public au sujet de sa sécurité, et vu également l'objet de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, l'information recueillie sur la conduite des délinquants dans la collectivité porte en priorité sur la récidive avec violence.

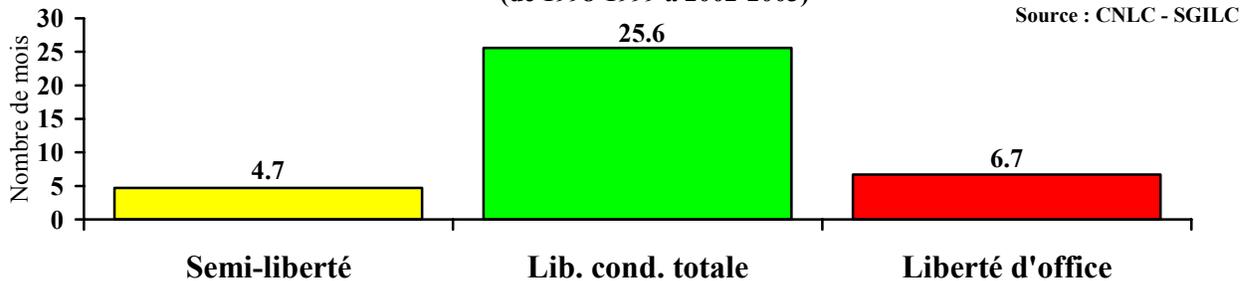
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

Le lecteur trouvera dans la présente section de l'information sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office pendant les cinq dernières années. Cette information est utile pour analyser les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition, en particulier les résultats des mises en liberté sous condition.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale passent beaucoup plus de temps sous surveillance dans la collectivité que les délinquants en liberté d'office ou en semi-liberté. Au cours des cinq dernières années, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et presque cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté. Il est important de le souligner parce que plus la période de surveillance est longue, plus le délinquant risque d'échouer et, donc, de ne pas finir de purger sa peine dans la collectivité.



Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants
sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée
(de 1998-1999 à 2002-2003)



Si l'on examine les chiffres de l'année écoulée en comparaison avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2002-2003, la durée moyenne des périodes de surveillance était de 24,7 mois pour les libertés conditionnelles totales, de 6,5 mois pour les libertés d'office et de 4,5 mois pour les semi-libertés.

Les tableaux ci-après fournissent des renseignements plus détaillés sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale durant les cinq dernières années.

Tableau 99

Source : CNLC - SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE¹⁷ (de 1998-1999 à 2002-2003)					
Type de liberté	Menées à bien	Révoquées pour violation des conditions	Révoquées pour infraction sans violence	Révoquées pour infraction avec violence	Durée moyenne
Semi-libertés – proc. ord.	4,8	4,7	4,4	4,3	4,7
Semi-libertés – PEE	5,0	3,8	3,1	3,3	4,8
Toutes les semi-libertés	4,9	4,4	3,9	4,1	4,7
Lib. cond. totale – proc. ord.	33,8	18,1	15,5	17,7	30,0
Lib. cond. totale – PEE	26,3	11,6	11,4	10,8	21,9
Toutes les lib. cond. totales	30,0	14,1	12,8	15,5	25,6
Libertés d'office	7,3	6,0	5,4	6,3	6,7

Les délinquants mis en liberté conditionnelle au terme de la PEE font l'objet d'une révocation bien plus rapidement que ceux qui ont dû suivre la procédure ordinaire, selon les données des cinq dernières années. Ainsi, dans le deuxième groupe, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la libération conditionnelle totale a été révoquée pour violation d'une condition équivalait à 54 % de la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants qui ont mené leur liberté à bien; dans le premier groupe, c'était 44 %.

¹⁷ Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 2003.



La révocation pour infraction avec violence survient sensiblement plus tôt dans la période de surveillance chez les délinquants mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale par voie de PEE que chez les délinquants libérés à l'issue de la procédure ordinaire. Ainsi, les délinquants mis en semi-liberté au terme de la PEE qui commettent une nouvelle infraction violente le font après avoir purgé 66 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une semi-liberté ordonnée, alors que, chez les délinquants ayant obtenu la semi-liberté en suivant la procédure ordinaire, la révocation pour infraction accompagnée de violence se produit, le cas échéant, après qu'ils ont purgé 90 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une semi-liberté accordée.

Les libérations conditionnelles totales ordonnées à l'issue de la PEE qui sont révoquées à cause de la perpétration d'une infraction violente le sont après qu'il s'est écoulée 41 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une liberté conditionnelle totale ordonnée, tandis que les libérations conditionnelles totales octroyées au terme de la procédure ordinaire qui sont révoquées pour cette même raison le sont après qu'il s'est écoulé 52 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une liberté conditionnelle accordée.

Tableau 100

Source : CNLC - SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS AUTOCHTONES et CEUX des AUTRES GROUPES sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 1998-1999 à 2002-2003)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Semi-liberté	4,3	5,8	5,1	4,7	5,4
Liberté conditionnelle totale	17,9	29,2	26,2	25,4	35,3
Liberté d'office	5,8	8,7	7,7	6,8	8,5

Durant les cinq dernières années, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été plus longue chez les délinquants asiatiques que dans les autres groupes, quel que soit le type de liberté dont bénéficiaient les délinquants, et c'est chez les délinquants autochtones qu'elle a été la plus courte. Cela est dû au fait que, parmi les délinquants sous responsabilité fédérale admis dans les établissements, les Asiatiques sont ceux qui avaient été condamnés aux plus longues peines en moyenne, et ce sont eux également qui ont purgé la moins longue partie de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté ou libération conditionnelle totale. Les Autochtones et les Noirs sont ceux qui avaient été condamnés aux plus courtes peines en moyenne, mais ce sont les Autochtones qui sont restés le plus longtemps en prison avant de bénéficier de leur première mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.



Tableau 101

Source : CNLC - SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS du SEXE FÉMININ et MASCULIN sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 1998-1999 à 2002-2003)										
	Menées à bien		Révoquées pour violation des conditions		Révoquées pour infraction sans violence		Révoquées pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-libertés	4,9	4,7	4,5	3,7	3,9	3,7	4,1	3,9	4,8	4,5
Lib. cond. totales	30,3	27,1	14,5	10,0	13,0	10,1	15,7	5,5	25,8	23,7
Libertés d'office	7,4	5,5	6,0	4,0	5,4	4,1	6,3	5,3	6,8	5,2

La durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été à peu près la même chez les femmes et les hommes en semi-liberté au cours des cinq dernières années. Par contre, les femmes en liberté conditionnelle totale et les femmes en liberté d'office ont passé légèrement moins de temps que les hommes dans la collectivité. Cela est attribuable au fait que, en moyenne, les femmes sous responsabilité fédérale admises dans les établissements avaient une peine plus courte à purger que les hommes.

Tableau 102

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ONT MENÉ leur LIBERTÉ à BIEN (%) (de 1998-1999 à 2002-2003)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	41,9	21,9	28,5	0,2	0,7	0,4	37,8
De 3 mois à moins de 6 mois	29,4	54,0	45,8	0,7	0,5	0,6	15,8
De 6 mois à moins de 9 mois	17,4	23,0	21,2	0,5	0,9	0,7	15,5
De 9 mois à moins de 12 mois	6,3	1,0	2,7	0,9	6,6	3,6	10,8
De 1 an à 2 ans	4,3	0,1	1,5	61,1	40,3	51,1	16,3
Plus de 2 ans	0,7	0,0	0,2	36,7	51,05	43,5	3,7



Ce tableau nous montre que 95 % des libérations conditionnelles totales menées à bonne fin par des délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années ont duré plus d'un an. Seulement 1 % ont eu une durée de six mois ou moins, comparativement à 74 % des semi-libertés et à 54 % des libérations d'office.

Tableau 103

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour VIOLATION des CONDITIONS (%) (de 1998-1999 à 2002-2003)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	50,6	20,3	28,0	8,3	3,8	6,6	23,7
De 3 mois à moins de 6 mois	36,8	58,5	52,9	22,1	11,9	18,1	39,2
De 6 mois à moins de 9 mois	8,5	19,3	16,5	16,0	15,9	16,0	20,4
De 9 mois à moins de 12 mois	2,1	1,8	1,9	14,2	12,7	13,6	8,9
De 1 an à 2 ans	1,7	0,1	0,5	32,4	33,3	32,8	6,8
Plus de 2 ans	0,2	0,0	0,1	6,9	22,4	13,0	0,9

Durant la période à l'étude, 46 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite d'une violation des conditions ont passé plus d'un an dans la collectivité.

Chez les délinquants en semi-liberté, on observe la plus grande proportion de révocations pour manquement aux conditions (53 %) entre trois et six mois après la libération; la proportion grimpe à 81 % si l'on fait le total des données des six premiers mois. C'est également dans les trois à six premiers mois qu'on trouve la plus forte proportion de révocations de la libération d'office pour violation des conditions, soit 39 %; si l'on considère les six premiers mois, la proportion monte à 63 %.



Tableau 104

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION SANS VIOLENCE (%) (de 1998-1999 à 2002-2003)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	62,1	27,0	40,9	10,4	8,4	9,7	32,2
De 3 mois à moins de 6 mois	30,6	50,8	42,8	20,1	17,5	19,2	35,4
De 6 mois à moins de 9 mois	5,8	20,2	14,5	16,1	14,5	15,5	18,0
De 9 mois à moins de 12 mois	0,9	1,9	1,5	17,0	13,8	15,9	7,5
De 1 an à 2 ans	0,6	0,2	0,3	29,4	30,3	29,7	6,0
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	7,0	15,5	10,0	0,9

Au cours des cinq dernières années, 40 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée en raison de la perpétration d'une infraction sans violence ont été dans la collectivité pendant plus d'un an.

Quarante et un pour cent (41 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction non violente sont survenues moins de trois mois après la libération, et 43 % entre trois et six mois après. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office découlant d'une infraction sans violence (35 %) a été enregistrée entre trois et six mois après la mise en liberté, et 68 % des révocations de ce genre ont eu lieu moins de six mois après.



Tableau 105

Source : CNLC

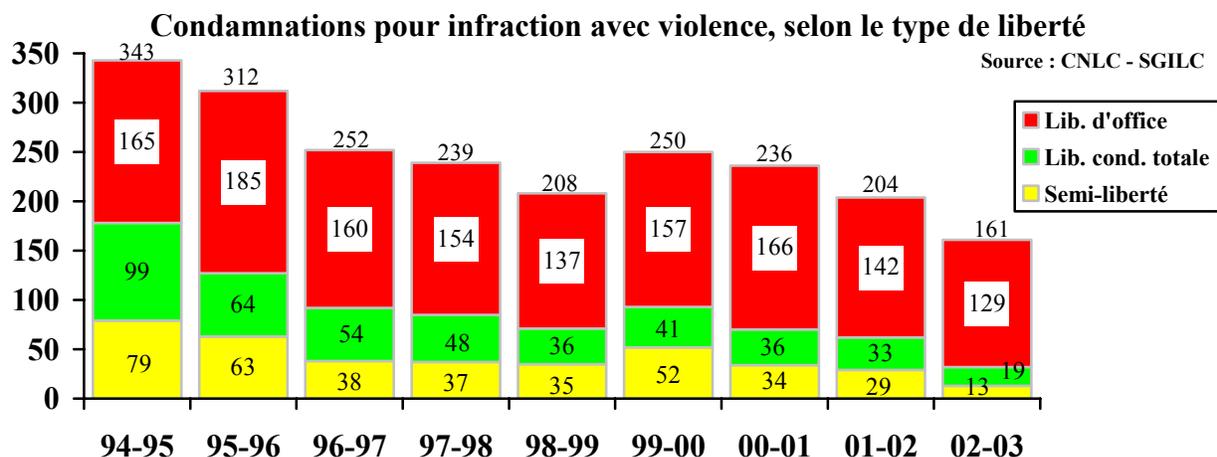
DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION AVEC VIOLENCE (%) (de 1998-1999 à 2002-2003)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	50,0	30,5	33,8	8,5	3,9	5,4	27,6
De 3 mois à moins de 6 mois	42,3	51,1	49,7	27,7	16,7	20,1	32,6
De 6 mois à moins de 9 mois	7,7	18,3	16,6	19,1	10,8	13,4	18,0
De 9 mois à moins de 12 mois	0,0	0,0	0,0	12,8	15,7	14,8	11,0
De 1 an à 2 ans	0,0	0,0	0,0	25,5	37,3	33,6	9,5
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	6,4	15,7	12,8	1,2

On constate ci-dessus que, dans les cinq dernières années, 46 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite de la perpétration d'une infraction avec violence ont passé plus d'un an dans la collectivité. La moitié (50 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction violente sont survenues entre trois et six mois après la libération; la proportion monte à 84 % si l'on considère les six premiers mois. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office résultant d'une infraction accompagnée de violence (33 %) a été enregistrée entre trois et six mois après la mise en liberté, et 60 % des révocations de ce genre se sont produites moins de six mois après.



CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La présente section renferme de l'information sur les condamnations pour infraction accompagnée de violence dont ont fait l'objet les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale¹⁸ ou en liberté d'office durant les neuf dernières années. Les graphiques et les tableaux ci-après montrent clairement que les délinquants en liberté sous condition commettent moins d'infractions violentes qu'il y a neuf ans, et que la libération conditionnelle, accordée après une évaluation du risque que présente le délinquant, constitue la forme de mise en liberté sous condition la plus sûre et la plus efficace.



Nota : L'exercice 2002-2003 n'est pas utilisé parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Ce graphique nous apprend que :

- le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a baissé de 41 % entre 1994-1995 et 2001-2002, passant de 343 à 204;
- les délinquants en liberté d'office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence.

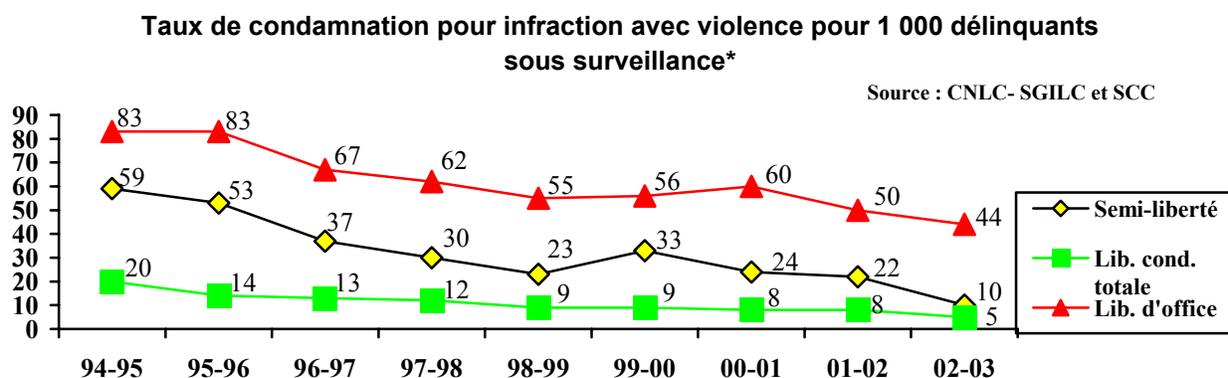
Entre 1994-1995 et 2001-2002, les libérés d'office ont perpétré 62 % (1 266 sur 2 044) des infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition, comparativement à 18 % (367) pour les délinquants en semi-liberté et à 20 % (411) pour ceux en liberté conditionnelle totale.

¹⁸ La présente section fournit de l'information sur les condamnations pour infraction avec violence chez tous les délinquants en liberté conditionnelle totale, y compris ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée, alors que l'information contenue dans la section sur les résultats porte uniquement sur ceux qui ont été condamnés à une peine d'une durée déterminée.



Cependant, le nombre d'infractions violentes ne permet pas à lui seul d'évaluer pleinement comment se conduisent les délinquants en liberté sous condition et la fréquence des condamnations pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de liberté, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Ainsi, le graphique ci-dessous révèle que, entre 1994-1995 et 2001-2002, la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d'office était :

- plus de cinq fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale;
- presque deux fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.



* Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

Nota : L'exercice 2002-2003 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 1994-1995 et 2001-2002, le taux annuel moyen de condamnation pour infraction violente, pour 1 000 délinquants, s'est situé à 63 chez les libérés d'office, contre 12 chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et 35 chez les délinquants en semi-liberté.



Tableau 106

Source : CNLC - SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION - AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1999-2000					
Semi-liberté	52	0	23	35	0
Lib. cond. totale	11	11	15	8	4
Liberté d'office	56	13	36	60	26
Toutes les libertés sous condition	40	10	22	29	7
2000-2001					
Semi-liberté	23	0	13	28	0
Lib. cond. totale	15	8	12	7	0
Liberté d'office	60	18	68	61	20
Toutes les libertés sous condition	38	8	30	28	3
2001-2002					
Semi-liberté	53	0	66	16	15
Lib. cond. totale	19	0	4	8	0
Liberté d'office	70	0	81	44	45
Toutes les libertés sous condition	49	0	39	21	10
2002-2003					
Semi-liberté	10	0	0	12	0
Lib. cond. totale	6	0	4	5	0
Liberté d'office	54	16	25	45	27
Toutes les libertés sous condition	28	3	11	12	5

Nota : Le tableau porte sur quatre années seulement puisque les nombres répartis selon la race ne sont pas disponibles avant 1999-2000.

Nota : L'exercice 2002-2003 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 1999-2000 et 2001-2002, la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition a été plus grande chez les Autochtones que chez les Asiatiques, les Noirs et les Blancs.

Durant cette période, le taux de condamnation pour infraction violente a été plus élevé chez les Autochtones en semi-liberté (43 pour 1 000) et en liberté conditionnelle totale (15 pour 1 000) que chez les autres groupes de délinquants bénéficiant de ces types de liberté. Chez les libérés d'office, ce sont les Autochtones et les Noirs qui avaient le plus haut taux de condamnation pour infraction avec violence, soit 62 pour 1 000. Les délinquants asiatiques avaient les plus bas taux dans toutes les catégories de liberté sous condition.



Tableau 107

Source : CNLC - SGILC

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, par RÉGION et selon le TYPE de LIBERTÉ											
Région	Type de liberté	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	Moyenne sur 8 ans
Atlantique	Semi-liberté	2	1	5	2	3	7	5	2	1	3
	Lib. cond. totale	6	8	5	4	5	1	5	7	2	5
	Liberté d'office	6	3	9	8	6	14	12	10	14	9
	Total	14	12	19	14	14	22	22	19	17	17
Québec	Semi-liberté	39	34	16	9	7	14	8	3	2	16
	Lib. cond. totale	33	29	22	19	5	15	10	7	5	18
	Liberté d'office	66	77	63	49	50	49	65	47	36	58
	Total	138	140	101	77	62	78	83	57	43	92
Ontario	Semi-liberté	11	17	7	7	8	7	7	13	6	10
	Lib. cond. totale	23	9	16	9	5	9	6	6	5	10
	Liberté d'office	51	53	30	33	28	43	41	30	35	39
	Total	85	79	53	49	41	59	54	49	46	59
Prairies	Semi-liberté	18	6	7	11	11	17	6	10	2	11
	Lib. cond. totale	21	13	9	12	15	13	9	10	3	13
	Liberté d'office	29	38	37	42	35	36	34	38	29	36
	Total	68	58	53	65	61	66	49	58	34	60
Pacifique	Semi-liberté	9	5	3	8	6	7	8	1	2	6
	Lib. cond. totale	16	4	2	4	6	3	6	3	4	6
	Liberté d'office	13	14	21	22	18	15	14	17	15	17
	Total	38	23	26	34	30	25	28	21	21	28
Canada	Semi-liberté	79	63	38	37	35	52	34	29	13	46
	Lib. cond. totale	99	64	54	48	36	41	36	33	19	51
	Liberté d'office	165	185	160	154	137	157	166	142	129	158
	Total	343	312	252	239	208	250	236	204	161	256

Nota : L'exercice 2002-2003 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

En 2001-2002, le nombre de condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté sous condition était 20 % plus bas que la moyenne sur huit ans (entre 1994-1995 et 2001-2002).



Si l'on examine les données régionales, on voit que, au Québec, le nombre de condamnations pour infraction violente en 2001-2002 était 38 % moindre que la moyenne sur huit ans. Il était également plus petit dans trois autres régions : Pacifique, 25 %; Ontario, 17 %; Prairies, 3 %. Dans la région de l'Atlantique, par contre, le nombre de condamnations de cette nature enregistré en 2001-2002 était 12 % plus élevé que la moyenne sur huit ans.

La proportion des condamnations pour infractions avec violence prononcées contre des libérés d'office à l'échelle nationale s'est accrue, passant de 48,1 % à 69,6 % entre 1994-1995 et 2001-2002. Toutes les régions ont connu une hausse : Pacifique, 46,8 %; Québec, 34,7 %; Prairies, 22,9 %; Atlantique, 9,7 %; Ontario, 1,2 %.

En ce qui concerne les délinquants en liberté conditionnelle totale, la proportion des condamnations pour infraction avec violence dont ils ont fait l'objet au niveau national est descendue entre 1994-1995 et 2001-2002, passant de 28,9 % à 16,2 %. C'est dans la région du Pacifique que la diminution a été la plus marquée, à savoir 27,8 %; suivent l'Ontario avec 14,9 %, les Prairies avec 13,7 %, le Québec avec 11,6 % et la région de l'Atlantique avec 6,1 %.

La proportion des condamnations pour infraction violente qui visaient des délinquants en semi-liberté a également subi une baisse à l'échelle nationale, puisqu'elle est passée de 23,0 % à 14,2 % entre 1994-1995 et 2001-2002. C'est qu'on a enregistré une diminution dans quatre régions sur cinq : 23,0 % au Québec, 18,9 % dans la région du Pacifique, 9,3 % dans les Prairies et 3,8 % dans la région de l'Atlantique. L'unique augmentation (↑13,6 %) a été observée en Ontario.



Tableau 108

Source : CNLC - SGILC et SCC

PROPORTION des CONDAMNATIONS pour INFRACTION VIOLENTE par rapport à la POPULATION de DÉLINQUANTS sous SURVEILLANCE, selon le TYPE de LIBERTÉ (2000-2001 et 2001-2002)									
		Pourcentages que représentent les condamnations pour infraction violente et les populations de délinquants sous surveillance				Proportion des condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants sous surveillance*			
		SL	LCT	LO	Total	SL	LCT	LO	Total
2000-2001									
Atl.	Infr. violentes	14,7 %	13,9 %	7,2 %	9,3 %	44 %	49 %	-6 %	4 %
	Pop. sous surv.	10,2 %	9,3 %	7,7 %	8,9 %				
Qc	Infr. violentes	23,5 %	27,8 %	39,2 %	35,2 %	-4 %	0 %	46 %	30 %
	Pop. sous surv.	24,4 %	27,8 %	26,8 %	27,0 %				
Ont.	Infr. violentes	20,6 %	16,7 %	24,7 %	22,9 %	-25 %	-39 %	-7 %	-16 %
	Pop. sous surv.	27,6 %	27,6 %	26,5 %	27,3 %				
Pr.	Infr. violentes	17,6 %	25,0 %	20,5 %	20,8 %	-23 %	15 %	-20 %	-10 %
	Pop. sous surv.	23,0 %	21,7 %	25,5 %	23,1 %				
Pac.	Infr. violentes	23,5 %	16,7 %	8,4 %	11,9 %	60 %	23 %	-38 %	-13 %
	Pop. sous surv.	14,7 %	13,6 %	13,5 %	13,7 %				
2001-2002									
Atl.	Infr. violentes	6,9 %	21,2 %	6,9 %	9,2 %	-17 %	130 %	-16 %	6 %
	Pop. sous surv.	8,3 %	9,2 %	8,2 %	8,7 %				
Qc	Infr. violentes	10,3 %	21,2 %	34,0 %	28,6 %	-61 %	-23 %	32 %	7 %
	Pop. sous surv.	26,3 %	27,4 %	25,7 %	26,7 %				
Ont.	Infr. violentes	44,8 %	18,2 %	20,8 %	23,8 %	66 %	-35 %	-22 %	-13 %
	Pop. sous surv.	27,0 %	28,2 %	26,6 %	27,5 %				
Pr.	Infr. violentes	34,5 %	30,3 %	26,4 %	28,2 %	48 %	42 %	-2 %	20 %
	Pop. sous surv.	23,3 %	21,3 %	27,0 %	23,5 %				
Pac.	Infr. violentes	3,4 %	9,1 %	11,8 %	10,2 %	-77 %	-35 %	-6 %	-25 %
	Pop. sous surv.	15,1 %	13,9 %	12,5 %	13,6 %				

* On obtient cette proportion en divisant la proportion de condamnations pour infraction violente par la proportion de la population de délinquants sous surveillance, puis en soustrayant 1. (Par exemple, voici comment a été calculée la proportion totale de la région de l'Atlantique en 2000-2001 : $9,3 \% \div 8,9 \% = 1,04 - 1 = +0,04$ ou +4 %.)

Nota : L'exercice 2002-2003 n'est pas utilisé parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

En 2001-2002, dans les régions de l'Ontario et du Pacifique, la proportion de condamnations pour infraction avec violence était inférieure à la proportion que leurs délinquants sous surveillance représentaient par rapport à l'ensemble de la population de délinquants sous surveillance. C'était l'inverse dans les régions des Prairies (+20 %), du Québec (+7 %) et de l'Atlantique (+6 %).



C'est au Québec qu'on observe l'amélioration la plus marquée en 2001-2002 (↓23 %) pour ce qui est de la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population totale de délinquants sous surveillance, tandis que la régression la plus importante s'est produite dans la région des Prairies (↑30 %).

En 2001-2002, la plus faible proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à la population de délinquants en semi-liberté a été enregistrée dans la région du Pacifique. Cette région a connu une amélioration de 137 % à cet égard. Au contraire, la région de l'Ontario a connu la plus forte augmentation de la proportion des condamnations pour infraction violente par rapport à l'ensemble des délinquants en semi-liberté (↑91 %).

Les délinquants en liberté conditionnelle totale des régions de l'Ontario et du Pacifique ont bien fait en 2001-2002. La proportion de condamnations pour infraction violente dont ils ont fait l'objet était inférieure de 35 % au pourcentage qu'ils représentaient au sein de la population globale de délinquants en liberté conditionnelle totale. C'est dans la région de l'Atlantique qu'on trouvait la plus forte proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à l'ensemble des délinquants en liberté conditionnelle totale (+130 %). La région du Pacifique est celle qui s'est le plus améliorée à cet égard (↓58 %), alors que celle de l'Atlantique est la région où l'on a enregistré la plus forte hausse de la proportion en question (↑81 %).

En ce qui touche la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants en liberté d'office, les seules régions où l'on a enregistré une augmentation en 2001-2002 sont celles des Prairies (↑18 %) et du Pacifique (↑32 %). L'amélioration la plus notable (↓15 %) a été observée en Ontario.

RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Les facteurs influant sur les résultats des mises en liberté sous condition sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que les délinquants mis en liberté conditionnelle (à l'issue d'une évaluation du risque et d'un processus décisionnel) ont plus de chances de mener à bien leur période de surveillance que les délinquants libérés d'office.

La présente section renseigne le lecteur sur les résultats (exprimés en taux) des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, c'est-à-dire qu'elle indique comment la période de surveillance a pris fin. Ces résultats montrent comment les délinquants se conduisent en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois façons¹⁹ :

¹⁹ Les périodes de surveillance peuvent également prendre fin si la mise en liberté sous condition devient inefficace. Cependant, les résultats des mises en liberté sous condition n'englobent pas les périodes qui se terminent ainsi parce que l'ineffectivité n'est pas nécessairement liée au comportement du délinquant en liberté sous condition. Une libération devient inefficace quand un délinquant est réincarcéré parce qu'il n'y est plus admissible. Ce serait le cas, par exemple, si un délinquant était condamné à une peine supplémentaire après avoir été reconnu coupable d'infractions commises avant son admission et que cette peine repoussait sa date d'admissibilité au-delà de la date de la condamnation.

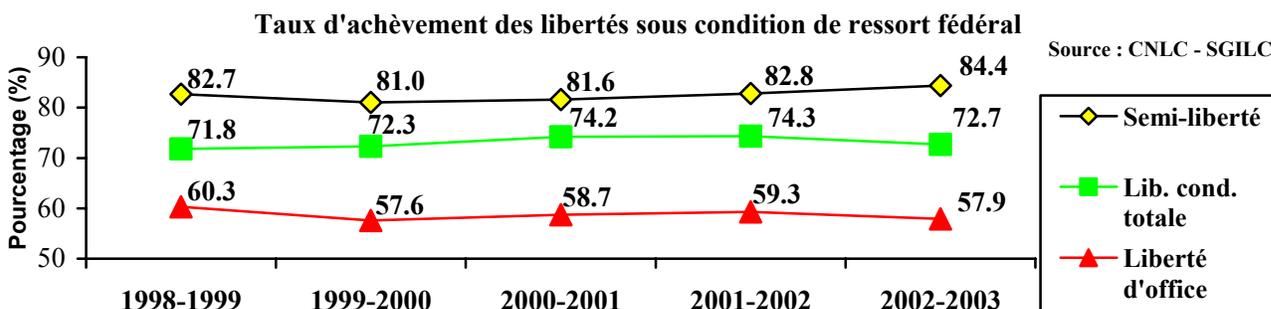


- Achèvement²⁰ – le délinquant séjourne dans la collectivité, sous surveillance, depuis la date de sa libération jusqu’à la fin de la période de liberté (ce qui correspond à l’expiration du mandat dans le cas de la liberté conditionnelle totale et de la liberté d’office).
- Révocation pour violation des conditions – révocation définie comme une intervention positive qui vise à réduire le risque de récidive.
- Révocation pour infraction – révocation d’une libération sous condition résultant d’une nouvelle condamnation. La distinction est faite entre la récidive avec violence et la récidive sans violence²¹, compte tenu de l’esprit de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et des inquiétudes du public concernant sa sécurité.

Lorsque vous examinerez les résultats des mises en liberté sous condition, veuillez prendre note que le nombre de révocations pour infraction avec violence est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d’un exercice, parce que c’est souvent le temps qui s’écoule avant que les tribunaux statuent sur une accusation d’infraction violente. La Commission rajuste les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d’une nouvelle infraction qui a été commise pendant qu’ils étaient en liberté.

Sommaire des résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d’office de délinquants sous responsabilité fédérale

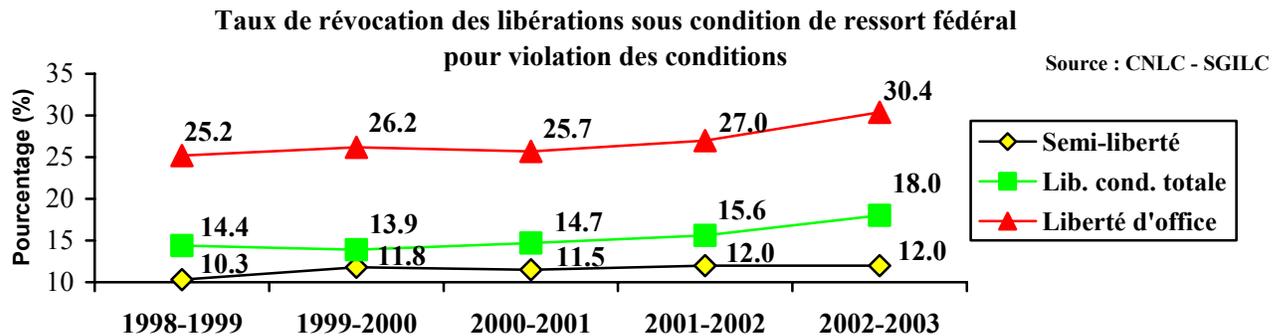
La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d’office de délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années. Le lecteur trouvera dans les sections suivantes des renseignements plus détaillés sur les résultats de chacun des types de mise en liberté.



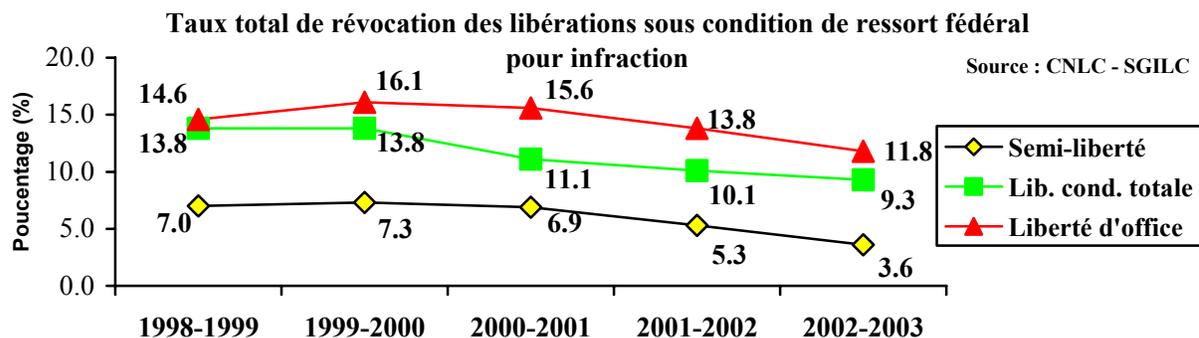
Le taux d’achèvement des semi-libertés a été sensiblement plus élevé que ceux des libérations conditionnelles totales et des libérations d’office au cours de chacune des cinq dernières années.

²⁰ Les libérations achevées englobent celles qui ont pris fin pour des raisons « autres », comme le décès du délinquant.

²¹ On entend par infractions avec violence les infractions visées à l’annexe I et le meurtre, et par infractions sans violence les infractions mentionnées à l’annexe II et les infractions non prévues aux annexes.



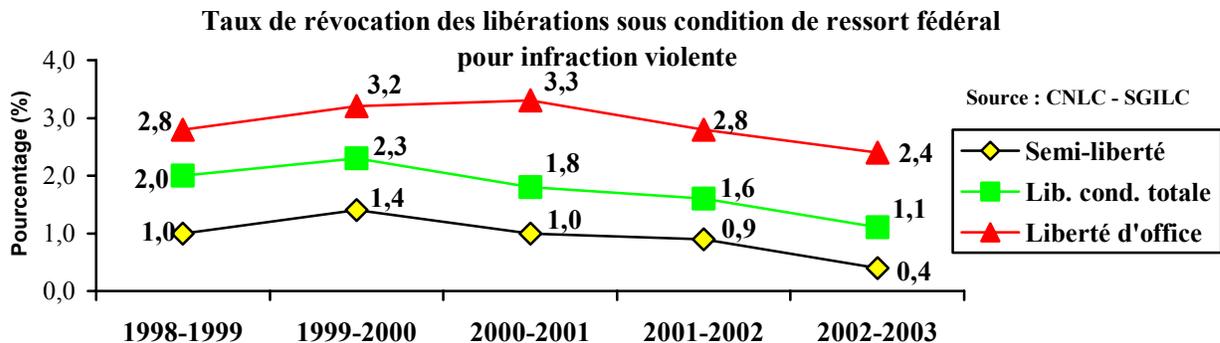
Durant chacune des cinq dernières années, les libérés d'office étaient beaucoup plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.



Le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office équivalait au double environ de celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté pendant chacune des cinq dernières années. Le taux total de révocation pour infraction a été à peu près le même dans les deux premiers groupes en 1998-1999, mais depuis, il est bien plus bas chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.



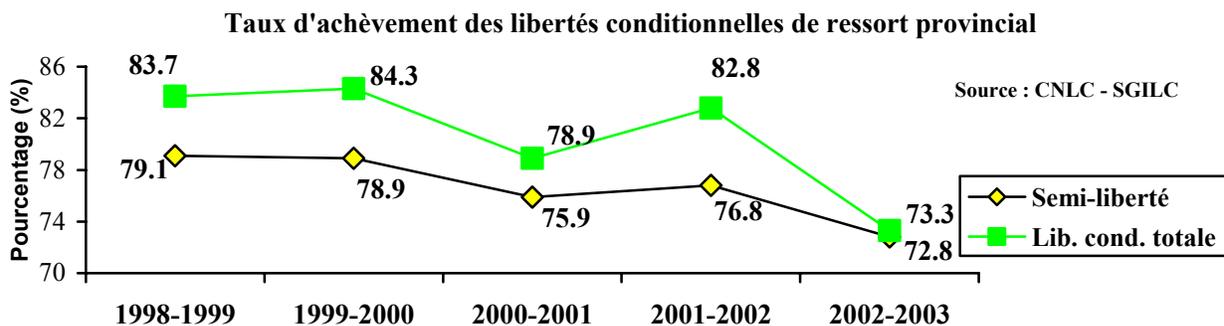
Il convient de rappeler qu'un délinquant dont la libération conditionnelle totale est révoquée en raison d'une infraction aura passé en moyenne 12,8 mois dans la collectivité avant de commettre une nouvelle infraction sans violence et 15,5 mois avant de perpétrer une infraction violente, comparativement à 5,4 mois et à 6,3 mois pour un délinquant dont la libération d'office est révoquée (voir le tableau 99).



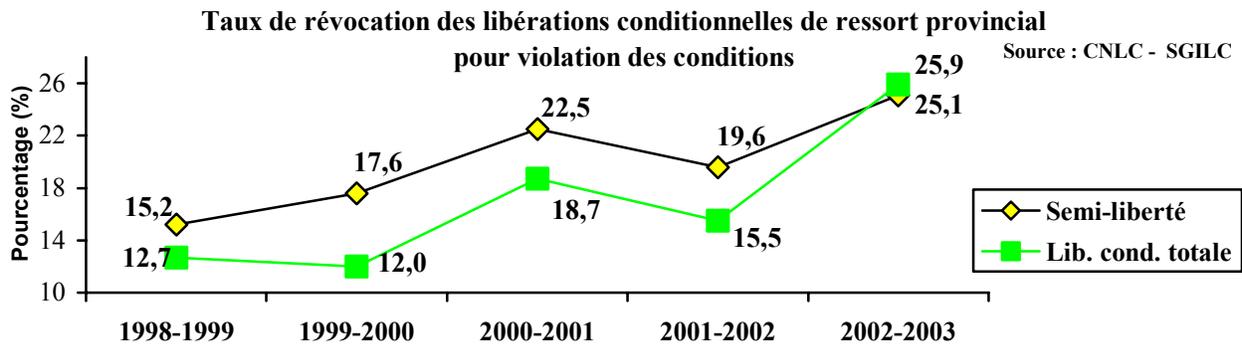
Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus élevé chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Sommaire des résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale

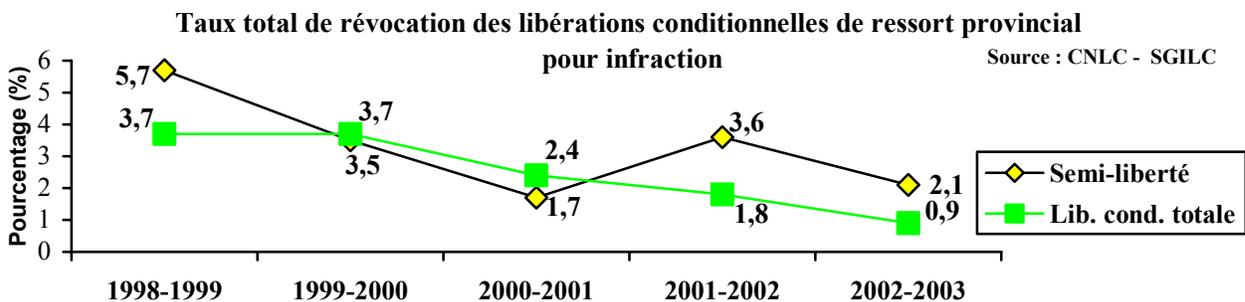
La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années. Ces résultats sont exposés plus en détail dans les sections suivantes.



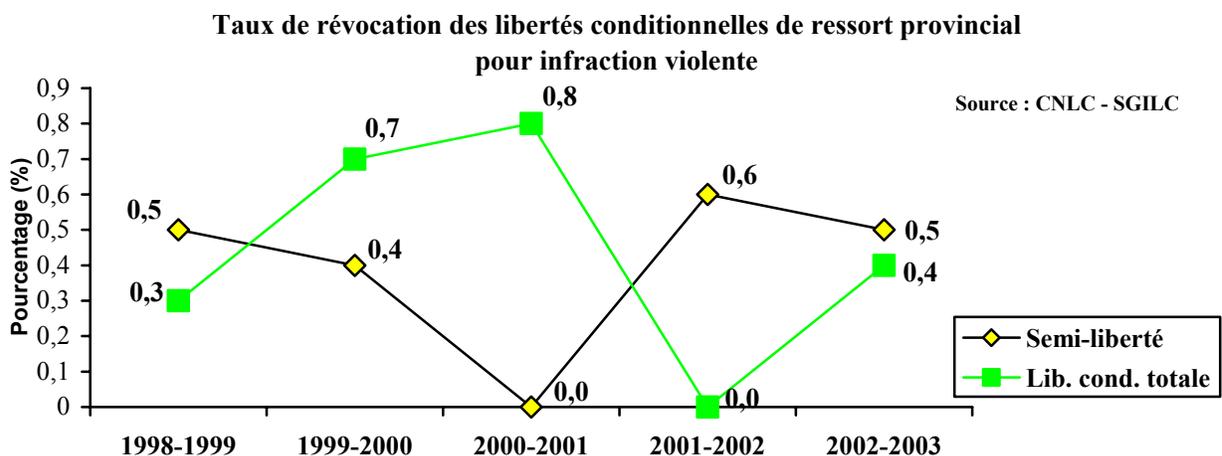
Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales a été plus haut que celui des semi-libertés pendant les cinq dernières années.



Les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté étaient plus susceptibles de voir leur liberté révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en liberté conditionnelle totale jusqu'en 2002-2003, où les taux étaient à peu près égaux.



Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 2,1 % et 5,7 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 0,9 % et 3,7 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.





Ce graphique montre qu'il y a très peu de révocations de la libération conditionnelle pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale. Le taux de révocation de ce type s'est maintenu au-dessous de 1 % dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années. Seulement 4 délinquants en semi-liberté et 8 délinquants en liberté conditionnelle totale ont été déclarés coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant les cinq dernières années.

Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 109

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE										
Résultat	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	2 896	82,7	3 127	81,0	2 907	81,6	2 673	82,8	2 517	84,4
Révocation pour violation des conditions	361	10,3	454	11,8	409	11,5	386	12,0	357	12,0
Révocation pour infraction										
Sans violence	212	6,1	228	5,9	213	6,0	142	4,4	95	3,2
Avec violence	35	1,0	52	1,4	34	1,0	29	0,9	13	0,4
Total des révocations pour infraction	247	7,1	280	7,3	247	6,9	171	5,3	108	3,6
Total des semi-libertés terminées	3 504	100	3 861	100	3 563	100	3 230	100	2 982	100

Entre 1998-1999 et 2002-2003, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a varié entre 81,0 % et 84,4 %. Le taux de révocation pour violation des conditions a fluctué entre 10,3 % et 12,0 %. Quant au taux de révocation pour infraction, il a varié entre 3,6 % et 7,3 % dans l'ensemble, mais le taux de révocation pour infraction avec violence a fluctué entre 0,4 % et 1,4 %.

Le nombre total de semi-libertés qui ont pris fin a diminué de 7,7 % en 2002-2003. On note une baisse de 22,8 % depuis 1999-2000.



Tableau 110

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE											
					Révocation pour infraction						Total des semi-libertés terminées N ^{bre}
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1998-1999											
Proc. ordinaire	2 113	82,7	274	10,7	145	5,7	24	0,9	169	6,6	2 556
PEE	783	82,6	87	9,2	67	7,1	11	1,2	78	8,2	948
1999-2000											
Proc. ordinaire	2 242	80,7	345	12,4	147	5,3	46	1,7	193	6,9	2 780
PEE	885	81,9	109	10,1	81	7,5	6	0,6	87	8,1	1 081
2000-2001											
Proc. ordinaire	2 035	81,5	316	12,7	115	4,6	31	1,2	146	5,9	2 497
PEE	872	81,8	93	8,7	98	9,2	3	0,3	101	9,5	1 066
2001-2002											
Proc. ordinaire	1 928	82,9	288	12,4	86	3,7	25	1,1	111	4,8	2 327
PEE	745	82,5	98	10,9	56	6,2	4	0,4	60	6,6	903
2002-2003											
Proc. ordinaire	1 803	84,2	276	12,9	51	2,4	11	0,5	62	2,9	2 141
PEE	714	84,9	81	9,6	44	5,2	2	0,3	46	5,5	841

En 2002-2003, on a observé un taux d'achèvement légèrement plus haut chez les délinquants qui avaient obtenu la mise en semi-liberté par voie de PEE plutôt qu'à l'issue de la procédure ordinaire, et les délinquants du premier groupe étaient plus susceptibles de voir leur libération révoquée par suite d'une nouvelle infraction. Toutefois, le taux de révocation pour infraction avec violence a été légèrement plus bas chez les délinquants libérés au terme de la PEE que chez les autres.

L'an dernier, le taux d'achèvement a augmenté de 2,4 % chez les délinquants en semi-liberté ayant bénéficié de la PEE et de 1,3 % chez ceux qui avaient été libérés à l'issue de la procédure ordinaire.



Tableau 111

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon l'INFRACTION à l'ORIGINE de la CONDAMNATION (%)						
			Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de semi-libertés terminées
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Sans violence	Avec violence		
Meurtre						
1998-1999	95,1	4,1	0,5	0,3	0,8	370
1999-2000	92,1	6,5	0,9	0,5	1,4	428
2000-2001	92,2	7,1	0,5	0,2	0,7	438
2001-2002	91,7	7,5	0,5	0,2	0,7	411
2002-2003	93,0	6,3	0,7	0,0	0,7	413
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
1998-1999	93,2	5,4	1,5	0,0	1,5	336
1999-2000	93,7	4,9	1,1	0,3	1,4	366
2000-2001	94,8	4,1	0,6	0,6	1,1	364
2001-2002	94,6	5,1	0,3	0,0	0,3	296
2002-2003	95,4	4,6	0,0	0,0	0,0	239
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
1998-1999	79,1	13,1	6,3	1,6	7,8	1 359
1999-2000	76,1	15,7	5,5	2,7	8,2	1 430
2000-2001	78,8	15,1	4,2	2,0	6,2	1 202
2001-2002	78,9	15,4	4,1	1,7	5,7	1 135
2002-2003	80,7	16,1	2,4	0,9	3,3	1 065
Infraction visée à l'annexe II						
1998-1999	91,0	6,9	2,0	0,0	2,0	736
1999-2000	88,6	7,9	3,2	0,2	3,5	894
2000-2001	88,7	7,5	3,6	0,2	3,8	837
2001-2002	90,4	7,2	2,1	0,4	2,4	779
2002-2003	90,7	7,2	2,2	0,0	2,2	698
Infraction non prévue aux annexes						
1998-1999	69,1	14,1	14,9	1,9	16,8	703
1999-2000	68,6	15,1	15,2	1,1	16,3	743
2000-2001	65,0	16,5	17,9	0,7	18,6	722
2001-2002	68,5	17,9	12,6	1,0	13,6	609
2002-2003	72,8	17,5	9,0	0,7	9,7	567
Total						
1998-1999	82,7	10,3	6,1	1,0	7,1	3 504
1999-2000	81,0	11,8	5,9	1,4	7,3	3 861
2000-2001	81,6	11,5	6,0	1,0	6,9	3 563
2001-2002	82,8	12,0	4,4	0,9	5,3	3 230
2002-2003	84,4	12,0	3,2	0,4	3,6	2 982



Les délinquants qui purgeaient une peine pour une infraction non prévue aux annexes ont continué d'être proportionnellement beaucoup moins nombreux que les délinquants des autres catégories à mener à bien leur semi-liberté. En fait, le taux d'achèvement a été de 72,8 % dans ce groupe en 2002-2003, comparativement à 95,4 % chez les délinquants sexuels, à 93,0 % chez les meurtriers, à 90,7 % chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II et à 80,7 % chez les auteurs d'une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I.

Qui plus est, les délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les autres de voir leur semi-liberté révoquée par suite d'une infraction, et ils ont fait l'objet de 51 % des révocations pour infraction enregistrées en 2002-2003 (55 sur 108). La probabilité d'une révocation résultant d'une infraction violente était cependant moins grande chez eux que chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I (9 révocations de ce type sur 13). Ces deux catégories mises ensemble ont fait l'objet des 13 révocations pour infraction violente qu'il y a eu l'an dernier.



Tableau 112

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE - AUTOCHTONES et RACE															
	Achèvement				Révocation pour violation des conditions				Révocation pour infraction						
	N ^{bre}		%		N ^{bre}		%		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
1998-1999															
Autochtones	328	70,5	82	17,6	43	9,3	12	2,6	55	11,8			465		
Asiatiques	96	93,2	7	6,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0			103		
Noirs	152	91,6	6	3,6	7	4,2	1	0,6	8	4,8			166		
Blancs	2 215	83,7	256	9,7	157	5,9	20	0,8	177	6,7			2 648		
Autres	105	86,1	10	8,2	5	4,1	2,	1,6	7	5,7			122		
1999-2000															
Autochtones	400	74,1	84	15,6	46	8,5	10	1,9	56	10,4			540		
Asiatiques	110	93,2	7	5,9	1	0,9	0	0,0	1	0,9			118		
Noirs	190	86,0	23	10,4	6	2,7	2	0,9	8	3,6			221		
Blancs	2 331	81,2	329	11,5	172	6,0	40	1,4	212	7,4			2 872		
Autres	96	87,3	11	10,0	3	2,7	0	0,0	3	2,7			110		
2000-2001															
Autochtones	421	80,3	69	13,2	30	5,7	4	0,8	34	6,5			524		
Asiatiques	107	93,9	7	6,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0			114		
Noirs	155	89,6	14	8,1	3	1,7	1	0,6	4	2,3			173		
Blancs	2 110	80,3	313	11,9	177	6,7	29	1,1	06	7,8			2 629		
Autres	114	92,7	6	4,9	3,	2,4	0	0,0	3	2,4			123		
2001-2002															
Autochtones	359	75,3	82	17,2	27	5,7	9	1,9	36	7,6			477		
Asiatiques	126	95,5	4,	3,0	2	1,5	0	0,0	2	1,5			132		
Noirs	141	87,6	12	7,5	4	2,5	4	2,5	8	5,0			161		
Blancs	1 951	82,7	283	12,0	109	4,6	15	0,6	124	5,3			2 358		
Autres	96	94,1	5	4,9	0	0,0	1	1,0	1	1,0			102		
2002-2003															
Autochtones	348	83,5	51	12,2	16	3,8	2,	0,5	18	4,3			417		
Asiatiques	95	94,1	6	5,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0			101		
Noirs	132	90,4	11	7,5	3	2,1	0	0,0	3	2,1			146		
Blancs	1 822	83,2	283	12,9	75	3,4	11	0,5	86	3,9			2 191		
Autres	120	94,5	6	4,7	1	0,8	0	0,0	1	0,8			127		

En 2002-2003, le taux d'achèvement des semi-libertés a augmenté dans tous les groupes de délinquants sous responsabilité fédérale, sauf chez les Asiatiques, où l'on constate une baisse de 1,4 %.



La hausse la plus importante, soit 8,2 %, a été enregistrée chez les délinquants autochtones, si bien que ceux-ci avaient un taux d'achèvement légèrement plus élevé que les Blancs.

Le plus haut taux de révocation pour violation des conditions a été observé chez les délinquants de race blanche en 2002-2003, alors que c'est chez les Autochtones qu'on trouvait le plus haut taux de révocation pour infraction.

Tableau 113

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE											
					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
1998-1999											
Hommes	2 733	82,7	338	10,2	200	6,1	34	1,0	234	7,1	3 305
Femmes	163	81,9	23	11,6	12	6,0	1	0,5	13	6,5	199
1999-2000											
Hommes	2 925	80,7	436	12,0	219	6,0	47	1,3	266	7,3	3 627
Femmes	202	86,3	18	7,7	9	3,9	5	2,1	14	6,0	234
2000-2001											
Hommes	2 712	81,6	376	11,3	203	6,1	34	1,0	237	7,1	3 325
Femmes	195	81,9	33	13,9	10	4,2	0	0,0	10	4,2	238
2001-2002											
Hommes	2 507	83,1	350	11,6	133	4,4	27	0,9	160	5,3	3 017
Femmes	166	77,9	36	16,9	9	4,2	2	0,9	11	5,2	213
2002-2003											
Hommes	2 370	84,6	327	11,7	91	3,3	13	0,5	104	3,7	2 801
Femmes	147	81,2	30	16,6	4	2,2	0	0,0	4	2,2	181

En 2002-2003, le taux d'achèvement des semi-libertés s'est accru de 3,3 % chez les femmes, comparativement à 1,5 % chez les hommes, mais il était néanmoins inférieur dans le premier groupe pour la troisième fois en cinq ans. Les femmes ont eu un plus haut taux de révocation pour violation des conditions que les hommes, mais un plus faible taux de révocation pour infraction.



Tableau 114

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION															
	Achèvement				Révocation pour violation des conditions				Révocation pour infraction						
	N ^{bre}		%		N ^{bre}		%		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
1998-1999															
Atlantique	307	76,4	54	13,4	38	9,5	3	0,8	41	10,2			402		
Québec	900	85,7	103	9,8	40	3,8	7	0,7	47	4,5			1 050		
Ontario	669	87,2	53	6,9	37	4,8	8	1,0	45	5,9			767		
Prairies	683	78,4	111	12,7	66	7,6	11	1,3	77	8,8			871		
Pacifique	337	81,4	40	9,7	31	7,5	6	1,5	37	8,9			414		
1999-2000															
Atlantique	337	78,4	60	14,0	26	6,1	7	1,6	33	7,7			430		
Québec	867	80,6	128	11,9	67	6,2	14	1,3	81	7,5			1 076		
Ontario	747	86,7	78	9,1	30	3,5	7	0,8	37	4,3			862		
Prairies	781	77,3	140	13,9	73	7,2	17	1,7	90	8,9			1 011		
Pacifique	395	82,0	48	10,0	32	6,6	7	1,5	39	8,1			482		
2000-2001															
Atlantique	324	77,3	61	14,6	29	6,9	5	1,2	34	8,1			419		
Québec	733	80,6	107	11,8	61	6,7	8	0,9	69	7,6			909		
Ontario	703	86,4	68	8,4	36	4,4	7	0,9	43	5,3			814		
Prairies	761	79,7	120	12,6	68	7,1	6	0,6	74	7,8			955		
Pacifique	386	82,8	53	11,4	19	4,1	8	1,7	27	5,8			466		
2001-2002															
Atlantique	269	75,6	61	17,1	24	6,7	2	0,6	26	7,3			356		
Québec	659	84,8	89	11,5	26	3,4	3	0,4	29	3,7			777		
Ontario	698	86,0	74	9,1	27	3,3	13	1,6	40	4,9			812		
Prairies	686	78,6	121	13,9	56	6,4	10	1,2	66	7,6			873		
Pacifique	361	87,6	41	10,0	9	2,2	1	0,2	10	2,4			412		
2002-2003															
Atlantique	247	75,5	62	19,0	17	5,2	1	0,3	18	5,5			327		
Québec	658	88,1	69	9,2	18	2,4	2	0,3	20	2,7			747		
Ontario	645	88,0	67	9,1	15	2,1	6	0,8	21	3,9			733		
Prairies	632	83,7	87	11,5	34	4,5	2	0,3	36	4,8			755		
Pacifique	335	79,8	72	17,1	11	2,6	2	0,5	13	3,1			420		

C'est au Québec qu'on a enregistré le meilleur taux d'achèvement des semi-libertés en 2002-2003, soit 88,1 %. Au deuxième rang venait l'Ontario (88,0 %), suivie des régions des Prairies (83,7 %), du Pacifique (79,8 %) et de l'Atlantique (75,5 %).



Toujours en 2002-2003, l'Ontario a eu le plus faible taux de révocation pour violation des conditions, et le Québec, le plus bas taux de révocation pour infraction.

Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 115

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	166	79,1	224	78,9	179	75,9	129	76,8	142	72,8
Révocation pour violation des conditions	32	15,2	50	17,6	53	22,5	33	19,6	49	25,1
Révocation pour infraction										
Sans violence	11	5,2	9	3,2	4	1,7	5	3,0	3	1,5
Avec violence	1	0,5	1	0,4	0	0,0	1	0,6	1	0,5
Total des révocations pour infraction	12	5,7	10	3,5	4	1,7	6	3,6	4	2,1
Total des semi-libertés terminées	210	100	284	100	236	100	168	100	195	100

Le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale a subi une baisse de 4,0 % en 2002-2003, de sorte qu'il était à son plus bas niveau depuis au moins 1994-1995.

Le taux de révocation pour manquement aux conditions est monté de 5,5 % en 2002-2003, alors que le taux de révocation pour infraction a diminué de 1,5 %.

Le nombre de semi-libertés terminées a augmenté de 16,1 % l'an dernier.



Tableau 116

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
					Révocation pour infraction						Total des semi-libertés terminées N ^{bre}
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Avec violence		Sans violence		Total des révocations pour infraction		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1998-1999											
Atlantique	85	81,0	12	11,4	7	6,7	1	1,0	8	7,6	105
Prairies	77	76,2	20	19,8	4	4,0	0	0,0	4	4,0	101
1999-2000											
Atlantique	102	82,9	16	13,0	5	4,1	0	0,0	5	4,1	123
Prairies	122	75,8	34	21,2	4	2,5	1	0,6	5	3,1	161
2000-2001											
Atlantique	82	82,0	17	17,0	1	1,0	0	0,0	1	1,0	100
Prairies	95	70,9	36	26,9	3	2,2	0	0,0	3	2,2	134
2001-2002											
Atlantique	61	75,3	18	22,2	2	2,5	0	0,0	2	2,5	81
Prairies	68	79,1	14	16,3	3	3,5	1	1,2	4	4,7	86
2002-2003											
Atlantique	70	74,5	22	23,4	2	2,1	0	0,0	2	2,1	94
Prairies	72	71,3	27	26,7	1	1,0	1	1,0	2	2,0	101

Dans la région de l'Atlantique comme dans celle des Prairies, on remarque une diminution du taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale en 2002-2003; le taux de révocation pour violation des conditions a augmenté, mais le taux de révocation pour infraction est descendu.



Tableau 117

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 1998-1999 à 2002-2003) - AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	155	64,1	12	85,7	12	80,0	509	80,8	152	79,2
Révocation pour violation des conditions	79	32,6	2	14,3	3	20,0	99	15,7	34	17,7
Révocation pour infraction										
Sans violence	7	2,9	0	0,0	0	0,0	21	3,3	4	2,1
Avec violence	1	0,4	0	0,0	0	0,0	1	0,2	2	1,0
Total des révoications pour infraction	8	3,3	0	0,0	0	0,0	22	3,5	6	3,1
Total des semi-libertés terminées	242	100	14	100	15	100	630	100	192	100

Parmi les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale, c'est chez les Autochtones que la probabilité d'achèvement de la semi-liberté a été la plus faible durant les cinq dernières années et que la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été la plus élevée. Cependant, la plus grande probabilité de révocation pour infraction a été enregistrée chez les délinquants de race blanche.



Tableau 118

Source : CNLC - SGILC

Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	772	77,8	68	67,3
Révocation pour violation des conditions	193	19,5	24	23,8
Révocation pour infraction				
Sans violence	24	2,4	8	7,9
Avec violence	3	0,3	1	1,0
Total des révocations pour infraction	27	2,7	9	8,9
Total des semi-libertés terminées	992	100	101	100

Au cours des cinq dernières années, la probabilité d'achèvement de la semi-liberté chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus élevée chez les hommes que chez les femmes, et les taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction ont été moindres dans le premier groupe. Les hommes ont toutefois commis trois infractions violentes, et les femmes en ont commis une.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 119

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%						
Achèvement	1 165	71,8	1 224	72,3	1 335	74,2	1 324	74,3	1 159	72,7
Révocation pour violation des conditions	233	14,4	235	13,9	264	14,7	278	15,6	287	18,0
Révocation pour infraction										
Sans violence	192	11,8	195	11,5	168	9,3	151	8,5	132	8,3
Avec violence	32	2,0	38	2,3	33	1,8	29	1,6	17	1,1
Total des révocations pour infraction	224	13,8	233	13,8	201	11,2	180	10,1	149	9,3
Total des lib. cond. totales terminées	1 622	100	1 692	100	1 800	100	1 782	100	1 595	100

En 2002-2003, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée est descendu de 1,6 %. Le taux de révocation pour manquement aux conditions a connu une hausse, tandis que le taux de révocation pour infraction a diminué.

Le nombre global de libertés conditionnelles totales qui ont pris fin a diminué de 10,5 % en 2002-2003.



Tableau 120

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ACCORDÉES au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	567	76,9	637	78,2	627	75,3	628	77,8	523	75,5
Révocation pour violation des conditions	79	10,7	98	12,0	109	13,1	108	13,4	110	15,9
Révocation pour infraction										
Sans violence	67	9,1	61	7,5	73	8,8	49	6,1	47	6,8
Avec violence	24	3,3	19	2,3	24	2,9	22	2,7	13	1,9
Total des révo- cations pour infraction	91	12,4	80	9,8	97	11,6	71	8,8	60	8,7
Total des lib. cond. totales terminées	737	100	815	100	833	100	807	100	693	100

Le taux d'achèvement chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été mis en liberté conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire est descendu en 2002-2003, alors que le taux de révocation pour violation des conditions s'est accru et que le taux de révocation pour infraction est demeuré stable.

Le nombre global de libertés conditionnelles totales accordées au terme de la procédure ordinaire qui ont pris fin a subi une baisse de 14,1 % l'an dernier; il s'agissait de la deuxième diminution depuis 2000-2001.



Tableau 121

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ORDONNÉES au terme de la PEE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE purgeant une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%						
Achèvement	598	67,6	587	66,9	708	73,2	696	71,4	636	70,5
Révocation pour violation des conditions	154	17,4	137	15,6	155	16,0	170	17,4	177	19,6
Révocation pour infraction										
Sans violence	125	14,1	134	15,3	95	9,8	102	10,5	85	9,4
Avec violence	8	0,9	19	2,2	9	0,9	7	0,7	4	0,4
Total des révoications pour infraction	133	15,0	153	17,5	104	10,8	109	11,2	89	9,9
Total des lib. cond. totales terminées	885	100	877	100	967	100	975	100	902	100

Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales ordonnées au terme de la PEE a baissé en 2002-2003, et il demeure sensiblement au-dessous du taux enregistré concernant les libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire. Le taux de révocation pour manquement aux conditions a été 23 % plus grand lorsque la PEE avait été appliquée, et le taux de révocation pour une infraction sans violence chez les délinquants ayant bénéficié de la PEE a été 38 % plus élevé que celui qui a été enregistré dans l'autre groupe. En revanche, le taux de révocation pour infraction avec violence a été 79 % moindre chez les premiers.



Tableau 122

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon l'INFRACTION à l'ORIGINE de la CONDAMNATION (%)						
	Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction	N^{bre} total de lib. cond. totales terminées
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Sans violence	Avec violence		
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
1998-1999	83,6	10,5	3,0	3,0	6,0	134
1999-2000	89,4	8,8	1,3	0,6	1,9	160
2000-2001	91,3	6,5	1,6	0,5	2,2	184
2001-2002	93,4	4,4	1,5	0,7	2,2	136
2002-2003	95,7	3,5	0,0	0,9	0,9	116
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
1998-1999	76,6	10,2	9,2	4,0	13,2	423
1999-2000	74,8	13,4	7,7	4,1	11,8	441
2000-2001	70,2	15,7	9,6	4,6	14,1	460
2001-2002	75,5	14,9	5,7	4,0	9,6	477
2002-2003	72,9	18,2	6,3	2,7	9,0	413
Infraction visée à l'annexe II						
1998-1999	77,9	14,2	7,5	0,5	7,9	655
1999-2000	80,4	12,0	6,6	0,9	7,6	648
2000-2001	80,9	12,9	5,7	0,5	6,2	796
2001-2002	79,4	14,0	6,4	0,3	6,6	772
2002-2003	77,8	16,4	5,6	0,3	5,9	728
Infraction non prévue aux annexes						
1998-1999	53,3	20,3	24,5	2,0	26,4	409
1999-2000	51,8	19,0	26,2	2,9	29,2	442
2000-2001	55,6	21,4	21,1	1,9	23,1	360
2001-2002	56,4	23,4	18,4	1,8	20,2	397
2002-2003	53,6	26,3	19,2	0,9	20,1	338
Total						
1998-1999	71,8	14,4	11,8	2,0	13,8	1 622
1999-2000	72,3	13,9	11,5	2,3	13,8	1 692
2000-2001	74,2	14,7	9,3	1,8	11,2	1 800
2001-2002	74,3	15,6	8,5	1,6	10,1	1 782
2002-2003	72,7	18,0	8,3	1,1	9,3	1 595

Parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée déterminée, ce sont, et de loin, les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qui ont le plus faible taux d'achèvement depuis 1998-1999, alors que les délinquants sexuels ont le taux le plus élevé.



En outre, les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes sont bien plus susceptibles que les autres de voir leur liberté révoquée à la suite d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une infraction non violente. C'est toutefois chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I que la probabilité de révocation pour une infraction avec violence est la plus grande.



Tableau 123

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
1998-1999											
Autochtones	74	59,2	18	14,4	22	17,6	11	8,8	33	26,4	125
Asiatiques	64	72,7	17	19,3	6	6,8	1	1,1	7	8,0	88
Noirs	115	87,1	11	8,3	5	3,8	1	0,8	6	4,6	132
Blancs	848	70,8	175	14,6	155	13,0	19	1,6	174	14,5	1 197
Autres	64	80,0	12	15,0	4	5,0	0	0,0	4	5,0	80
1999-2000											
Autochtones	85	55,0	35	23,0	28	18,4	4	2,6	32	21,1	152
Asiatiques	69	71,1	13	13,4	12	12,4	3	3,1	15	15,5	97
Noirs	116	82,3	13	9,2	8	5,7	4	2,8	12	8,5	141
Blancs	878	72,6	165	13,6	141	11,7	26	2,2	167	13,8	1 210
Autres	76	82,6	9	9,8	6	6,5	1	1,1	7	7,6	92
2000-2001											
Autochtones	93	58,9	35	22,2	25	15,8	5	3,2	30	19,0	158
Asiatiques	97	83,6	11	9,5	6	5,2	1	1,7	8	6,9	116
Noirs	134	79,8	18	10,7	13	7,7	3	1,8	16	9,5	168
Blancs	930	73,7	189	15,0	120	9,5	23	1,8	143	11,3	1 262
Autres	81	84,4	11	11,5	4	4,2	0	0,0	4	4,2	96
2001-2002											
Autochtones	107	60,8	44	25,0	19	10,8	6	3,4	25	14,2	176
Asiatiques	88	84,6	11	10,6	5	4,8	0	0,0	5	4,8	104
Noirs	115	77,7	20	13,5	12	8,1	1	0,7	13	8,8	148
Blancs	939	74,2	190	15,0	115	9,1	22	1,7	137	10,8	1 226
Autres	75	85,2	13	14,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	88
2002-2003											
Autochtones	92	59,4	40	25,8	21	13,6	2	1,3	23	14,8	155
Asiatiques	80	87,0	9	9,8	3	3,3	0	0,0	3	3,3	92
Noirs	74	77,9	16	16,8	4	4,2	1	1,1	5	5,3	95
Blancs	807	71,4	108	18,4	101	8,9	14	1,2	115	10,2	1 130
Autres	106	86,2	14	11,4	3	2,4	0	0,0	3	2,4	123

Pendant les cinq dernières années, le plus bas taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale a été observé chez les délinquants autochtones, alors que c'est chez les Noirs et les Asiatiques qu'on trouvait les plus hauts taux. Le taux d'achèvement a subi une baisse chez les Autochtones et les Blancs en 2002-2003, mais il a augmenté dans les autres groupes.



Tableau 124

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
1998-1999											
Hommes	1 066	71,2	220	14,7	179	12,0	32	2,1	2 111	14,1	1 497
Femmes	99	79,2	13	10,4	13	10,4	0	0,0	13	10,4	125
1999-2000											
Hommes	1 106	71,4	219	14,1	188	12,1	36	2,3	224	14,5	1 549
Femmes	118	82,5	16	11,2	7	4,9	2	1,4	9	6,3	143
2000-2001											
Hommes	1 201	73,6	242	14,8	155	9,5	33	2,0	188	11,5	1 631
Femmes	134	79,3	22	13,0	13	7,7	0	0,0	13	7,7	169
2001-2002											
Hommes	1 187	73,8	250	15,5	143	8,9	29	1,8	172	10,7	1 609
Femmes	137	79,2	28	16,2	8	4,6	0	0,0	8	4,6	173
2002-2003											
Hommes	1 030	71,8	262	18,3	127	8,9	16	1,1	143	10,0	1 435
Femmes	129	80,6	25	15,6	5	3,1	1	0,6	6	3,8	160

En 2002-2003, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales des délinquants sous responsabilité fédérale du sexe masculin a diminué, mais on constate une augmentation du côté des femmes. Chez les hommes, le taux de révocation pour violation des conditions a connu une hausse, alors que le taux de révocation pour infraction est descendu. Chez les femmes, l'un et l'autre taux ont baissé.



Tableau 125

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, par RÉGION											
					Révocation pour infraction						Total des lib. cond. totales terminées N ^{bre}
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1998-1999											
Atlantique	126	59,4	46	21,7	35	16,5	5	2,4	40	18,9	212
Québec	313	73,3	59	13,8	52	12,2	3	0,7	55	12,9	427
Ontario	348	77,3	52	11,6	46	10,2	4	0,9	50	11,1	450
Prairies	290	70,2	62	15,0	46	11,1	15	3,6	61	14,8	413
Pacifique	88	73,3	14	11,7	13	10,8	5	4,2	18	15,0	120
1999-2000											
Atlantique	152	68,8	33	14,9	35	15,8	1	0,5	36	16,3	221
Québec	346	71,2	69	14,2	58	11,9	13	2,7	71	14,6	486
Ontario	330	78,8	48	11,5	33	7,9	8	1,9	41	9,8	419
Prairies	297	70,2	66	15,6	47	11,1	13	3,1	60	14,2	423
Pacifique	99	69,2	19	13,3	22	15,4	3	2,1	25	17,5	143
2000-2001											
Atlantique	146	64,3	42	18,5	34	15,0	5	2,2	39	17,2	227
Québec	376	81,0	52	11,2	28	6,0	8	1,7	36	7,8	464
Ontario	370	79,2	60	12,9	32	6,9	5	1,1	37	7,9	467
Prairies	346	69,3	87	17,4	57	11,4	9	1,8	66	13,2	499
Pacifique	97	67,8	23	16,1	17	11,9	6	4,2	23	16,1	143
2001-2002											
Atlantique	154	67,8	42	18,5	25	11,0	6	2,6	31	13,7	227
Québec	330	77,7	62	14,6	26	6,1	7	1,7	33	7,8	425
Ontario	359	81,2	50	11,3	29	6,6	4	0,9	33	7,5	442
Prairies	372	70,3	91	17,2	56	10,6	10	1,9	66	12,5	529
Pacifique	109	68,6	33	20,8	15	9,4	2	1,3	17	10,7	159
2002-2003											
Atlantique	146	69,9	36	17,2	25	12,0	2	1,0	27	12,9	209
Québec	273	74,6	55	15,0	34	9,3	4	1,1	38	10,4	366
Ontario	286	74,9	68	17,8	23	6,0	5	1,3	28	7,3	382
Prairies	337	70,4	100	20,9	40	8,4	2	0,4	42	8,8	479
Pacifique	117	73,6	28	17,6	10	6,3	4	2,5	14	8,8	159

C'est en Ontario qu'on trouvait le plus haut taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales pour une quatrième fois en cinq ans (l'autre année, c'est au Québec qu'il a été enregistré).



La région de l'Atlantique a eu le plus faible taux d'achèvement au cours de chacune des cinq dernières années.

Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales a augmenté dans trois régions en 2002-2003, à savoir l'Atlantique, les Prairies et le Pacifique, alors qu'une baisse a été observée dans les deux autres. La région des Prairies a eu le plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions, et celle de l'Atlantique, le plus fort taux de révocation pour infraction; c'est dans celle du Pacifique qu'a été enregistré le plus haut taux de révocation pour infraction accompagnée de violence.

Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée

Il est difficile pour la Commission de trouver un moyen approprié de mesurer son rendement, surtout ses succès, en ce qui touche les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui sont mis en liberté conditionnelle totale. Normalement, elle évalue les résultats de ses décisions en matière de mise en liberté sous condition en s'appuyant sur les données relatives aux périodes de surveillance terminées chez les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Cette façon de procéder n'est toutefois pas valable pour les délinquants en liberté conditionnelle totale qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais; leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent (à l'exception de quelques cas extrêmement rares²²).

²² Il arrive exceptionnellement qu'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée termine sa période de surveillance, par exemple s'il obtient la clémence. En 1995, il y a eu un délinquant en liberté conditionnelle totale purgeant ce genre de peine qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance parce que la condamnation a été annulée.



Tableau 126

Source : CNLC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2003)												
Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance		Décès pendant la période de liberté		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 – 3 mois	24	1,8	2	0,9	5	2,5	0	0,0	0	0,0	31	1,7
>3 mois - 6 mois	21	1,6	3	1,4	9	4,5	2	2,2	2	4,2	37	2,0
>6 mois - 1 an	40	3,1	11	5,2	23	11,6	1	1,1	5	10,4	80	4,3
>1 an - 2 ans	92	7,0	11	5,2	26	13,1	16	17,4	6	12,5	151	8,1
>2 ans - 3 ans	85	6,5	16	7,5	26	13,1	20	21,7	5	10,4	152	8,2
>3 ans - 4 ans	89	6,8	10	4,7	21	10,6	9	9,8	7	14,6	136	7,3
>4 ans - 5 ans	66	5,0	6	2,8	21	10,6	6	6,5	3	6,3	102	5,5
>5 ans - 10 ans	274	20,9	34	16,0	41	20,7	20	21,7	10	20,8	379	20,4
>10 ans - 15 ans	239	18,2	29	13,7	18	9,1	11	12,0	5	10,4	302	16,2
>15 ans	380	29,0	90	42,5	8	4,0	7	7,6	5	10,4	490	26,3
Total	1 310	100	212	100	198	100	92	100	48	100	1 860	100
Durée moyenne de la liberté cond. totale	11,2 ans		13,5 ans		4,9 ans		5,9 ans		6,1 ans		10,4 ans	

Ces données n'incluent pas le cas d'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance en 1995. Dans ce cas-ci, la peine d'une durée indéterminée a été annulée.

Ce tableau fournit des renseignements sur tous les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale au 31 mars 2003 ou dont la période de liberté conditionnelle totale s'est terminée entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2003. Ces données constituent un point de départ pour mesurer les résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants condamnés à une peine de cette nature.

Entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2003, 1 717 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ont bénéficié de 1 860 périodes de liberté conditionnelle totale en tout. Ces périodes de surveillance se répartissent ainsi : 1 587 délinquants en ont eu seulement une, 118 en ont eu deux, 11 en ont eu trois et 1 en a eu quatre.

Au 31 mars 2003, 70,4 % des périodes de liberté conditionnelle totale dont avaient bénéficié les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée dans les neuf dernières années se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance).

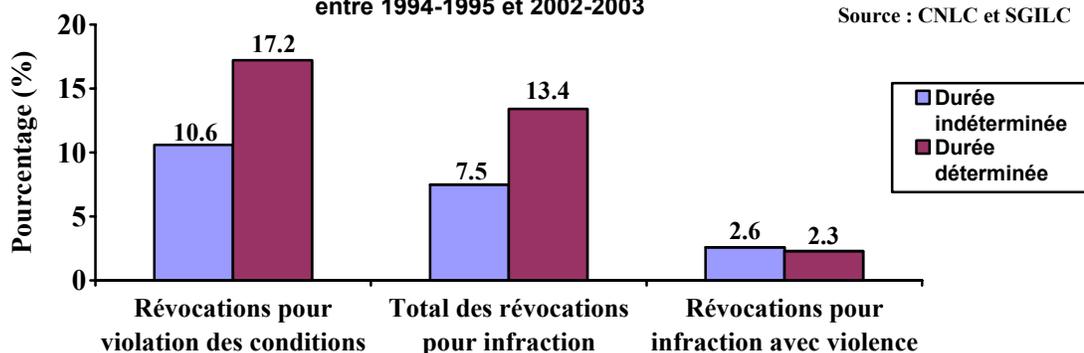


Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 11,4 % des cas, révocation de la liberté pour manquement aux conditions dans 10,6 % des cas, perpétration d'une nouvelle infraction sans violence dans 4,9 % des cas et perpétration d'une infraction avec violence dans 2,6 % des cas.

Comme la période de liberté conditionnelle totale des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ne se termine jamais, la seule façon dont on peut avoir une idée du succès des décisions concernant ces délinquants est d'examiner le nombre d'années passées dans la collectivité sans qu'il y ait eu révocation.

Dans les deux prochains paragraphes, nous allons faire une comparaison entre les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui ont été condamnés à une peine d'une durée indéterminée et ceux purgeant une peine d'une durée déterminée. Comme vous le verrez, le taux de révocation pour violation des conditions et le taux de révocation pour infraction sont sensiblement plus bas chez les premiers, mais le taux de révocation pour infraction violente est semblable dans les deux groupes. Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 10,4 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,7 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

Comparaison du taux de révocation pour violation des conditions et du taux de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, selon que la peine est d'une durée déterminée ou indéterminée, entre 1994-1995 et 2002-2003



Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les neuf dernières années, on constate que, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral :

- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 38 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 44 % moindre;



- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était à peu près égale (2,6 % contre 2,3 %).

Le tableau ci-après donne de plus amples renseignements sur les taux de révocation pour manquement aux conditions et pour infraction qui ont été enregistrés au cours des neuf dernières années chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 127

Source : CNLC

TAUX de RÉVOCATION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES pour VIOLATION des CONDITIONS et pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 ^{er} avril 1994 et le 31 mars 2003)								
Période passée sous surveillance	Population sous surveillance		Total des révocations ²³		Révocations pour infraction			
	N ^{bre} total	Pourc. du total des délin. en LCT avec peine d'une durée ind.	N ^{bre}	Taux de révocation	Total des révocations pour infraction ²⁴		Révocations pour infraction avec violence	
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
>15 ans	490	26,3 %	20	4,1 %	12	2,4 %	5	1,0 %
>10 ans	792	42,6 %	54	6,8 %	28	3,5 %	10	1,3 %
>5 ans	1 171	63,0 %	125	10,7 %	58	5,0 %	20	1,7 %
>4 ans	1 273	68,4 %	155	12,2 %	67	5,3 %	23	1,8 %
>3 ans	1 409	75,8 %	192	13,6 %	83	5,9 %	30	2,1 %
>2 ans	1 561	83,9 %	243	15,6 %	108	6,9 %	35	2,2 %
>1 an	1 712	92,0 %	291	17,0 %	130	7,6 %	41	2,4 %
Total	1 860	100,0 %	338	18,2 %	140	7,5 %	48	2,6 %

Comme l'indique ce tableau, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation pour violation des conditions ou perpétration d'une nouvelle infraction s'amenuise. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui ont été en liberté conditionnelle totale pendant plus de cinq ans ont eu :

- un taux total de révocation de 10,7 % au cours des neuf dernières années (lequel était 65 % plus petit que le taux de 30,5 % enregistré durant la même période chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral);

²³ Le nombre total de révocations est la somme des révocations résultant d'une violation des conditions et des révocations faisant suite à la perpétration d'une infraction, avec ou sans violence.

²⁴ Le nombre total de révocations pour infraction est la somme des révocations découlant de la perpétration d'une infraction sans violence et d'une infraction violente.



- un taux total de révocation pour infraction de 5,0 % (lequel était 63 % plus faible que le taux de 13,4 % observé dans le groupe de comparaison);
- un taux de révocation pour infraction avec violence de 1,7 % (lequel était 26 % moindre que le taux de 2,3 % enregistré dans l'autre groupe).

Tableau 128

Source : CNLC

PROBABILITÉ de DÉCÈS comparativement à la PROBABILITÉ de RÉVOCATION pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE CONDAMNÉS à une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2003)					
Période passée sous surveillance	Décès pendant la période de liberté	N ^{bre} total de révocations pour infraction	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	N ^{bre} de révocations pour infraction avec violence	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	153	58	2,6	20	7,7
>4 ans	159	67	2,4	23	6,9
>3 ans	169	83	2,0	30	5,6
>2 ans	185	108	1,7	35	5,3
>1 an	196	130	1,5	41	4,8
Toutes les périodes de liberté cond. totale	212	140	1,5	48	4,4

Durant les neuf dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,5 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction et à 4,4 fois la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction accompagnée de violence. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, plus le délinquant passe de temps sous surveillance, plus la probabilité de décès augmente par rapport à la probabilité de révocation pour infraction. Ainsi, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale depuis plus de cinq ans, la probabilité de décès était 2,6 fois plus grande que la probabilité de révocation pour infraction et 7,7 fois plus élevée que la probabilité de révocation pour infraction avec violence.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 129

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	251	83,7	343	84,3	299	78,9	235	82,8	173	73,3
Révocation pour violation des conditions	38	12,7	49	12,0	71	18,7	44	15,5	61	25,9
Révocation pour infraction										
Sans violence	10	3,3	12	3,0	6	1,6	5	1,8	1	0,4
Avec violence	1	0,3	3	0,7	3	0,8	0	0,0	1	0,4
Total des révoications pour infraction	11	3,4	15	3,7	9	2,4	5	1,8	2	0,9
Total des lib. cond. totales terminées	300	100	407	100	379	100	284	100	236	100

Chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale, le taux d'achèvement est descendu de 9,5 % en 2002-2003; il est à son niveau le plus bas des cinq dernières années. Le taux de révocation pour violation des conditions a augmenté de 10,4 %, alors que le taux de révocation pour infraction est descendu de 0,9 %. Le nombre de libertés conditionnelles totales terminées a diminué de 16,9 % en 2002-2003. C'est la troisième baisse d'affilée.



Tableau 130

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
1998-1999											
Atlantique	121	81,8	21	14,2	6	4,1	0	0,0	6	4,1	148
Prairies	109	85,2	14	10,9	4	3,1	1	0,8	5	3,9	128
1999-2000											
Atlantique	175	86,2	19	9,4	7	3,5	2	1,0	9	4,4	203
Prairies	152	82,6	27	14,7	4	2,2	1	0,5	5	2,7	184
2000-2001											
Atlantique	135	75,8	37	21,9	2	1,1	2	1,1	4	2,3	178
Prairies	143	81,7	28	16,0	3	1,7	1	0,6	4	2,3	175
2001-2002											
Atlantique	88	79,3	19	17,1	4	3,6	0	0,0	4	3,6	111
Prairies	135	87,7	19	12,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	154
2002-2003											
Atlantique	72	60,0	46	38,3	1	0,8	1	0,8	2	1,7	120
Prairies	91	87,5	13	12,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	104

Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus élevé dans la région des Prairies durant quatre des cinq dernières années.

En 2002-2003, le taux d'achèvement est tombé de 19,3 % dans la région de l'Atlantique, alors qu'il est resté stable dans les Prairies.

La baisse du taux d'achèvement dans la région de l'Atlantique peut être attribuée, en partie, à un changement de profil de la population carcérale sous responsabilité provinciale. Les autorités provinciales, dans cette région, ont affirmé que cette population devient plus difficile à gérer parce qu'elle comprend plus de délinquants qui ont précédemment purgé une peine dans le système fédéral et qui, de ce fait, ont des antécédents criminels plus graves. Cela entraîne l'imposition d'un plus grand nombre de conditions aux délinquants mis en liberté conditionnelle totale (47,5 % de plus que l'année précédente), d'où un risque accru de manquement aux conditions.



Tableau 131

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 1998-1999 à 2002-2003) - AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	153	73,9	19	100,0	23	74,2	753	81,4	353	83,3
Révocation pour violation des conditions	49	23,7	0	0,0	6	19,4	143	15,5	65	15,3
Révocation pour infraction										
Sans violence	3	1,5	0	0,0	2	6,5	24	2,6	5	1,2
Avec violence	2	1,0	0	0,0	0	0,0	5	0,5	1	0,2
Total des révoications pour infraction	5	2,4	0	0,0	2	6,5	29	3,1	6	1,4
Total des lib. cond. totales terminées	207	100	19	100	31	100	925	100	424	100

Lorsqu'on compare les données sur les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années, on constate que c'est chez les Autochtones qu'on a enregistré le plus faible taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale et le plus haut taux de révocation pour violation des conditions, alors que les délinquants de race noire ont eu le plus haut taux de révocation pour infraction.



Tableau 132

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE selon le SEXE, durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 1998-1999 à 2002-2003)				
Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	1 214	81,4	87	75,7
Révocation pour violation des conditions	242	16,2	21	18,3
Révocation pour infraction				
Sans violence	28	1,9	6	5,2
Avec violence	7	0,5	1	0,9
Total des révocations pour infraction	35	2,4	7	6,1
Total des lib. cond. totales terminées	1 491	100	115	100

Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale de ressort provincial a été plus élevé chez les hommes que chez les femmes.

Résultats des libérations d'office

Tableau 133

Source : CNLC - SGILC

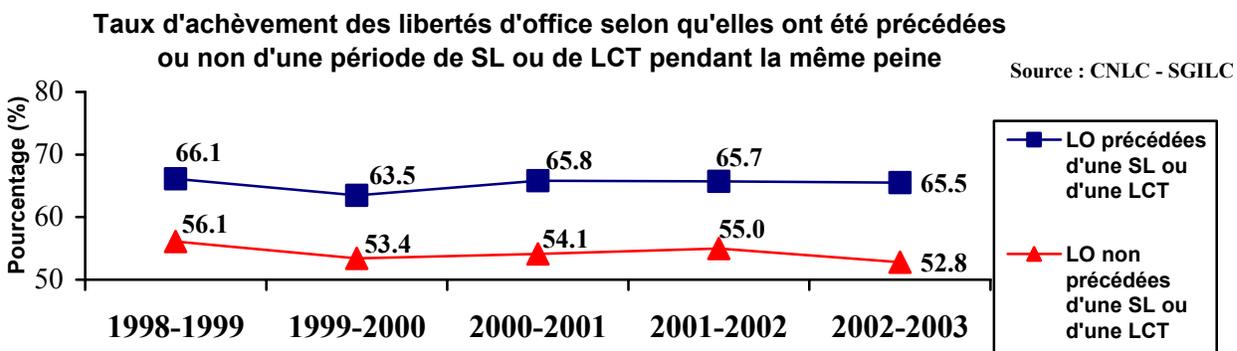
RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE										
Résultat	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	2 942	60,3	2 798	57,6	2 957	58,7	3 022	59,3	3 100	57,9
Révocation pour violation des conditions	1 229	25,2	1 274	26,2	1 297	25,7	1 376	27,0	1 628	30,4
Révocation pour infraction										
Sans violence	574	11,8	627	12,9	618	12,3	559	11,0	501	9,4
Avec violence	137	2,8	157	3,2	166	3,3	142	2,8	129	2,4
Total des révocations pour infraction	711	14,6	784	16,1	784	15,6	701	13,8	630	11,8
Total des lib. d'office terminées	4 882	100	4 856	100	5 038	100	5 099	100	5 358	100



En 2002-2003, le taux d'achèvement des libérations d'office a baissé de 1,4 %, le taux de révocation pour manquement aux conditions a connu une hausse de 3,4 %, et le taux de révocation pour infraction est descendu de 2,0 %. Le taux d'achèvement enregistré en 2002-2003 (57,9 %) est relativement semblable à la moyenne calculée sur cinq ans de 58,7 %. Cependant, le taux de révocation pour violation des conditions a été plus élevé durant la dernière année, tandis que le taux de révocation pour infraction est plus bas.

Le nombre de libérations d'office qui ont pris fin s'est accru de 10,3 % depuis 1999-2000.

Le taux d'achèvement des libérations d'office demeure sensiblement inférieur à ceux des semi-libertés et des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral. Cet indicateur est d'autant plus éloquent qu'il est bien plus facile de mener à bien une liberté d'office. En effet, 37,8 % des libérations d'office achevées dans les cinq dernières années ont été d'une durée de moins de trois mois, comparativement à 28,5 % des semi-libertés et à 0,4 % seulement des libérations conditionnelles totales. En fait, 94,7 % des libérations conditionnelles totales menées à bonne fin ont duré plus d'un an.



Le graphique ci-dessus montre que les délinquants qui ont eu une période de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale avant de bénéficier d'une liberté d'office ont beaucoup plus de chances de mener cette dernière à bien. En fait, au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement a été supérieur d'environ 10 % à 12 % chez les délinquants précédemment mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Il y a deux explications possibles à cela :

1. Lorsqu'on accorde une mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale à des délinquants avant la libération d'office, c'est en partie parce qu'ils sont moins susceptibles de récidiver;
2. Les délinquants qui ont été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale avant d'être libérés d'office ont fait l'expérience de la vie en société et ils ont donc plus de chances, grâce à cet apprentissage, de mener leur liberté d'office à bonne fin.



Tableau 134

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon l'INFRACTION à l'ORIGINE de la CONDAMNATION (%)						
			Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. d'office terminées
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Sans violence	Avec violence		
Infraction sexuelle visée à l'annexe I						
1998-1999	75,5	19,4	4,1	1,1	5,2	640
1999-2000	72,2	24,4	2,9	0,6	3,5	632
2000-2001	77,2	19,0	1,9	1,9	3,8	631
2001-2002	76,7	19,3	2,9	1,2	4,0	523
2002-2003	72,6	23,8	2,6	1,0	3,6	500
Infraction non sexuelle visée à l'annexe I						
1998-1999	56,4	27,6	12,1	3,9	16,0	2 652
1999-2000	53,4	28,2	13,7	4,7	18,4	2 635
2000-2001	55,0	30,0	11,7	4,3	16,0	2 694
2001-2002	56,2	29,5	10,1	4,2	14,3	2 707
2002-2003	55,1	33,1	8,4	3,4	11,8	2 816
Infraction visée à l'annexe II						
1998-1999	70,9	20,2	7,4	1,6	9,0	446
1999-2000	70,1	20,8	8,6	0,5	9,1	395
2000-2001	69,7	20,6	8,5	1,3	9,8	472
2001-2002	68,6	24,6	6,2	0,6	6,8	513
2002-2003	65,9	27,3	6,2	0,6	6,9	627
Infraction non prévue aux annexes						
1998-1999	56,6	24,7	17,1	1,7	18,7	1 144
1999-2000	55,0	24,8	17,9	2,3	20,2	1 194
2000-2001	53,1	24,1	20,2	2,6	22,8	1 241
2001-2002	55,1	25,9	17,6	1,5	19,0	1 355
2002-2003	54,7	28,6	15,0	1,8	16,8	1 414
Total						
1998-1999	60,3	25,2	11,8	2,8	14,6	4 882
1999-2000	57,6	26,2	12,9	3,2	16,1	4 856
2000-2001	58,7	25,7	12,3	3,3	15,6	5 038
2001-2002	59,3	27,0	11,0	2,8	13,8	5 099
2002-2003	57,9	30,4	9,4	2,4	11,8	5 358

Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libérations d'office chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes a été notablement plus bas que chez les délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe II et les délinquants sexuels.



La probabilité de révocation pour infraction violente était bien plus grande chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I que chez les délinquants déclarés coupables de n'importe quel autre type d'infraction. Par contre, les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants de n'importe quelle autre catégorie de faire l'objet d'une révocation en raison de la perpétration d'une infraction sans violence.



Tableau 135

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE											
					Révocation pour infraction						
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des libérés d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
1998-1999											
Autochtones	529	55,6	286	30,1	108	11,4	28	2,9	136	14,3	951
Asiatiques	39	68,4	10	17,5	7	12,3	1	1,8	8	14,0	57
Noirs	169	65,5	67	26,0	16	6,2	6	2,3	22	8,5	258
Blancs	2 117	60,7	835	23,9	439	12,6	97	2,8	536	15,4	3 488
Autres	88	68,8	31	24,2	4	3,1	5	3,9	9	7,0	128
1999-2000											
Autochtones	528	52,2	311	30,7	143	14,1	30	3,0	173	17,1	1 012
Asiatiques	41	69,5	10	17,0	7	11,9	1	1,7	8	13,6	59
Noirs	183	63,1	75	25,9	27	9,3	5	1,7	32	11,0	290
Blancs	1 969	58,1	859	25,3	444	13,1	119	3,5	563	16,6	3 391
Autres	77	74,0	20	15,6	10	7,8	1	0,8	11	8,6	128
2000-2001											
Autochtones	609	54,6	338	30,3	137	12,3	31	2,8	168	15,1	1 115
Asiatiques	72	75,0	15	15,6	8	8,3	1	1,0	9	9,4	96
Noirs	175	60,6	85	29,4	19	6,6	10	3,5	29	10,0	289
Blancs	2 004	58,8	839	24,6	444	13,0	123	3,6	567	16,6	3 410
Autres	97	75,8	20	15,6	10	7,8	1	0,8	11	8,6	128
2001-2002											
Autochtones	577	54,2	333	31,3	120	11,3	35	3,3	155	14,6	1 065
Asiatiques	55	75,3	14	19,2	4	5,5	0	0,0	4	5,5	73
Noirs	200	66,5	73	24,3	16	5,3	12	4,0	28	9,3	301
Blancs	2 112	59,6	933	26,3	409	11,5	92	2,6	501	14,1	3 546
Autres	78	68,4	23	20,2	10	8,8	3	2,6	13	11,4	114
2002-2003											
Autochtones	563	52,2	366	33,9	125	11,6	25	2,3	150	13,9	1 079
Asiatiques	62	75,6	19	23,2	0	0,0	1	1,2	1	1,2	82
Noirs	183	62,5	85	29,0	21	7,2	4	1,4	25	8,5	293
Blancs	2 214	58,3	1 138	30,0	346	9,1	97	2,6	443	11,7	3 795
Autres	78	71,6	20	18,4	9	8,3	2	1,8	11	10,1	109

C'est chez les délinquants autochtones que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office a été la plus faible pendant chacune des cinq dernières années. C'est également eux qui ont eu le plus haut taux de révocation pour violation des conditions. Toutefois, leur taux de révocation pour infraction a été similaire à celui qui a été enregistré chez les Blancs durant la période.



Tableau 136

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le SEXE											
	Achèvement				Révocation pour infraction				Total des révoications pour infraction		Total des libertés d'office terminées
	Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révoications pour infraction		Total des libertés d'office terminées		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}		
1998-1999											
Hommes	2 886	60,2	1 209	25,2	566	11,8	135	2,8	701	14,6	4 796
Femmes	56	65,1	20	23,3	8	9,3	2	2,3	10	11,6	86
1999-2000											
Hommes	2 714	57,4	1 244	26,3	617	13,1	153	3,2	770	16,3	4 728
Femmes	84	65,6	30	23,4	10	7,8	4	3,1	14	10,9	128
2000-2001											
Hommes	2 872	58,6	1 254	25,6	611	12,5	165	3,4	776	15,8	4 902
Femmes	85	62,5	43	31,6	7	5,2	1	0,7	8	5,9	136
2001-2002											
Hommes	2 921	59,0	1 336	27,0	554	11,2	141	2,9	695	14,0	4 952
Femmes	101	68,7	40	27,2	5	3,4	1	0,7	6	4,1	147
2002-2003											
Hommes	2 994	57,7	1 571	30,3	494	9,5	126	2,4	620	12,0	5 185
Femmes	106	61,3	57	33,0	7	4,1	3	1,7	10	5,8	173

Si l'on fait maintenant une comparaison entre les hommes et les femmes durant les cinq dernières années, on remarque que, chez les premiers, la probabilité d'achèvement de la liberté d'office était moindre et la probabilité de révocation pour infraction était plus grande. Durant les trois dernières années, cependant, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

Le taux d'achèvement des libertés d'office chez les hommes est descendu de 1,3 % en 2002-2003, et de 7,4 % chez les femmes. On note une hausse du taux de révocation pour violation des conditions dans les deux groupes, alors que le taux de révocation pour infraction a diminué chez les hommes et a augmenté chez les femmes.

Le nombre de libertés d'office qui se sont terminées est passé de 86 à 173 chez les femmes dans les cinq dernières années, et, en ce qui concerne les hommes, il a connu une hausse de 9,7 % depuis 1999-2000.



Tableau 137

Source : CNLC - SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, par RÉGION											
	Achèvement				Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des libérations d'office terminées
	N ^{bre}		%		N ^{bre}		%		N ^{bre}		N ^{bre}
1998-1999											
Atlantique	340	60,5	158	28,1	58	10,3	6	1,1	64	11,4	562
Québec	815	59,5	335	24,4	171	12,5	50	3,7	221	16,1	1 371
Ontario	670	59,7	308	27,4	117	10,4	28	2,5	145	12,9	1 123
Prairies	738	59,4	299	24,1	170	13,7	35	2,8	205	16,5	1 242
Pacifique	379	64,9	129	22,1	58	9,9	18	3,1	76	13,0	584
1999-2000											
Atlantique	299	57,1	143	27,3	68	13,0	14	2,7	82	15,7	524
Québec	723	56,9	327	25,8	171	13,5	49	3,9	220	17,3	1 270
Ontario	706	58,8	317	26,4	134	11,2	43	3,6	177	14,8	1 200
Prairies	760	57,6	353	26,8	170	12,9	36	2,7	206	15,6	1 319
Pacifique	310	57,1	134	24,7	84	15,5	15	2,8	99	18,2	543
2000-2001											
Atlantique	263	58,4	130	28,9	45	10,0	12	2,7	57	12,7	450
Québec	776	58,7	312	23,6	168	12,7	65	4,9	233	17,6	1 321
Ontario	746	57,2	377	28,9	140	10,7	41	3,1	181	13,9	1 304
Prairies	838	59,3	340	24,1	201	14,2	34	2,4	235	16,6	1 413
Pacifique	334	60,7	138	25,1	64	11,6	14	2,6	78	14,2	550
2001-2002											
Atlantique	290	60,7	133	27,8	45	9,4	10	2,1	55	11,5	478
Québec	799	59,5	382	28,4	116	8,6	47	3,5	163	12,1	1 344
Ontario	735	59,8	319	26,0	145	11,8	30	2,4	175	14,2	1 229
Prairies	843	58,2	388	26,8	179	12,4	38	2,6	217	15,0	1 448
Pacifique	355	59,2	154	25,7	74	12,3	17	2,8	91	15,2	600
2002-2003											
Atlantique	305	56,2	171	31,5	53	9,8	14	2,6	67	12,3	543
Québec	742	58,4	385	30,3	107	8,4	36	2,8	143	11,3	1 270
Ontario	780	57,9	429	31,9	103	7,7	35	2,6	138	10,2	1 347
Prairies	919	57,9	458	28,9	181	11,4	29	1,8	210	13,2	1 587
Pacifique	354	57,9	185	30,3	57	9,3	15	2,5	72	11,8	611

Le taux d'achèvement des libérations d'office a été similaire d'une région à l'autre au cours des cinq dernières années, et il a baissé partout en 2002-2003. Au contraire, le taux de révocation pour violation des conditions a augmenté dans toutes les régions pendant l'exercice en question, tandis que le taux de révocation pour infraction est descendu partout, excepté dans la région de l'Atlantique.



RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT

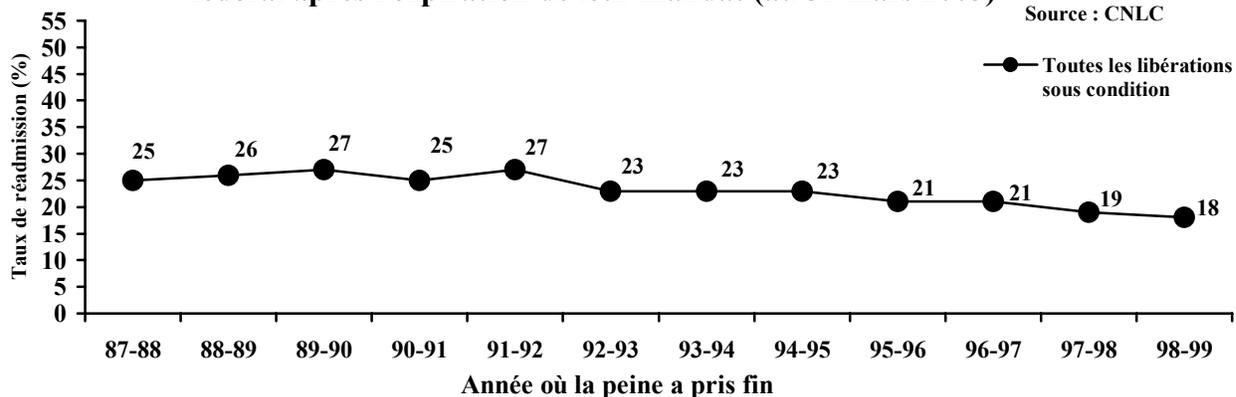
Note

Il convient de signaler que, depuis l'an dernier, l'information contenue dans la section sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est présentée selon l'année où la peine s'est terminée et non celle de la libération.

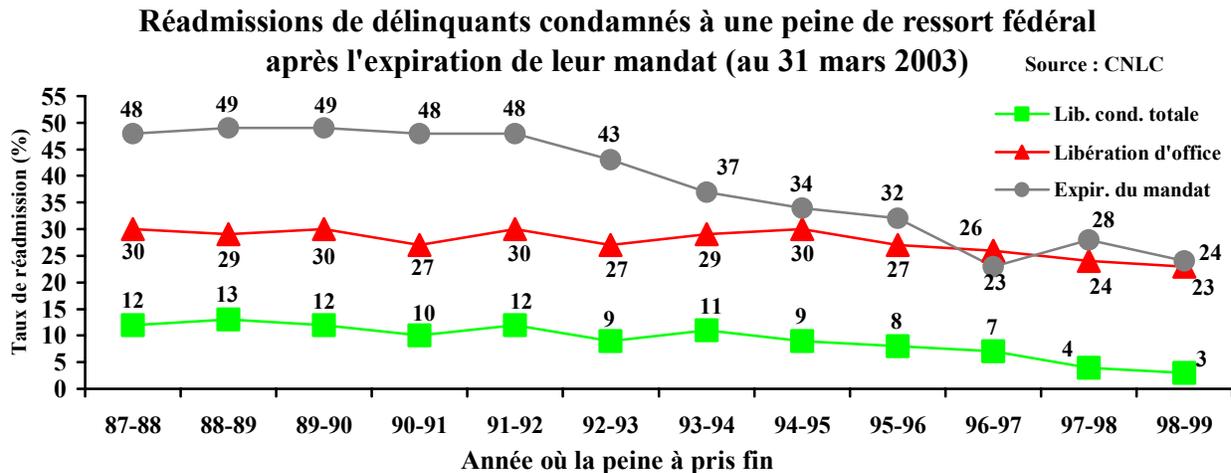
La présente section donne de l'information à long terme sur le comportement des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office lorsque leur peine a pris fin, et elle indique comment se conduisent les délinquants après avoir été libérés à l'expiration de leur mandat. La capacité d'un délinquant de vivre dans le respect des lois après avoir fini de purger sa peine (c.-à-d. après l'expiration de son mandat) est influencée par des facteurs complexes et divers sur lesquels le SCC et la Commission n'ont souvent aucune prise. Néanmoins, l'information sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Comme on peut le voir dans le graphique ci-après, entre 10 et 15 ans après la fin de la peine, de 23 % à 27 % des délinquants retournent en détention pour purger une peine de ressort fédéral.

Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort
fédéral après l'expiration de leur mandat (au 31 mars 2003)



Il ressort clairement des graphiques et des tableaux ci-après que les délinquants qui ne sont pas libérés avant la fin de leur mandat ou qui sont en liberté d'office lorsque leur peine se termine sont beaucoup plus susceptibles d'être réincarcérés que les délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale à ce moment-là.



Nota : Il se peut que le nombre de libérations conditionnelles totales et le nombre de libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre le graphique ci-dessus, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est plus de quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est plus de deux fois et demie plus grande s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a pris fin que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- parmi les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office quand leur peine a pris fin, c'est chez les délinquants sexuels que la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral était la plus faible; au deuxième rang figuraient les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II. C'est l'inverse en ce qui a trait aux délinquants libérés à l'expiration de leur mandat, c'est-à-dire que les délinquants ayant commis une infraction de l'annexe II avaient le plus bas taux de réadmission et étaient suivis des délinquants sexuels.
- C'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible, que ces délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin.

Au 31 mars 2003, de 9 % à 13 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1987-1988 et 1992-1993 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. En comparaison, de 27 % à 30 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la période en question avaient été réadmis, et c'était le cas de 43 % à 49 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.



Tableau 138

Source : CNLC

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
87-88	3 454	365	10,6	506	14,6	871	25,2
88-89	3 584	378	10,5	546	15,2	924	25,8
89-90	3 704	452	12,2	538	14,5	990	26,7
90-91	3 885	412	10,6	552	14,2	964	24,8
91-92	3 948	445	11,3	626	15,9	1 071	27,1
92-93	3 961	395	10,0	521	13,2	916	23,1
93-94	4 086	408	10,0	525	12,8	933	22,8
94-95	4 477	432	9,6	577	12,9	1 009	22,5
95-96	4 695	456	9,7	542	11,5	998	21,3
96-97	4 675	440	9,4	532	11,4	972	20,8
97-98	4 594	376	8,2	490	10,7	8 660	18,9
98-99	4 498	345	7,7	445	9,9	790	17,6
99-00	4 326	285	6,6	289	6,7	574	13,3
00-01	4 543	234	5,2	283	6,2	517	11,4
01-02	4 599	154	3,3	172	3,7	326	7,1
02-03	4 506	74	1,6	60	1,3	134	3,0

Chez les délinquants dont la peine est terminée qui sont réadmis pour purger une peine de ressort fédéral, il y a une plus forte probabilité que ce soit en raison de la perpétration d'une infraction violente que de celle d'une infraction sans violence, et le taux de réadmission se stabilise après 10 ans environ, dans les deux catégories d'infractions.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements plus détaillés sur les réadmissions, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale ou d'office quand leur peine s'est terminée entre 1987-1988 et 2002-2003, ou qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat pendant cette période. Ces tableaux font état de la situation, au 31 mars 2003, et par type de liberté, de tous les délinquants qui ont terminé une période de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office ou qui ont été libérés au terme de leur mandat pendant une année donnée.



Tableau 139

Source : CNLC

Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non) N ^{bre} %	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
87-88	1 229	74	6,0	67	5,5	141	11,5
88-89	1 364	74	5,4	109	8,0	183	13,4
89-90	1 351	84	6,2	71	5,3	155	11,5
90-91	1 341	67	5,0	73	5,4	140	10,4
91-92	1 381	87	6,3	80	5,8	167	12,1
92-93	1 394	74	5,3	53	3,8	127	9,1
93-94	1 513	101	6,7	66	4,4	167	11,0
94-95	1 589	81	5,1	60	3,8	141	8,9
95-96	1 522	70	4,6	50	3,3	120	7,9
96-97	1 281	59	4,6	32	2,5	91	7,1
97-98	1 230	34	2,8	19	1,5	53	4,3
98-99	1 190	26	2,2	9	0,8	35	2,9
99-00	1 241	22	1,8	11	0,9	33	2,7
00-01	1 351	16	1,2	7	0,5	23	1,7
01-02	1 349	16	0,9	7	0,5	19	1,4
02-03	1 181	4	0,3	0	0,0	4	0,3

Nota : Il se peut que le nombre de libérations conditionnelles totales, avant 1994-1995, soit en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Tableau 140

Source : CNLC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2003)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non) N ^{bre} %	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
87-88	1 872	224	12,0	335	17,9	559	29,9
88-89	1 684	206	12,2	274	16,3	480	28,5
89-90	1 697	216	12,7	298	17,6	514	30,3
90-91	1 889	209	11,1	299	15,8	508	26,9
91-92	1 832	217	11,8	331	18,1	548	29,9
92-93	2 013	236	11,7	316	15,7	552	27,4
93-94	2 299	275	12,0	389	16,9	664	28,9
94-95	2 515	325	12,9	416	16,5	741	29,5
95-96	2 739	348	12,7	390	14,2	738	26,9
96-97	2 939	362	12,3	413	14,1	775	26,4
97-98	2 921	316	10,8	374	12,8	690	23,6
98-99	2 944	302	10,3	366	12,4	668	22,7
99-00	2 798	247	8,8	240	8,6	487	17,4
00-01	2 961	210	7,1	255	8,6	465	15,7
01-02	3 026	136	4,5	145	4,8	281	9,3
02-03	3 109	69	2,2	54	1,7	123	4,0

Nota : Il se peut que le nombre de libérations d'office, avant 1994-1995, soit en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Tableau 141

Source : CNLC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ONT ÉTÉ LIBÉRÉS à la FIN de leur PEINE (au 31 mars 2003)							
Année de la libération	Total des libérations	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (violente ou non)	
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
87-88	353	67	19,0	104	29,5	171	48,4
88-89	536	98	18,3	163	30,4	261	48,7
89-90	656	152	23,2	169	25,8	321	48,9
90-91	655	136	20,8	180	27,5	316	48,2
91-92	735	141	19,2	215	29,3	356	48,4
92-93	554	85	15,3	152	27,4	237	42,8
93-94	274	32	11,7	70	25,5	102	37,2
94-95	373	26	7,0	101	27,1	127	34,0
95-96	434	38	8,8	102	23,5	140	32,3
96-97	455	19	4,2	87	19,1	106	23,3
97-98	443	26	5,9	97	21,9	123	27,8
98-99	364	17	4,7	70	19,2	87	23,9
99-00	287	16	5,6	38	13,2	54	18,8
00-01	231	8	3,5	21	9,1	29	12,6
01-02	224	6	2,7	20	8,9	26	11,6
02-03	216	1	0,5	6	2,8	7	3,2

Nota : Il se peut que le nombre de libérations au terme du mandat, avant 1994-1995, soit au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée il y a dix ans, c'est-à-dire en 1992-1993, le taux de réadmission après l'expiration du mandat, par suite de l'imposition d'une peine de ressort fédéral, était de 9 % au 31 mars 2003, comparativement à 27 % pour les délinquants qui étaient en liberté d'office au moment où leur peine a pris fin et à 43 % pour les délinquants mis en liberté à l'expiration de leur mandat.

On constate que le taux de réadmission après l'expiration du mandat devient assez stable environ onze ans après la fin de la peine dans le cas des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale au terme de leur peine ou qui sont restés incarcérés jusqu'à la date d'expiration, alors qu'il devient stable après huit ans pour ce qui est des délinquants qui étaient en liberté d'office au moment où la peine s'est terminée.



Si l'on examine maintenant le type d'infraction à l'origine de la réadmission, on voit que la probabilité est plus forte que l'infraction s'accompagne de violence chez les délinquants qui étaient en liberté d'office lorsque leur peine a pris fin ou qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat, alors qu'on observe généralement le contraire chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale au terme de leur mandat.

Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, selon qu'ils sont ou non autochtones ou selon leur race

Tableau 142

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN - AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2003)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1987-1988	17,0	12,5	6,7	11,6	2,9
1988-1989	10,5	23,1	27,3	13,4	5,9
1989-1990	21,4	0,0	16,2	11,4	0,0
1990-1991	14,0	0,0	11,4	10,4	8,0
1991-1992	12,7	20,0	8,2	12,4	5,5
1992-1993	13,3	0,0	15,2	9,2	3,0
1993-1994	13,6	8,7	7,5	11,3	7,3
1994-1995	14,6	3,7	3,7	9,2	3,0
1995-1996	12,6	4,3	4,5	8,3	0,0
1996-1997	10,6	1,9	9,2	7,2	1,9
1997-1998	1,9	2,0	4,9	4,7	1,4
1998-1999	1,3	1,4	0,0	3,7	1,7
1999-2000	5,9	2,6	0,9	2,8	0,0
2000-2001	1,0	0,9	0,0	2,1	1,4
2001-2002	2,8	2,1	0,9	1,4	0,0
2002-2003	0,0	0,0	1,4	0,4	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée, entre 1987-1988 et 1993-1994, c'est chez les Autochtones que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré durant quatre des sept années. Il y a eu deux années où le taux le plus élevé a été observé chez les Noirs, et une année chez les Asiatiques.



Tableau 143

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2003)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1987-1988	25,7	14,3	33,3	30,6	15,8
1988-1989	29,6	11,1	44,4	28,3	9,1
1989-1990	32,2	20,0	25,7	30,4	13,0
1990-1991	27,9	0,0	31,8	27,0	11,8
1991-1992	30,0	42,9	42,6	29,8	11,1
1992-1993	28,7	8,3	25,6	27,7	7,7
1993-1994	30,7	0,0	30,6	28,6	32,1
1994-1995	33,7	15,4	26,9	29,1	21,9
1995-1996	30,1	32,1	20,9	27,2	6,0
1996-1997	29,1	21,1	22,8	26,8	5,7
1997-1998	25,4	5,2	18,3	24,5	15,0
1998-1999	25,1	7,5	17,2	23,2	13,5
1999-2000	20,1	7,7	9,8	17,9	9,1
2000-2001	16,7	8,0	10,9	16,6	3,6
2001-2002	7,8	6,6	5,5	10,3	4,2
2002-2003	4,3	4,5	4,3	4,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office quand ils ont fini de purger leur peine entre 1987-1988 et 1993-1994, c'est chez les Autochtones et les Noirs qu'on a observé les plus hauts taux de réadmission après l'expiration du mandat.



Tableau 144

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2003)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1987-1988	54,2	0,0	33,3	46,9	100,0
1988-1989	46,1	0,0	44,4	50,3	20,0
1989-1990	49,7	33,3	58,3	48,9	30,0
1990-1991	50,8	0,0	50,0	47,1	55,6
1991-1992	50,8	50,0	37,5	48,5	11,1
1992-1993	48,1	0,0	38,1	41,9	0,0
1993-1994	40,0	-	14,3	38,3	20,0
1994-1995	39,6	0,0	35,0	32,5	12,5
1995-1996	37,5	-	37,5	29,8	33,3
1996-1997	35,0	100,0	25,0	19,1	0,0
1997-1998	33,3	0,0	36,4	25,2	25,0
1998-1999	22,4	0,0	37,5	24,4	0,0
1999-2000	18,2	0,0	23,1	19,7	11,1
2000-2001	9,8	0,0	16,7	15,0	0,0
2001-2002	10,5	0,0	15,4	11,9	11,1
2002-2003	1,5	0,0	28,6	1,5	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat, avant 1994-1995, soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Si l'on examine les données sur les délinquants qui ont été mis en liberté à la fin de leur peine, entre 1987-1988 et 1993-1994, on constate que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré chez les délinquants autochtones durant cinq des sept années. Les deux autres années, ce sont les Blancs et les Noirs qui ont eu le taux le plus élevé.



Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, par région

Tableau 145

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2003)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1987-1988	13,0	15,4	7,9	9,7	8,4
1988-1989	18,8	17,2	10,1	8,2	7,4
1989-1990	18,0	12,0	11,4	8,8	5,0
1990-1991	15,3	12,2	7,5	9,8	6,2
1991-1992	17,0	16,9	9,6	9,2	2,0
1992-1993	13,8	8,8	8,7	10,3	4,4
1993-1994	14,4	12,4	9,2	13,7	2,7
1994-1995	11,0	0,5	7,3	9,9	2,9
1995-1996	11,4	8,6	5,1	8,9	7,5
1996-1997	10,1	9,1	5,4	5,6	4,0
1997-1998	8,4	4,3	1,9	6,5	1,0
1998-1999	6,3	3,1	1,4	3,7	1,1
1999-2000	2,6	3,4	1,5	4,0	0,0
2000-2001	3,4	2,1	0,5	2,3	0,0
2001-2002	2,6	1,8	1,6	0,5	0,9
2002-2003	2,0	0,0	0,3	0,0	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin entre 1987-1988 et 1993-1994, c'est chez ceux de la région de l'Atlantique qu'on trouve le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant six années sur sept. L'autre année, le taux le plus élevé a été observé au Québec.



Tableau 146

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2003)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairie	Pacifique
1987-1988	33,8	39,6	28,8	26,1	18,6
1988-1989	36,2	38,5	24,3	25,5	16,4
1989-1990	40,2	37,7	26,7	26,5	21,8
1990-1991	29,0	33,6	22,3	23,8	23,8
1991-1992	35,5	36,7	29,7	21,0	25,2
1992-1993	28,6	34,8	24,7	22,6	23,4
1993-1994	30,6	35,1	26,7	23,8	26,1
1994-1995	33,7	33,9	25,9	27,2	27,3
1995-1996	29,0	31,9	21,5	26,6	24,5
1996-1997	24,7	30,7	23,0	24,2	27,9
1997-1998	22,8	28,3	18,8	23,3	23,1
1998-1999	23,3	23,4	20,7	23,0	2,5
1999-2000	24,4	15,6	13,5	19,7	18,1
2000-2001	26,1	16,3	13,8	14,7	12,9
2001-2002	12,4	10,6	8,3	7,3	10,4
2002-2003	5,9	2,3	3,7	4,8	4,2

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

C'est au Québec qu'on remarque le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat chez les délinquants qui étaient en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée entre 1987-1988 et 1993-1994, sauf durant une année, où ce fut dans la région de l'Atlantique.



Tableau 147

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, par RÉGION (%) (au 31 mars 2003)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1987-1988	55,6	51,5	44,3	52,6	37,7
1988-1989	39,2	60,7	51,5	46,7	44,1
1989-1990	68,6	51,7	45,5	48,1	43,2
1990-1991	50,0	55,5	48,0	48,2	39,6
1991-1992	61,9	56,7	43,4	46,3	40,7
1992-1993	46,8	51,7	44,7	41,0	30,9
1993-1994	44,0	43,6	27,6	44,0	31,0
1994-1995	35,5	51,6	26,1	33,3	30,8
1995-1996	22,6	35,7	28,1	35,0	35,3
1996-1997	27,1	24,0	17,4	31,1	18,3
1997-1998	39,7	34,7	20,9	24,8	24,2
1998-1999	29,2	26,6	24,6	19,4	27,4
1999-2000	18,4	20,4	19,4	19,4	17,0
2000-2001	22,7	12,1	5,9	13,7	17,1
2001-2002	16,7	23,5	7,3	7,7	5,3
2002-2003	7,4	6,1	1,8	1,7	3,1

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat, avant 1994-1995, soient au-delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Les plus hauts taux de réadmission, après l'expiration du mandat, chez les délinquants libérés à la fin de leur peine entre 1987-1988 et 1993-1994 ont été enregistrés dans les régions du Québec et de l'Atlantique, sauf en 1993-1994, où cette dernière région partageait le premier rang avec les Prairies.



4.4 PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter le registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Lorsque vous examinerez l'information contenue dans la présente section, vous remarquerez des différences importantes entre les régions ainsi que des changements notables dans les statistiques régionales. Il y a plusieurs raisons à cela : d'abord, les régions n'emploient pas toutes la même méthode pour enregistrer les données; ensuite, certaines d'entre elles ont récemment modifié leur façon de procéder; enfin, la Commission s'est efforcée ces dernières années d'améliorer les relations et les contacts avec les victimes et le public. La Commission fait actuellement le nécessaire pour que l'information fournie dans la présente section soit aussi exacte et uniforme que possible. Reste que, entre temps, cette section donne une idée de la quantité de contacts qu'a la Commission avec les victimes et le public.

Communication de renseignements aux victimes

Tableau 148

Source : CNLC

CONTACTS avec les VICTIMES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%									
1998-1999	596	6	554	6	3 439	35	1 855	19	3 439	35	9 883
1999-2000	998	9	628	6	4 327	39	2 285	20	2 939	26	11 177
2000-2001	1 346	11	908	7	3 967	31	2 882	23	3 615	28	12 718
2001-2002	1 933	14	1 880	13	3 837	27	3 067	22	3 296	24	14 013
2002-2003	1 863	13	1 516	11	4 250	30	2 487	17	4 154	29	14 270

Le nombre de contacts avec les victimes s'est accru de 2 % en 2002-2003, ce qui donne une hausse de 44 % depuis 1998-1999. C'est dans la région du Pacifique qu'on a observé la plus forte augmentation, soit 26 %; l'Ontario vient au deuxième rang avec 11 %. En revanche, il y a eu une diminution de 19 % dans les régions du Québec et des Prairies, et une baisse de 4 % dans celle de l'Atlantique.



Observateurs aux audiences

Tableau 149

Source : CNLC

OBSERVATEURS aux AUDIENCES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%									
1998-1999	135	14	145	15	416	42	133	13	157	16	986
1999-2000	430	33	129	10	429	33	169	13	143	11	1 300
2000-2001	378	33	254	22	204	18	214	18	113	10	1 163
2001-2002	262	24	290	27	239	22	250	23	48	4	1 089
2002-2003	303	27	282	25	263	23	193	17	99	9	1 140

Le nombre d'observateurs aux audiences a augmenté de 5 % en 2002-2003. Il a fait un bond de 106 % dans la région du Pacifique; on remarque également des hausses de 16 % et de 10 % dans les régions de l'Atlantique et de l'Ontario respectivement. Il s'est produit des diminutions dans les deux autres régions : 23 % dans les Prairies et 3 % au Québec.

Tableau 150

Source : CNLC

AUDIENCES TENUES en PRÉSENCE d'OBSERVATEURS											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%									
1998-1999	48	10	93	20	165	36	59	13	94	20	459
1999-2000	41	9	66	15	176	40	82	19	76	17	441
2000-2001	57	14	94	23	75	18	108	26	77	19	411
2001-2002	39	10	84	22	103	28	114	30	34	9	374
2002-2003	44	10	85	19	126	28	132	30	57	13	444

Le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a connu une hausse de 9 % en 2002-2003. La région du Pacifique vient loin en tête avec une augmentation de 68 %. Les autres régions se classent dans l'ordre suivant : Ontario (↑22 %), Prairies (↑16 %), Atlantique (↑13 %) et Québec (↑1 %).

Déclarations de victimes aux audiences

Depuis juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de la Commission. Auparavant, elles pouvaient simplement présenter une déclaration écrite et assister à l'audience à titre d'observateurs; elles n'avaient pas le droit de parole. Voici de l'information concernant la mise en œuvre de cette initiative.



Tableau 151

Source : CNLC

DÉCLARATIONS de VICTIMES lors d'AUDIENCES (entre le 1 ^{er} juillet 2001 et le 31 mars 2003)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Audiences avec déclaration	29	26	35	31	31	152
Déclarations	43	28	50	44	55	220
en personne	30	20	47	30	38	165
sur bande audio	11	8	3	8	7	37
sur bande vidéo	2	-	-	6	10	18
Déclaration demandée, mais n'a pas eu lieu à cause :	10	22	18	18	31	99
du délinquant	5	20	5	8	20	58
de la victime	4	1	12	8	3	28
de la CNLC		1	1	2	8	12
du SCC	1	-	-	-	-	1
Principale infraction subie par la victime						
Voies de fait graves	2	3	3	2	1	11
Voies de fait		3	1	2	1	7
Infliction de lésions corporelles		-	1	2	-	3
Agression armée		-	-	1	-	1
Tentative de meurtre		1	5	-	5	11
Conseiller une infraction qui n'est pas commise		1	-	-	-	1
Négligence criminelle entraînant la mort		-	-	-	1	1
Conduite dangereuse causant la mort	-	-	-	3	10	13
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	2	-	4	-	2	8
Fraude		1	1	-	-	2
Conduite avec facultés affaiblies		-	3	-	-	3
Inceste	2	5	3	-	1	11
Attentat à la pudeur	3	-	1	1	-	5
Homicide involontaire coupable	10	5	2	8	11	36
Meurtre	17	3	16	8	15	59
Vol qualifié	1	-	1	-	-	2
Agression sexuelle/viol	6	5	8	16	7	43
Violence conjugale	-	-	--	11	11	2
Menaces	-	1	-	-	-	1



Durant les 20 mois d'existence de l'initiative, 220 déclarations ont été présentées par des victimes lors de 152 audiences. De ce nombre, 75 % l'ont été en personne, 17 % sur bande audio et 8 % sur bande vidéo.

Signalons que, dans 99 cas, la victime avait demandé à faire une déclaration, mais celle-ci n'a pas eu lieu, pour les raisons suivantes : la victime était présente, mais le délinquant a demandé un report d'audience (58 % des cas); la victime assistait à l'audience, mais elle a décidé de ne pas lire sa déclaration, ou encore elle ne s'est pas présentée sur place (28 %); la victime était présente, mais la Commission a dû ajourner ou reporter l'audience (12 %); l'audience n'a pas eu lieu parce que le SCC estimait que la victime posait un risque du point de vue de la sécurité (un cas).

La principale infraction subie par les victimes qui ont fait une déclaration depuis le 1^{er} juillet 2001 était le plus souvent le meurtre (27 %); suivaient l'agression sexuelle/le viol (20 %) et l'homicide involontaire coupable (16 %).

Consultation du registre des décisions

Les données concernant la consultation du registre des décisions indiquent le nombre de décisions communiquées en réponse aux demandes reçues.

Tableau 152

Source : CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%									
1998-1999	345	12	268	9	449	15	452	15	1 480	49	2 994
1999-2000	540	17	456	14	464	14	616	19	1 143	36	3 219
2000-2001	528	12	590	14	619	15	993	24	1 495	35	4 225
2001-2002	392	12	525	16	408	12	1 050	31	959	29	3 334
2002-2003	533	13	879	22	663	17	698	17	1 236	31	4 009

Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté de 20 % en 2002-2003. À l'échelle régionale, l'unique baisse a été enregistrée dans les Prairies et elle a été de 34 %. Partout ailleurs on a assisté à une hausse : 67 % au Québec, 63 % en Ontario, 36 % dans la région de l'Atlantique et 29 % dans celle du Pacifique.



4.5 NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT

La loi exige de la Commission qu'elle offre à ses membres la formation qu'il leur faut pour s'acquitter de leurs fonctions et pour appliquer la législation et les politiques d'une manière juste et équitable. Les personnes nommées aux postes de commissaire sont très qualifiées, mais reste qu'il n'y a aucun programme d'études ni cheminement de carrière leur permettant d'acquérir les connaissances et l'expérience dont ils ont précisément besoin. De plus, le contexte dans lequel travaillent les commissaires change constamment, et il en est de même des dispositions législatives, des politiques et des processus qu'ils doivent appliquer. Il faut donc veiller à leur assurer la formation et le perfectionnement nécessaires pour développer et adapter d'une manière appropriée les connaissances et les compétences qu'ils possèdent au départ si l'on veut qu'ils satisfassent aux exigences de la Commission. Il faut aussi leur donner la possibilité d'apprendre continuellement afin qu'ils puissent tenir leurs connaissances à jour et rendre des décisions toujours meilleures.

Il y a eu cinq cours d'orientation pendant l'exercice 2002-2003. Ces cours comprenaient une semaine de formation au bureau national, puis deux semaines dans les régions respectives des commissaires, ainsi qu'un encadrement en milieu de travail pendant les premiers mois. Les régions et le bureau national ont également organisé des ateliers et des séances d'information afin de tenir les commissaires et le personnel au courant des modifications apportées aux dispositions législatives, aux politiques et aux procédures, de les renseigner sur les nouvelles orientations découlant de recherches récentes ou des évaluations de programmes, et de les aider à mieux comprendre les diverses cultures présentes au Canada. En outre, de nombreux commissaires ont pu assister à différentes conférences et rencontres pour perfectionner leurs connaissances et leurs compétences.

La Commission a tenu son assemblée générale à Montebello cette année. La réunion, qui était axée sur les leçons tirées du processus d'enquête, a porté sur l'amélioration de la qualité de l'information, des exposés des décisions et des audiences. En outre, des experts du BC Institute against Family Violence et du groupe « Options », œuvrant à Montréal, ont analysé les défis particuliers que pose la violence conjugale et les leçons tirées des enquêtes à ce sujet.

En collaboration avec Adèle Forth, psychologue légiste, de l'Université Carleton, la Division a élaboré le document intitulé *Guide des outils d'évaluation du risque*. Ce document résume les instruments d'évaluation actuarielle du risque et les guides du jugement professionnel structuré qu'on trouve très souvent dans les dossiers des délinquants de nos jours. Il donne une description de chaque instrument, notamment les facteurs que comprend celui-ci, et précise la population pour laquelle l'instrument a été validé, ses propriétés psychométriques et sa pertinence par rapport au processus décisionnel de la CNLC.

La Division a consulté les D^{rs} Christopher Webster et Stephen Hucker, de St. Joseph's Healthcare, à Hamilton (Ontario), lorsqu'ils ont rédigé leur livre intitulé *Release Decision-Making*.



Ce livre s'adresse aux personnes chargées de prendre des décisions à propos de la mise en liberté de personnes détenues en vertu de lois provinciales sur la santé mentale ou des dispositions du *Code criminel* relatives aux troubles mentaux, et de délinquants visés par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il explique quelle est la meilleure façon d'assurer la mise en liberté sans danger de personnes détenues dans des hôpitaux psychiatriques, des prisons et des services de psychiatrie légale dans les cas où de la violence est à craindre dans le futur. Les auteurs ont rassemblé des informations tirées d'ouvrages scientifiques et professionnels qui traitent de l'évaluation et de la gestion du risque de violence, et s'appuient sur des principes assez bien reconnus qui peuvent servir pour les prises de décision touchant la mise en liberté. Le D^r Hucker a également présenté une séance plénière sur la violence, le risque et les troubles mentaux lors de l'assemblée générale annuelle tenue à Montebello.

La Division continue de coordonner des activités internationales. Au cours de l'exercice visé par le rapport, elle a donné des séances d'information à des délégations de visiteurs venant de l'Afrique du Sud, d'Israël, des Pays-Bas, de la Géorgie, de la Russie, de la Namibie, de la Hongrie et de la République tchèque. Elle a simplement présenté un aperçu général de la Commission à certains délégués, mais elle a fourni à d'autres de l'information précise sur les étapes de l'établissement d'une commission des libérations conditionnelles et d'un programme de formation des commissaires. De plus, la Commission a conçu un programme de formation de trois jours à l'intention des agents de libération conditionnelle de la Namibie. Deux de ses représentants se sont rendus dans ce pays, plus précisément à Windhoek, pour donner le cours, qui portait sur le système canadien de justice pénale, le rôle et le mandat que la loi assigne à la Commission, les politiques et les processus décisionnels de la Commission et l'évaluation du risque. Une centaine de participants ont suivi le cours.

La Division a également participé à la planification du programme de la conférence annuelle de l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles (APAI). Nous avons dirigé l'organisation de quatre ateliers, qui ont constitué un volet véritablement international de la conférence.

En outre, la Division a collaboré à la conceptualisation et à la rédaction d'un ensemble de normes applicables aux responsables des libérations conditionnelles à l'échelle internationale. Ces normes ont été élaborées dans le but de souligner les qualités que doit posséder une commission des libérations conditionnelles pour être compétente, transparente et comptable de ses actions. L'ébauche du document contient un énoncé d'objet et de principes généraux. Elle donne une orientation générale concernant la composition des commissions, l'éthique professionnelle, la formation, l'organisation, le processus décisionnel ainsi que la communication et la sensibilisation du public. Le projet de normes sera discuté à la réunion du conseil des présidents de l'APAI, qui se tiendra à Chicago en septembre 2003.



4.6 VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES

La Section des vérifications et des enquêtes évalue la qualité des décisions de la Commission en matière de mise en liberté sous condition, l'aidant ainsi à respecter son obligation de rendre compte et à agir de manière compétente. Cette section s'acquitte de son mandat en faisant des vérifications de cas et en participant aux travaux de comités d'enquête régionaux ou nationaux. Les critères pris en compte pour mesurer la qualité des décisions sont le respect de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et des politiques et procédures de la Commission de même que l'exhaustivité et l'exactitude de l'évaluation du risque. Le but des évaluations de la qualité est de relever les pratiques exemplaires et celles qui laissent à désirer, et de trouver des façons d'améliorer la justesse des évaluations du risque.

La Section fait des vérifications de cas lorsque surviennent des incidents où un délinquant en liberté sous condition a causé un tort sérieux à une personne de la collectivité, et lorsque la Commission veut en savoir plus sur des questions particulières. En 2002-2003, la Section a effectué quatre vérifications ordinaires. Pour ce qui est des activités courantes, mentionnons que les incidents signalés dans le « SINTREP »²⁵ ont été examinés et qu'un grand nombre d'entre eux ont fait l'objet d'une étude destinée à évaluer la nécessité de faire une enquête ou une vérification. Une dizaine de ces études ont été effectuées chaque semaine.

En outre, la Section soutient et gère les comités qui enquêtent sur des meurtres commis par des délinquants en liberté sous condition. Les comités d'enquête se composent habituellement de trois personnes : un représentant de la collectivité, qui agit à titre de président, un représentant du SCC et un représentant de la Commission. Il peut, au besoin, compter d'autres représentants de la collectivité qui possèdent des compétences liées à la question à l'étude. Ces comités examinent à fond les documents pertinents et le contenu enregistré des audiences, et ils vont interroger sur place les personnes qui ont eu un rôle à jouer dans la libération et la surveillance des délinquants. Cinq enquêtes nationales ont été terminées en 2002-2003.

Les principales conclusions des vérifications de cas et des enquêtes continuent de traiter de questions comme celles-ci :

- le besoin d'établir une procédure exigeant un exposé chronologique dans les cas de délinquants purgeant une longue peine d'une durée indéterminée et des multirécidivistes;
- la nécessité de faire un examen approfondi de la structure en place pour la prestation de services de psychologie et de psychiatrie;
- le besoin d'utiliser divers instruments pour évaluer la dangerosité et le risque de récidive, et l'application de mesures de contrôle de la qualité aux rapports psychiatriques et psychologiques;
- la nécessité de fournir des transcriptions des audiences aux membres des comités d'enquête et aux commissaires qui conduisent les audiences;

²⁵ Établi par la Division de la sécurité du SCC, le SINTREP est un rapport quotidien sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants, que ce soit dans les établissements ou la collectivité.



- l'importance insuffisante attachée aux facteurs historiques et aux évaluations psychologiques ou psychiatriques négatives;
- la nécessité pour la Commission de prendre des mesures destinées à améliorer la qualité de l'enregistrement des audiences.

La Section des vérifications et des enquêtes est également chargée d'examiner les documents se rapportant aux cas renvoyés par le commissaire du SCC au président de la Commission en vue d'un éventuel maintien en incarcération. En 2002-2003, la Section a examiné 65 de ces cas.



4.7 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée de traiter toutes les demandes officielles qui sont adressées à la Commission en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et d'y répondre.

Demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En 2002-2003, 13 demandes ont été soumises à la Commission aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*. Sept (7) venaient des médias et 6 de membres du public. Une demande de l'année passée a été reportée parce qu'elle avait été reçue au cours du dernier mois de la période visée par le rapport. Les 14 demandes ont été réglées comme suit :

Renseignements communiqués en partie	5
Aucun renseignement communiqué (exception)	3
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	1
Renseignements communiqués en entier	2
Demande impossible à traiter ²⁶	2
Demande retirée	1
TOTAL	14

Onze (11) demandes ont été réglées en moins de 30 jours, et 3 après plus de 60 jours. Trois (3) consultations ont été nécessaires pour répondre à ces demandes. Deux plaintes ont été déposées auprès du Commissaire à l'information.

Demandes faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2002-2003, 458 demandes ont été présentées à la Commission aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Dix-neuf (19) demandes de l'année précédente ont été reportées, ce qui donnait 477 demandes en tout. De ce nombre, 452 ont été réglées comme suit :

Renseignements communiqués en entier	33
Renseignements communiqués en partie	130
Aucun renseignement communiqué (exception)	0
Demande impossible à traiter ²⁶	283
Demande retirée	3
Demande transférée	3
TOTAL	452

²⁶ Il a été impossible de traiter ces cas parce que les documents demandés ne relevaient pas de la compétence de la Commission.



Trois cent quarante et une (341) demandes ont été réglées en moins de 30 jours, même si certaines ont nécessité la consultation d'autres institutions fédérales. Cent onze (111) ont été réglées en moins de 60 jours. Au total, 56 262 pages ont été examinées.

Cinq (5) demandes avaient pour but de faire apporter des corrections à des dossiers personnels. Deux dossiers ont été annotés, et les autres demandes sont en suspens.



5. CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

Le programme Clémence et réhabilitation consiste à examiner les demandes de réhabilitation, à délivrer des réhabilitations, à rendre des décisions au sujet des réhabilitations et à formuler des recommandations concernant la clémence. Les prochaines pages donnent plus de détails sur l'objet de la réhabilitation et de la clémence, et sur la charge de travail engendrée par chaque volet de ce secteur d'activité.

5.1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION

La *Loi sur le casier judiciaire* a été créée en 1970 dans le but d'atténuer l'opprobre social rattaché au fait d'avoir un casier judiciaire par l'octroi d'une réhabilitation aux ex-délinquants qui ont fait la preuve, au cours d'un certain nombre d'années, qu'ils peuvent mener une vie exempte de toute criminalité. Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables.

Au cours des trois dernières années, beaucoup de nouvelles mesures ont été prises relativement au programme de réhabilitation. En 2000-2001, un nouveau système automatisé, le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR), est devenu opérationnel. Ce système a été conçu pour simplifier le processus de réhabilitation en vue de réduire le temps requis pour traiter les demandes, tout en favorisant la prise de décisions judicieuses et en assurant une utilisation productive de la technologie aux fins de la mise en commun de l'information. Les changements apportés au STDR depuis sa création ont considérablement accru l'efficacité et l'efficience du processus de réhabilitation de même que l'intégrité des données sur les réhabilitations. Ces améliorations ont permis d'éliminer un arriéré de demandes et d'entreprendre d'autres fonctions, comme le traitement des révocations.

Parallèlement à la mise en œuvre de ces changements, la Division de la clémence et des enquêtes doit constamment accepter de nouveaux cas et prendre des mesures spéciales pour réduire la durée du traitement. Par exemple, l'examen préliminaire des demandes de réhabilitation est maintenant effectué dans les 48 heures suivant leur réception, et les cas de déclaration sommaire de culpabilité (infractions mineures comme le vol à l'étalage, le fait de troubler la paix et la possession de marijuana) sont traités en moins de trois mois. Cette stratégie permet à la Division de réduire considérablement la quantité de temps employée pour des activités de traitement non directes, comme les appels concernant les changements d'adresse et l'état d'avancement du traitement des demandes, de sorte qu'elle peut consacrer davantage de ressources humaines au traitement des demandes proprement dit.



Demandes de réhabilitation reçues et acceptées

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues chaque année a des répercussions directes sur la charge de travail du personnel affecté au programme de réhabilitation, particulièrement lorsqu'il dépasse la capacité de traitement, engendrant ainsi un arriéré.

Tableau 153

Source : CNLC

NOMBRE ANNUEL de DEMANDES de RÉHABILITATION REÇUES et ACCEPTÉES							
Demandes	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Reçues	22 203	21 012	22 157	22 667	19 018	18 016	16 989
Acceptées	14 682	8 567	12 192	14 408	4 946	18 518	15 248
Pourcentage d'acceptation	66 %	41 %	55 %	64 %	26 %	103 %	90 %

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues a diminué de 5,7 % en 2002-2003, et il demeure inférieur de 25 % au nombre de 22 749 enregistré en 1995-1996, c'est-à-dire l'année où l'on a commencé à exiger un droit de 50 \$ des demandeurs de réhabilitation. Les facteurs suivants influent également sur le nombre de demandes soumises :

- La mesure dans laquelle le programme de réhabilitation est connu du public – La Commission ne fait pas de publicité pour le programme de réhabilitation. Toutefois, lorsque le programme est mentionné dans une allocution, on remarque généralement une hausse du nombre de demandes de réhabilitation à court terme.
- L'utilité d'une réhabilitation aux yeux du public – L'importance que les gens accordent à l'obtention d'une réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc.
- La valeur de la réhabilitation – L'utilité de la réhabilitation, l'efficacité du processus de réhabilitation (c.-à-d. le délai de traitement) et le montant du droit exigé sont autant de facteurs que les éventuels demandeurs prennent en compte pour se faire une idée de la valeur de la réhabilitation.
- L'effort à fournir – Depuis avril 1997, la politique touchant la réhabilitation exige des demandeurs qu'ils fournissent le formulaire *Vérification des dossiers de la police locale* dûment rempli et une preuve de paiement intégral de chaque amende ainsi qu'une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement, les obligeant ainsi à effectuer des démarches supplémentaires. En outre, les services de police et les tribunaux font souvent payer des frais aux personnes à qui ils fournissent ces documents, ce qui fait augmenter le coût de la réhabilitation.

Le nombre de demandes de réhabilitation acceptées est tombé de 17,7 % en 2002-2003, et la proportion de demandes acceptées par rapport aux demandes reçues a été de 90 %.



Tendances en matière de décisions

La *Loi sur le casier judiciaire* autorise la Commission à octroyer des réhabilitations à l'égard de condamnations pour des infractions mixtes ou des infractions punissables par voie de mise en accusation (actes criminels) si celle-ci est convaincue que, depuis cinq ans, le demandeur se conduit bien et qu'aucune condamnation n'est intervenue. On considère qu'un demandeur se conduit bien lorsqu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation durant la période fixée et qu'aucun soupçon ni allégation de comportement criminel ne pèsent contre lui.

La *Loi sur le casier judiciaire* oblige la Commission à délivrer des réhabilitations, par voie d'un processus non discrétionnaire, à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par procédure sommaire aux demandeurs qui n'ont fait l'objet d'aucune condamnation durant une période de trois ans. Les infractions punissables par procédure sommaire sont des infractions mineures, par exemple le vol à l'étalage, le fait de troubler la paix et la possession de marijuana.

Tableau 154

Source : CNLC

NOMBRE ANNUEL de RÉHABILITATIONS OCTROYÉES ou DÉLIVRÉES et de RÉHABILITATIONS REFUSÉES										
Décision	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	N^{bre}	%								
Octroyées	3 594	65	3 129	53	7 495	52	10 725	63	7 204	49
Délivrées	1 882	34	2 732	46	6 700	47	5 920	35	7 232	49
Sous-total	5 476	99	5 861	99	14 195	99	16 645	98	14 436	98
Refusées	52	1	44	1	84	1	409	2	286	2
Total	5 528	100	5 905	100	14 279	100	17 054	100	14 722	100

Le nombre de décisions relatives à la réhabilitation a diminué de 13,7 % en 2002-2003, mais c'est néanmoins le deuxième plus grand nombre enregistré dans les cinq dernières années.

Le taux d'octroi/de délivrance de réhabilitations, une fois renvoyées les demandes non admissibles ou incomplètes, a été de 98 % en 2002-2003. Cela fait au moins neuf ans qu'il se situe autour de 98 ou 99 %.

Résultats des décisions

Les modifications apportées à la *Loi sur le casier judiciaire*, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2000, ont changé le pouvoir de la Commission en matière de révocation des réhabilitations.

Cette loi autorise la Commission à révoquer une réhabilitation si le réhabilité est condamné pour une nouvelle infraction punissable par procédure sommaire ou s'il existe des preuves convaincantes, selon la Commission, du fait que le réhabilité a cessé de bien se conduire ou qu'il avait délibérément, à l'occasion de sa demande de réhabilitation, fait une déclaration inexacte ou trompeuse, ou dissimulé un point important.



Alors que, aujourd'hui, le pouvoir de révocation de la Commission vaut seulement pour les cas où le réhabilité est condamné pour une nouvelle infraction exclusivement punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, il s'appliquait auparavant à tous les cas où un réhabilité était condamné pour une infraction qui avait été poursuivie par procédure sommaire, même si cette infraction était également punissable par voie de mise en accusation.

Les condamnations pour ces infractions à option de procédure (infractions mixtes) entraînent automatiquement la nullité de la réhabilitation maintenant, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine, auxquels cas la Commission a compétence. La réhabilitation devient également nulle, selon la *Loi sur le casier judiciaire*, si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, ou si la Commission est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'était pas admissible à la réhabilitation à la date à laquelle elle lui a été octroyée ou délivrée.

Lorsqu'une réhabilitation est annulée, la GRC le signale à la Commission afin qu'elle puisse modifier son dossier et aviser les organismes contactés au moment de l'octroi ou de la délivrance de la réhabilitation.

Tableau 155

Source : CNLC et GRC

NOMBRE ANNUEL de RÉVOCATIONS						
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Réhabilitations révoquées par la CNLC	401	409	409	80	20	369
Réhabilitations annulées	265	275	234	462	443	533
Total	666	684	643	542	463	902

Le nombre de réhabilitations révoquées par la Commission s'est considérablement accru en 2002-2003.



Tableau 156

Source : CNLC

TAUX de RÉVOCATION et d'ANNULATION de RÉHABILITATIONS				
Année	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%) ²⁷
96-97	227 146	1 272	5 380	2,37
97-98	234 779	666	6 046	2,58
98-99	240 255	684	6 730	2,80
99-00	246 116	643	7 373	3,00
00-01	260 311	542	7 915	3,00
01-02	276 956	463	8 378	3,02
02-03	291 392	902	9 280	3,18

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation est demeuré relativement stable en 2002-2003. Durant les six dernières années, il est passé de 2,37 % à 3,18 %. En dépit de cette hausse, le taux de révocation demeure faible et montre que la majorité des gens continuent de vivre dans le respect des lois après avoir obtenu une réhabilitation.

Service et productivité

L'aspect primordial de la qualité du service fourni aux demandeurs de réhabilitation est la rapidité du traitement de la demande. De nombreux facteurs influent sur le délai de traitement, notamment le nombre de demandes reçues, l'admissibilité des demandeurs, le fait que les demandes soient complètes ou non ainsi que l'ampleur des enquêtes à effectuer avant de rendre les décisions.

Tableau 157

Source : CNLC

DÉLAI MOYEN de TRAITEMENT des DEMANDES de RÉHABILITATION ACCEPTÉES						
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
N ^{bre} de demandes acceptées	8 567	12 192	14 408	4 946	18 518	15 248
N ^{bre} de demandes traitées	7 813	5 528	5 905	14 279	17 054	14 722
Délai moyen de traitement	6 mois	11 mois	13 mois	18 mois	20 mois	17 mois

NOTA : Les cas de révocation traités par la Commission ne sont pas inclus dans ce tableau.

Le délai moyen de traitement est descendu à 17 mois en 2002-2003. Sont inclus dans le calcul de cette moyenne les cas qui avaient été jugés prioritaires et qui ont généralement été traités en moins de deux mois.

²⁷ On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'à présent.



Les demandeurs dont le cas n'est pas considéré prioritaire sont avisés qu'ils auront une réponse dans environ 20 mois. Cet allongement du délai, par rapport à 1997-1998, est en bonne partie attribuable à une réduction de l'effectif et à des retards, en 1999-2000 et 2000-2001, dans la mise en place du nouveau Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR). Bien que ce dernier soit en fonction depuis l'automne 2000, la Commission tâche constamment depuis lors de le perfectionner ainsi que d'améliorer le processus de réhabilitation. En dépit de ces efforts, il est difficile de réduire le délai de traitement en raison des contraintes budgétaires auxquelles la Commission est soumise.

5.2 PROGRAMME DE CLÉMENCE

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Les motifs des demandes de clémence présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons invoquées : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.

Tableau 158

Source : CNLC

RECOURS en GRÂCE										
	Jusqu'en 1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Total
Demandes	408	63	47	35	49	51	25	20	11	709
Octrois	129	4	11	6	14	15	2	0	0	181
Refus	79	6	8	9	2	3	0	1	2	110
Abandons	180	36	40	34	32	35	26	10	16	409

Nota : Le nombre d'octrois, de refus et d'abandons est inférieur de 9 au total des demandes reçues parce que le traitement de certaines d'entre elles n'était pas encore terminé. Veuillez également prendre note que ces chiffres sont basés sur l'année civile.

Par le passé, un grand nombre des demandes qui ont été reçues et approuvées étaient des demandes de pardon conditionnel faites en vertu de la prérogative royale de clémence qui auraient normalement été traitées dans le cadre du programme de réhabilitation. Il s'agissait de cas où les demandeurs de réhabilitation devaient présenter une preuve de paiement de frais de justice, d'amendes, etc. qui n'était pas disponible en raison d'une pratique administrative adoptée par certains tribunaux (qui consiste à annuler le solde impayé d'une amende dans certains cas définis par des lignes directrices) ou d'une erreur judiciaire. Ces personnes étant dans l'impossibilité de fournir une preuve de paiement et, donc, inadmissibles à la réhabilitation, elles ont demandé que leur cas soit examiné en vertu de la prérogative royale de clémence. En 1999, 13 des 15 demandes qui ont été approuvées étaient des demandes de pardon conditionnel qui auraient normalement été traitées aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire*.



Le 1^{er} août 2000, la Commission a modifié sa politique sur les demandes de réhabilitation présentées en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* afin qu'on considère qu'une peine comportant le paiement de sommes d'argent a été exécutée s'il existe des documents d'une tierce partie confirmant qu'une pratique administrative ou une erreur du système judiciaire a rendu le demandeur inadmissible à la réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*. Cette modification a entraîné une réduction du nombre de recours en grâce.

Au cours des sept dernières années, la clémence a été accordée dans environ 17 % des cas, et 10 % des demandes ont été refusées. En comparaison, le taux d'octroi a été de 26 % depuis 1981 et le taux de refus, de 16 %. Le traitement de la majorité des demandes a été interrompu avant qu'une décision soit rendue parce que le client n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtement.



6. POLITIQUES, PLANIFICATION ET OPÉRATIONS

Le personnel de la Division des politiques, de la planification et des opérations est responsable d'un large éventail de fonctions, dont celles-ci :

- participation à l'élaboration des changements législatifs;
- élaboration et révision des politiques;
- coordination des processus de planification stratégique et opérationnelle de la Commission;
- coordination de l'établissement et de la révision des processus nationaux d'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- établissement et amélioration d'un système automatisé facilitant l'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- initiatives relatives aux Autochtones et à la diversité.

Voici les principales activités menées au sein de la Division en 2002-2003 :

- Vaste participation à de nombreux aspects du suivi de l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, notamment à la rédaction de possibles modifications législatives.
- Collaboration active avec d'autres personnes de la Commission pour aider celle-ci à faire face au continuel défi que représente la gestion des ressources.
- Examen des politiques de la Commission régissant la mise en liberté sous condition et révision de celles-ci afin qu'elles reflètent davantage le point de vue des Autochtones et tiennent compte des principes de l'arrêt *Gladue*.
- Participation, au nom de la Commission, à de nombreux projets se rapportant à l'Initiative d'intégration de l'information de la justice, qui est destinée à améliorer la communication de renseignements dans le système de justice pénale.
- Large éventail d'activités ayant trait à la mise sur pied d'un Système (automatisé) sur la mise en liberté sous condition (SMLC) :
 - consignation par écrit, examen et révision des processus de mise en liberté sous condition;
 - migration des fonctions de la Commission, du Système de gestion des délinquants (Commission/SCC) au SMLC de la Commission;
 - important travail avec le SCC afin d'obtenir une plate-forme technique pour le SMLC;
 - dotation partielle de postes pour soutenir le SMLC après sa mise en place;
 - détermination des améliorations à apporter au SMLC;



- vaste travail accompli en collaboration avec d'autres personnes de la Commission dans le but de décrire et d'évaluer les besoins généraux de l'organisme en technologie de l'information;
 - élaboration d'un protocole d'entente avec le SCC concernant l'échange de données SGD/SMLC.
-
- Établissement du rapport sur les résultats de la consultation tenue auprès de femmes purgeant une peine de ressort fédéral, d'agents de libération conditionnelle du SCC, de membres de la Commission et de divers intervenants de la collectivité. Une stratégie globale de la Commission sur les femmes purgeant une peine de ressort fédéral sera soumise au Comité de direction.
 - Publication de brochures d'information sur les Autochtones et les minorités ethnoculturelles.
 - Exécution partielle d'une consultation ethnoculturelle visant à déterminer les besoins des délinquants issus de diverses communautés ethnoculturelles en ce qui a trait aux processus décisionnels de la Commission.
 - Maintien du soutien du développement des audiences tenues avec l'aide d'Autochtones et des audiences tenues avec l'aide de membres de la collectivité.
 - Préparation et diffusion de sommaires de recherche.



6. GESTION GÉNÉRALE

Le programme Gestion générale appuie les grands secteurs d'activité de la Commission (Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation).

SERVICES CORPORATIFS

Les Services corporatifs participent à l'élaboration du cadre de planification et de responsabilisation, et ils fournissent une gamme de services dans les domaines des finances, des ressources humaines, de l'administration et de la gestion de l'information.

Voici certaines des activités menées par les Services corporatifs en 2002-2003 :

1. Sondage de 2002 auprès des fonctionnaires

Un sondage a été effectué en 2002 auprès de l'ensemble des fonctionnaires fédéraux. Soixante-dix-neuf pour cent (79 %) du personnel de la Commission y a participé, comparativement à 58 % des employés de la fonction publique. À 54 % des questions, la réponse donnée par les employés de la Commission était plus positive que celle des fonctionnaires dans leur ensemble. La direction et le personnel se sont rencontrés, dans chaque région et au bureau national, afin d'examiner les résultats concernant la Commission; ils ont également relevé les sujets de préoccupation et déterminé les mesures à prendre pour améliorer la situation, au besoin.

2. Examen interne de la classification

Depuis plusieurs années, des gestionnaires et des employés de la Commission estiment que leur poste est sous-classifié. La Commission a donc décidé de réexaminer la classification de tous ses postes afin de s'assurer qu'ils sont correctement classifiés du point de vue de la relativité tant interne qu'externe. La direction, avec le concours des employés, a mis toutes les descriptions de travail à jour; un comité est en train d'évaluer tous les postes afin de maximiser la cohérence et la validité des résultats.

3. Mise en œuvre de la Stratégie d'information financière dans l'ensemble de l'administration fédérale

La Stratégie d'information financière (SIF) est appliquée au sein de la Commission depuis le 1^{er} avril 2002. Les premiers états financiers établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et conformes aux procédés comptables employés dans le secteur privé étaient terminés à la fin de juin 2002. L'information utilisée pour préparer ces états financiers et dans nos balances de vérification mensuelles aidera à améliorer les décisions et la reddition de comptes et, en définitive, le rendement de l'organisme grâce à une utilisation stratégique de l'information financière. En outre, au cours de l'exercice 2002-2003, on a mis en place un système de gestion des biens à l'échelle nationale afin de disposer plus rapidement de renseignements plus exacts sur nos immobilisations (état, emplacement, amortissement).



La prochaine étape de l'application de la SIF au sein de la Commission comprendra la mise en place d'une interface entre le Système de gestion des salaires (SGS) et le Système d'information sur les ressources humaines (SIRH) en ce qui a trait aux congés. Cela devrait être terminé vers la fin de 2003-2004.

4. Étude nationale sur les locaux

La principale activité des Services administratifs en 2002-2003 a été l'étude nationale sur les locaux. Cette étude avait pour but d'établir les besoins de la Commission à cet égard, de valider un changement dans le calcul de l'espace attribué (bureaux pour fonctions de nature quasi-judiciaire plutôt que générale) et de déterminer la nouvelle enveloppe de locaux allouée. L'étude comprenait des entrevues sur place, dans toutes les régions, et des entrevues avec les directeurs/gestionnaires des divers programmes et services au bureau national. Le rapport définitif est terminé et servira à étayer une « analyse de rentabilisation » en vue de faire reconnaître le besoin de locaux supplémentaires et de peut-être obtenir des fonds du Secrétariat du Conseil du Trésor.

5. Logiciel de gestion des dossiers « ForeMost »

ForeMost, qui est un programme logiciel clé en main, est un puissant système électronique de tenue des dossiers qui présente l'avantage d'être facile à implanter et souple pour répondre aux besoins opérationnels de la Commission. La mise en place de ForeMost a réduit au minimum les besoins en installation et a maximisé la participation des utilisateurs en contribuant efficacement au programme de gestion du fonds de renseignements de la Commission. Il permet aux utilisateurs de participer immédiatement au classement, à la classification et à la recherche en texte intégral. Cette application peut gérer en toute sécurité des fonds de renseignements multimédias dans le cadre de son programme ainsi que des dossiers papier. Il existe un contrôle des versions des documents qui favorise la reddition de comptes et qui permet à la Commission de voir exactement comment on en est arrivé aux décisions prises. Par ailleurs, le système permet l'échange de documents entre les bureaux régionaux et le bureau national. Grâce au module de conservation et d'élimination des documents de ForeMost, il est possible de procéder au bon moment à l'élimination des renseignements et/ou à leur transfert à la Direction des archives historiques des Archives nationales pour évaluation. ForeMost a été implanté dans les régions du Pacifique, des Prairies et de l'Ontario de même qu'au bureau national dans le but de favoriser l'application de la Politique sur la gestion de l'information gouvernementale. Il reste à le mettre en place dans les régions du Québec et de l'Atlantique, et à faire la conversion nécessaire.



MESURE DU RENDEMENT

La Division de la mesure du rendement (DMR) est chargée de mesurer et d'évaluer les deux programmes de la Commission, Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de faire rapport sur les aspects clés de ces programmes et leur rendement dans les principaux domaines. Il s'agit là d'un rôle important, puisque les données de surveillance du rendement rassemblées par la DMR fournissent d'utiles informations pour toutes les activités de la Commission.

Voici certaines activités menées par la Division de la mesure du rendement en 2002-2003 :

1. Évaluation des initiatives Approche correctionnelle judiciaire et Participation des citoyens

L'évaluation des initiatives susmentionnées est très importante pour la Commission puisque c'est en fonction de ces résultats que sera déterminé le financement de celles-ci dans l'avenir.

Au cours de l'exercice visé par le rapport, la Division a élaboré le cadre et les guides d'entrevue qui seront utilisés pour les entrevues au bureau national et dans les régions. En outre, des entrevues ont été faites au bureau national et dans la région du Pacifique en mars 2003. On prévoit que toutes les visites régionales auront été effectuées d'ici juin 2003, qu'un rapport préliminaire sera rédigé au cours de l'été et que le rapport définitif sera remis au Comité de direction en décembre 2003.

2. Rapport de surveillance du rendement

Le *Rapport de surveillance du rendement 2001-2002* a été publié et présenté au Comité de direction en septembre 2002. Ce document est une source d'information très utile à la Commission, qui est utilisée non seulement au bureau national, mais également dans les régions. Étant disponible sur Internet, le rapport contribue à informer le public sur la Commission et son travail.

3. Étude sur les conditions spéciales attachées aux libertés sous condition de ressort fédéral

Un rapport sur les conditions spéciales dont sont assorties les libertés sous condition de ressort fédéral a été publié au début de l'exercice visé. Cette étude avait pour objectifs de déterminer les pratiques régionales en matière d'imposition de conditions spéciales, la nature des conditions imposées et le genre de manquements aux conditions entraînant la révocation de la mise en liberté.



4. Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC)

Le SGILC est une application que ses utilisateurs connaissent et apprécient de plus en plus. Il est maintenant employé par tout le personnel de la Commission et par une soixantaine de personnes du SCC et des gens du Bureau de l'enquêteur correctionnel. La Division continue de faire une mise à jour mensuelle de la base de données, de sorte que les utilisateurs, surtout dans les régions, peuvent connaître l'état actuel de leurs opérations. Le développement de cette application s'est poursuivi cette année, bien qu'il exige du temps. Une nouvelle version du SGILC a été inaugurée le 16 juillet 2002. La nouvelle conception donne une plus belle apparence à l'application et la rend plus conviviale. Qui plus est, l'ajout de fonctions permet aux bureaux d'Edmonton et de Saskatoon d'avoir accès à leurs données respectives. Il est maintenant possible de consulter les données par province et par type d'installation (établissement correctionnel ou bureau de libération conditionnelle). Cette importante amélioration du système nous permet de répondre plus vite aux demandes qui sont adressées à la Division.

5. Contrôle des statistiques et de la qualité

Le SGILC est capable de produire la plupart des statistiques requises pour répondre aux demandes internes et externes, mais il est parfois nécessaire d'établir d'autres statistiques. Grâce aux efforts qu'elle déploie, la Division arrive à répondre à la plupart de ces demandes en moins de 24 heures. En outre, elle continue d'investir d'importants efforts dans la mise en place et l'entretien des mécanismes employés pour surveiller la qualité des données dans le Système de gestion des délinquants et le dépôt de données. La Division produit régulièrement 40 différents rapports de contrôle des erreurs, et elle élabore des rapports spéciaux au besoin.

Étant donné que le SCC a choisi Oracle comme système de gestion de base de données, la Division doit convertir à Oracle Discoverer 150 rapports antérieurement établis à l'aide d'Impromptu. Jusqu'à présent, 15 % des rapports ont été convertis.

6. Observateurs, registre des décisions, contacts avec les victimes et présentation de déclarations par les victimes durant les audiences

La Division continue de tenir une base de données sur les contacts avec les victimes, les observateurs, les demandes de consultation du registre des décisions et les victimes présentant une déclaration pendant une audience, et d'élaborer des rapports au besoin.

Le Rapport de surveillance du rendement et le rapport sur les conditions spéciales attachées aux libertés sous condition de ressort fédéral sont sur le site Web de la Commission. On peut aussi s'en procurer des copies en communiquant avec la Division de la mesure du rendement au 613-954-6131.



INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

A

Achèvement

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.) · 107

Libération d'office précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale · 150

Taux (féd.) · 118

Taux (prov.) · 120

Admissions

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements · 34

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements - Autochtones et race · 36

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région · 35

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le sexe · 37

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction · 38

Proportions, selon le type d'infraction · 39

Appels

Demandes de réexamen d'une décision · 97

Nombre de décisions, selon le type de décision portée en appel et le niveau de responsabilité · 98

Résultats, par région et selon le niveau de responsabilité · 101

Résultats, selon le type de décision portée en appel (féd.) · 100

Résultats, selon le type de décision portée en appel (prov.) · 101

Taux, selon le type de décision portée en appel (féd.) · 102

Taux, selon le type de décision portée en appel (prov.) · 103

Approbation/octroi (taux)

Permissions de sortir · 57

Permissions de sortir – Autochtones et race · 58

Permissions de sortir, selon le sexe · 58

Permissions de sortir, selon le type de peine · 59

Après expiration du mandat

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat – Autochtones et race · 164

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, par région · 167

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin – Autochtones et race · 162

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui

étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, par région · 165

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin – Autochtones et race · 163

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, par région · 166

Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral · 156, 157, 158

Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat · 161

Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin · 159

Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin · 160

Assignations à résidence

Libération conditionnelle totale - concordance avec le SCC (féd.) · 78

Libération d'office - concordance avec le SCC · 84

Libération d'office – recommandation du SCC · 84

Assignations à résidence

Libération conditionnelle totale – recommandation du SCC (féd.) · 77

Libération conditionnelle totale (féd.) · 75

Libération conditionnelle totale, par région (féd.) · 76

Libération d'office · 81

Libération d'office, par région · 83

Surveillance de longue durée · 94

Audiences tenues en présence d'observateurs · 169

Autochtones et race

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements · 36

Après expiration du mandat, réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat · 164

Après expiration du mandat, réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin · 162

Après expiration du mandat, réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin · 163

Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.) · 106



Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés · 42
Population de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée · 92
Population en détention (féd.) · 19
Population en liberté sous condition (féd.) · 22
Profil criminel de la population totale (féd.) · 32
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral · 68
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral · 61
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office · 80
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération · 88
Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.) · 138
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.) · 148
Résultats des mises en semi-liberté (féd.) · 126
Résultats des mises en semi-liberté (prov.) · 131
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir · 58
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.) · 71
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.) · 64
Taux de condamnation pour infraction avec violence · 113

D

Décisions

Libération conditionnelle totale · 67
Mise en semi-liberté · 60
Permissions de sortir · 57
Surveillance de longue durée · 93

Décisions consignées au registre qui ont été communiquées · 171

Dépenses par secteur d'activité · 8

Durée moyenne

Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée – Autochtones et race (féd.) · 106
Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le sexe (féd.) · 107

Durée moyenne

Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.) · 105

Durée moyenne

Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.) · 105

E

Effectif (membres) · 10

Effectif (personnel) · 9

I

Infractions avec violence

Condamnations, par région et selon le type de liberté · 114
Condamnations, selon le type de liberté · 111
Proportion des condamnations par rapport à la population sous surveillance, selon le type de liberté · 116
Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté · 112
Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté - Autochtones et race · 113

L

Libération à l'expiration du mandat

Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement · 49
Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement · 47
Cas où la libération conditionnelle a été refusée/n'a pas été ordonnée antérieurement · 48

Libération à l'expiration du mandat

Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement · 46

Libération conditionnelle totale

Assignations à résidence - concordance avec le SCC (féd.) · 78
Assignations à résidence (féd.) · 75
Assignations à résidence recommandées par le SCC (féd.) · 77
Assignations à résidence, par région (féd.) · 76
Comparaison du taux de révocation pour violation des conditions et du taux de révocation pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ou indéterminée · 143
Décisions · 67
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale · 50
Probabilité de décès comparativement à probabilité de révocation pour infraction, chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée · 145
Résultats - Autochtones et race (féd.) · 138
Résultats - Autochtones et race (prov.) · 148
Résultats - PEE (féd.) · 135
Résultats - procédure ordinaire (féd.) · 134
Résultats (féd.) · 133
Résultats (prov.) · 146
Résultats chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée · 142
Résultats, par région (féd.) · 140
Résultats, par région (prov.) · 147
Résultats, selon l'infraction à l'origine de la condamnation (féd.) · 136
Résultats, selon le sexe (féd.) · 139



Résultats, selon le sexe (prov.) · 149
Taux d'octroi - Autochtones et race (féd. et prov.) · 71
Taux d'octroi – procédure ordinaire et PEE (féd.) · 72
Taux d'octroi (féd. et prov.) · 69
Taux d'octroi (féd.) · 70
Taux d'octroi (prov.) · 70
Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.) · 71
Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.) · 74
Taux de révocation pour violation des conditions et taux de révocation pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée · 144

Libération conditionnelle totale (première)
Proportion de la peine purgée en moyenne - Autochtones et race (féd.) · 68
Proportion de la peine purgée en moyenne, par région (féd.) · 68
Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe (féd.) · 69

Libération d'office
Achèvement, selon qu'elle a été précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale · 150
Assignations à résidence · 81
Assignations à résidence - concordance avec le SCC · 84
Assignations à résidence recommandées par le SCC · 84
Assignations à résidence, par région · 83
Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement · 45
Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement · 43
Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement · 43
Cas où la libération conditionnelle a été refusée/n'a pas été ordonnée antérieurement · 44
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office · 50
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office · 79
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office - Autochtones et race · 80
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, par région · 80
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, selon le sexe · 81
Résultats · 149
Résultats – Autochtones et race · 153
Résultats, par région · 155
Résultats, selon l'infraction à l'origine de la condamnation · 151
Résultats, selon le sexe · 154

Liberté sous condition
Population - Autochtones et race (féd.) · 22
Population (féd.) · 20
Population, par région (féd.) · 21
Population, par région (prov.) · 24
Population, selon le profil criminel (féd.) · 27
Population, selon le sexe (féd.) · 22

M

Maintien en incarcération

Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région · 85
Renvois, par région · 86
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés · 87
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés - Autochtones et race · 88
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, selon le sexe · 89
Résultats des réexamens annuels · 91
Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région · 90
Taux de renvoi · 87

Mise en liberté

Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement · 49
Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement · 47
Cas de libération à l'expiration du mandat où il y a eu libération conditionnelle antérieurement · 46
Cas de libération à l'expiration du mandat où la libération conditionnelle a été refusée/n'a pas été ordonnée antérieurement · 48
Cas de libération d'office où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement · 45
Cas de libération d'office où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement · 43
Cas de libération d'office où il y a eu libération conditionnelle antérieurement · 43
Cas de libération d'office où la libération conditionnelle a été refusée/n'a pas été ordonnée antérieurement · 44
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés · 40
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés - Autochtones et race · 42
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, par région · 41
Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, selon le sexe · 42

Mise en semi-liberté

Décisions · 60
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ou à la liberté d'office · 50
Population, selon le profil criminel (féd.) · 28
Résultats - Autochtones et race (féd.) · 126
Résultats – Autochtones et race (prov.) · 131
Résultats – procédure ordinaire ou PEE (féd.) · 123
Résultats (féd.) · 122
Résultats (prov.) · 129
Résultats, par région (féd.) · 128
Résultats, par région (prov.) · 130
Résultats, selon l'infraction (féd.) · 125
Résultats, selon le sexe (féd.) · 127
Résultats, selon le sexe (prov.) · 132
Taux d'octroi – Autochtones et race (féd. et prov.) · 64
Taux d'octroi – procédure ordinaire ou PEE (féd.) · 65



Taux d'octroi (féd. et prov.) · 62
Taux d'octroi (féd.) · 63
Taux d'octroi (prov.) · 63
Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.) · 64
Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.) · 66

Mise en semi-liberté (première)

Proportion de la peine purgée en moyenne - Autochtones et race · 61
Proportion de la peine purgée en moyenne, par région · 61
Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe · 62

N

Niveaux de référence · 8
Nombre d'examens (féd. et prov.) · 52
Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail (féd. et prov.) · 51
Nombre d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération · 55
Nombre d'examens postlibératoires (féd. et prov.) · 54
Nombre d'examens prélibératoires (féd. et prov.) · 53

O

Observateurs aux audiences · 169

P

Permissions de sortir

Décisions · 57
Taux d'approbation/d'octroi · 57
Taux d'approbation/d'octroi – Autochtones et race · 58
Taux d'approbation/d'octroi, selon le sexe · 58
Taux d'approbation/d'octroi, selon le type de peine · 59

Population

Délinquants (féd.) · v
En détention - Autochtones et race (féd.) · 19
En détention, par région (féd.) · 18
En détention, selon le profil criminel (féd.) · 26
En détention, selon le sexe (féd.) · 19
En liberté sous condition - Autochtones et race (féd.) · 22
En liberté sous condition (féd.) · 20
En liberté sous condition, par région (féd.) · 21
En liberté sous condition, par région (prov.) · 24
En liberté sous condition, selon le sexe (féd.) · 22
Profil criminel (féd.) · 25
Profil criminel des délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée · 93
Régionale (féd.) · 17
Surveillance de longue durée · 92
Surveillance de longue durée - Autochtones et race · 92
Totale (féd.) · 17

Prérogative royale de clémence

Recours en grâce · 183

Profil criminel

Population en détention (féd.) · 26
Population en détention et en liberté sous condition, par région (féd.) · 31
Population en liberté sous condition (féd.) · 27
Population en semi-liberté (féd.) · 28
Population totale - Autochtones et race (féd.) · 32
Population totale (féd.) · 25
Population totale, par région (féd.) · 30
Population totale, selon le sexe (féd.) · 33
Surveillance de longue durée · 93

Proportion de la peine purgée en moyenne

avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral - Autochtones et race · 68
avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, par région · 68
avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le sexe · 69
avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral - Autochtones et race · 61

Proportion de la peine purgée en moyenne

avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, par région · 61
avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, selon le sexe · 62

R

Régions

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements · 35
Après expiration du mandat
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat · 167
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin · 165
Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin · 166
Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale (féd.) · 76
Assignations à résidence attachées à la liberté d'office · 83
Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté · 114
Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés · 41
Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération · 85
Population (féd.) · 17
Population en détention (féd.) · 18
Population en liberté sous condition (féd.) · 21
Population en liberté sous condition (prov.) · 24



Profil criminel de la population en détention et en liberté sous condition (féd.) · 31	Libération d'office - Autochtones et race · 153
Profil criminel de la population totale (féd.) · 30	Libération d'office, par région · 155
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral · 68	Libération d'office, selon l'infraction à l'origine de la condamnation · 151
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral · 61	Libération d'office, selon le sexe · 154
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office · 80	Mise en semi-liberté – Autochtones et race (féd.) · 126
Renvois en vue d'un éventuel maintien en incarcération · 86	Mise en semi-liberté - Autochtones et race (prov.) · 131
Résultats des mises en semi-liberté (prov.) · 130	Mise en semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.) · 123
Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.) · 140	Mise en semi-liberté (féd.) · 122
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.) · 147	Mise en semi-liberté (prov.) · 129
Résultats des libérations d'office · 153, 155	Mise en semi-liberté, par région (féd.) · 128
Résultats des mises en semi-liberté (féd.) · 128	Mise en semi-liberté, par région (prov.) · 130
Taux de maintien en incarcération après l'examen initial · 90	Mise en semi-liberté, selon l'infraction (féd.) · 125
Réhabilitations	Mise en semi-liberté, selon le sexe (féd.) · 127
Délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation acceptées · 182	Mise en semi-liberté, selon le sexe (prov.) · 132
Demandes reçues et acceptées · 179	Réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération · 91
Octroyées/délivrées et refusées · 180	Révocation pour infraction
Révoquées · 181	Taux (féd.) · 119
Taux de révocation/d'annulation · 182	Taux (prov.) · 121
Résultats	Révocation pour infraction avec violence
Décisions d'appel, par région et selon le niveau de responsabilité · 101	Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.) · 110
Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (féd.) · 100	Taux (féd.) · 120
Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (prov.) · 101	Taux (prov.) · 121
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération · 87	Révocation pour infraction sans violence
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération - Autochtones et race · 88	Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.) · 109
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le sexe · 89	Révocation pour violation des conditions
Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd.) · 138	Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.) · 108
Libération conditionnelle totale - Autochtones et race (prov.) · 148	Taux (féd.) · 119
Libération conditionnelle totale – PEE (féd.) · 135	Taux (prov.) · 121
Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire (féd.) · 134	
Libération conditionnelle totale (féd.) · 133	
Libération conditionnelle totale (prov.) · 146	
Libération conditionnelle totale de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée · 142	
Libération conditionnelle totale, par région (féd.) · 140	
Libération conditionnelle totale, par région (prov.) · 147	
Libération conditionnelle totale, selon l'infraction à l'origine de la condamnation (féd.) · 136	
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd.) · 139	
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (prov.) · 149	
Libération d'office · 149	

S

Sexe

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements · 37
Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.) · 107
Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés · 42
Population en détention (féd.) · 19
Population en liberté sous condition (féd.) · 22
Profil criminel de la population totale (féd.) · 33
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral · 69
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral · 62
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office · 81



COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Division de la mesure du rendement

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération · 89
Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.) · 139
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.) · 149
Résultats des libérations d'office · 154
Résultats des mises en semi-liberté (féd.) · 127
Résultats des mises en semi-liberté (prov.) · 132
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir · 58
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.) · 71
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.) · 64
Surveillance de longue durée
Population - Autochtones et race · 92
Profil criminel · 93
Surveillance de longue durée
Assignations à résidence · 94
Décisions · 93
Population · 92

T

Taux d'octroi

Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd. et prov.) · 71
Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire et PEE (féd.) · 72

Libération conditionnelle totale (féd. et prov.) · 69
Libération conditionnelle totale (féd.) · 70
Libération conditionnelle totale (prov.) · 70
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd. et prov.) · 71
Libération conditionnelle totale, selon le type de peine (féd.) · 74
Semi-liberté – Autochtones et race (féd. et prov.) · 64
Semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.) · 65
Semi-liberté (féd. et prov.) · 62
Semi-liberté (féd.) · 63
Semi-liberté (prov.) · 63
Semi-liberté, selon le sexe (féd. et prov.) · 64
Semi-liberté, selon le type de peine (féd.) · 66
Type d'infraction
Admission de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements · 38
Type de peine
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir · 59
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd.) · 74
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd.) · 66

V

Victimes

Contacts · 168
Déclarations lors d'audiences · 171